



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon.

Président de séance : M Maurice PERRION, Président

Convocation le : 19 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Nombre de Conseillers présents et représentés : 54

Monsieur le Président ouvre la séance.

Présent(e)s :

Président : M Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s : M Jean-Pierre BELLEIL - Mme Nadine YOU - M Jean-Yves PLOTEAU - M Rémy ORHON
- M Philippe MOREL - Mme Christine BLANCHET

Conseiller(e)s Communautaires : M Baudouin ALLIZON – Mme Caroline AMIET - M Patrick BUCHET - Mme Laure CADOREL - M Patrice CHAPEAU - M Jean-Michel CLAUDE - Mme Anne-Marie CORDIER - M Michel CORMIER - M Xavier COUTANCEAU - M Bruno de KERGOMMEAUX – M Philippe DELAUNE - M David EVAIN - Mme Sonia FEUILLATRE - M Daniel GARNIER - M Claude GAUTIER - Mme Sophie GILLOT - Mme Catherine HAMON - Mme Nelly HARDY - M Philippe JAHAN – M Joël JAMIN - M Philippe JOURDON - Mme Isabelle LEAUTE - Mme Séverine LENOBLE – M Luc LEPICIER - Mme Mireille LOIRAT - M Xavier LOUBERT-DAVAINE - M Eric LUCAS - Mme Sophie MENOURET – M Laurent MERCHER - Mme Liliane MERLAUD - M Daniel PAGEAU - M Arnaud PAGEAUD – M Jacques PRAUD - M André RAITIERE - M Gilles RAMBAULT - M Thierry RICHARD - M Philippe ROBIN - Mme Catherine ROUIL - Mme Leïla THOMINIAUX - Mme Katia VAUMOURIN-TANOE - Mme Valérie VERON

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Monsieur Alain BOURGOIN (pouvoir donné à Mme Nelly HARDY) - Madame Martine CATELIN (pouvoir donné à M Patrick BUCHET) - Madame Sophie GUERINEAU (pouvoir à Mme Christine BLANCHET) - Monsieur Pierre LANDRAIN (pouvoir à Mme Séverine LENOBLE) - Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD (pouvoir donné à M André RAITIERE) - Madame Christine RAMIREZ (pouvoir donné à Mme Laure CADOREL)

Etait absente et excusée :

Mme Florence HALLOUIN-GUERIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

| |
|----------------------------------|
| RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR |
|----------------------------------|

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Développement durable : rapport annuel 2022 4
- 2) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président : ajout d'une délégation en matière d'attribution des subventions pour le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique... 13
- 3) Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : retrait de la délibération 13 octobre 2022 15

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Tableaux des effectifs..... 16
- 5) Médecine préventive : convention d'adhésion 2023-2025..... 18
- 6) Assurances statutaires : contrat d'adhésion 2023-2026..... 19

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

- 7) Reprise anticipée des résultats 2022 pour le budget SPANC..... 21
 - Note de présentation des budgets primitifs 2023
 - Vote des taux de fiscalité 2023
 - Budgets primitifs 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

- 8) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la rue des Riantières – Zone d'activités du Croissel – Les Vallons-de-l'Erdre : approbation et autorisation de signature du Président. 94

ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 9) Espace entreprendre et du centre de formation les Alizés : tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 96

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

- 10) Construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie (Ancenis-Saint-Géréon) : fixation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des travaux 99

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11) Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) : adhésion.....101
- 12) Petites Villes de Demain : adoption de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.....102

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 1 DEVELOPPEMENT DURABLE : RAPPORT ANNUEL 2022

« Conformément à la loi, un bilan annuel de l'action de la COMPA en faveur du Développement Durable est retranscrit dans un rapport dédié, que je vais vous exposer pour l'année écoulée. C'est l'occasion de dresser le bilan des actions menées par la COMPA durant cette année 2022 mais aussi d'identifier des perspectives nouvelles en lien avec le budget que nous allons voter.

Si l'année 2022 marque un répit dans la crise sanitaire qui a ébranlé le monde pendant deux ans, ses effets s'en font toujours ressentir sur les plans économique et social dans notre quotidien. S'ajoutent à cela une guerre aux portes de l'Europe et un dérèglement climatique déstabilisant nos approvisionnements énergétiques, alimentaires, en matériaux, etc.

Plus que jamais, ce contexte national et international nous oblige à nous interroger sur nos modes de vie et sur notre façon de consommer. Il nous oblige à modifier nos habitudes, à réinventer de nouveaux modes de production, à innover pour relever ces défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques.

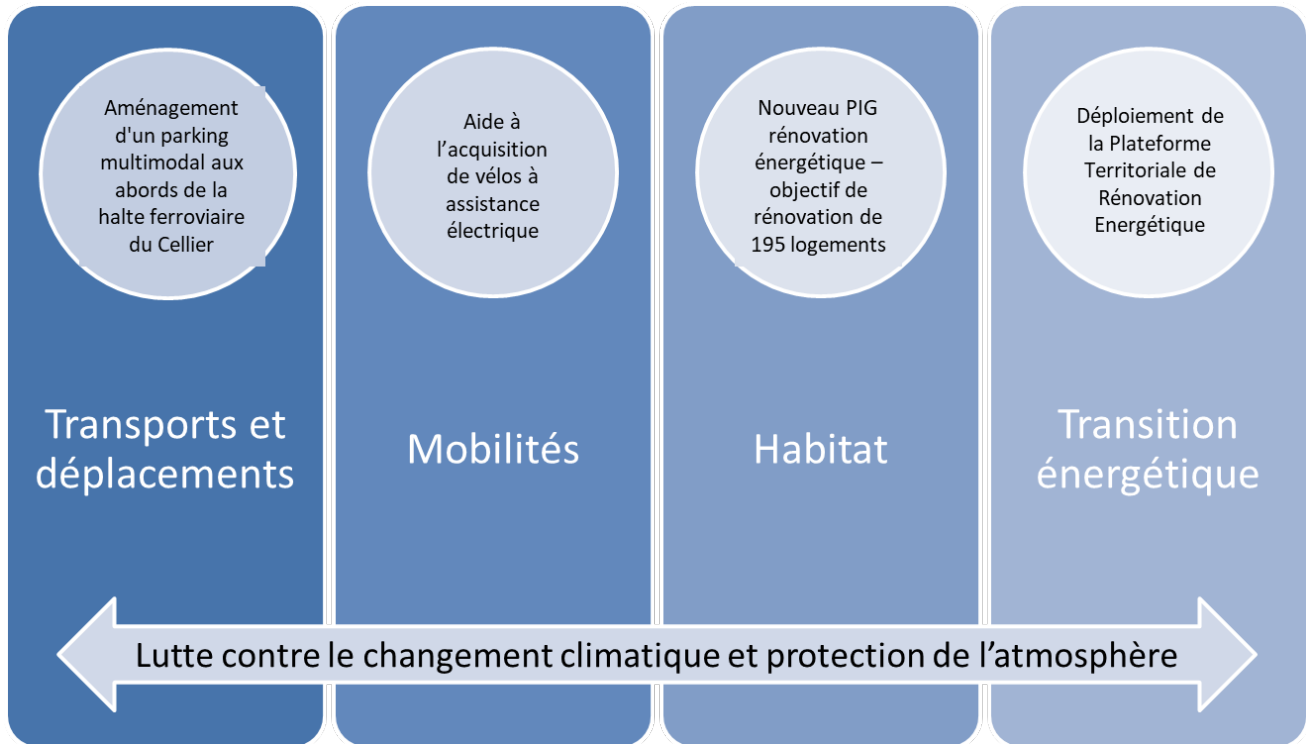
Ainsi, je vais vous présenter en synthèse, les actions menées par la collectivité, et son exemplarité, sous l'angle des cinq finalités du Développement Durable, à savoir :

- *La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;*
- *La préservation de la biodiversité et la protection des milieux aquatiques et des ressources ;*
- *L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- *La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;*
- *Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Cette année, vous retrouverez également dans le rapport, une autre grille de lecture à la lumière des Objectifs de Développement Durable (ODD), programme global et universel, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies ».

Il peut être ainsi synthétisé :

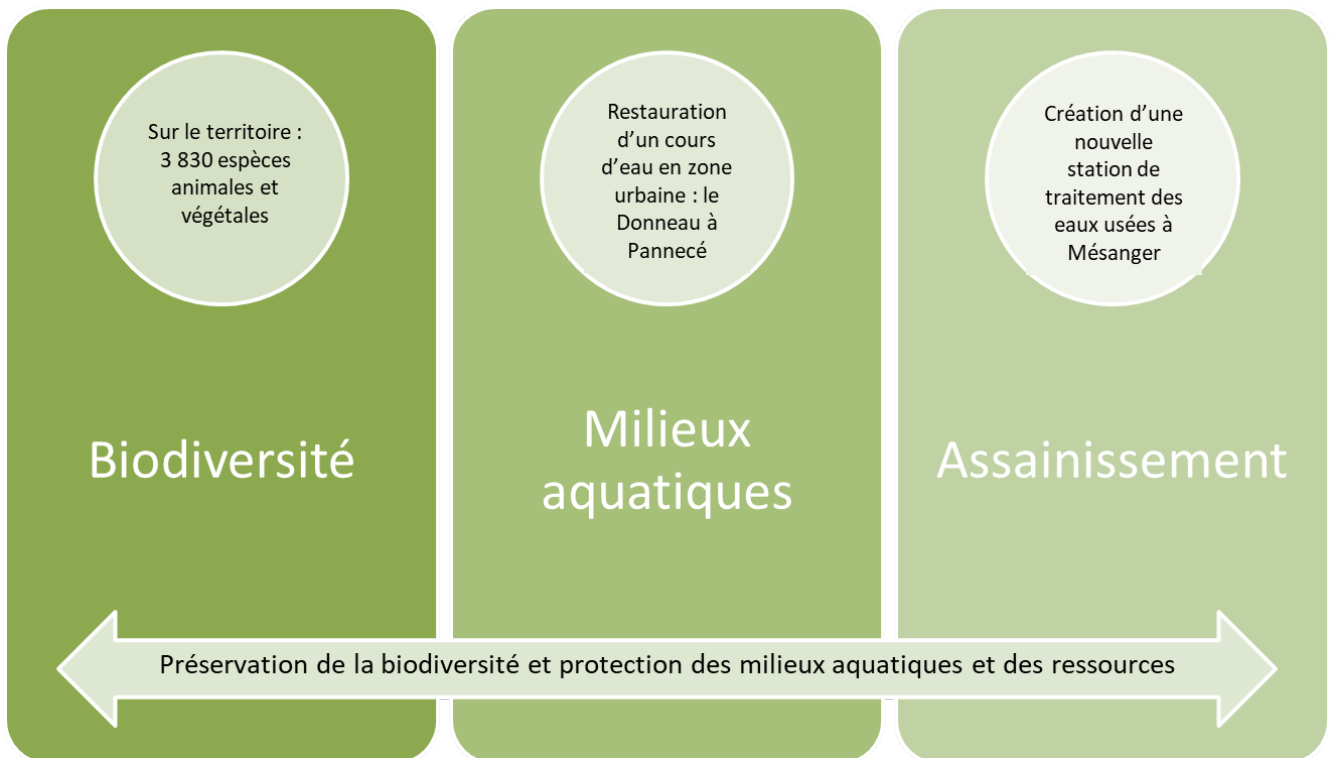
1- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère



Sur ce sujet, l'intervention de la COMPA a une résonance particulière :

- S'agissant des transports et déplacements, l'atout du territoire réside dans sa desserte ferroviaire performante et en développement sur l'axe Angers-Nantes. Ainsi, la COMPA a aménagé ou aménagera des **parkings aux abords de la gare d'Ancenis-Saint-Géréon et des haltes ferroviaires du territoire** afin de renforcer la multimodalité. L'aménagement d'un parking aux abords de la halte ferroviaire du Cellier sera prochainement engagé.
- S'agissant des mobilités, la COMPA déploie son projet Organisation des Mobilités d'Actives en Pays d'Ancenis (OMAPA). Deux bureaux d'études ont été retenus afin de travailler de manière coordonnée sur le **Schéma Directeur des Mobilités Actives** et sur le **Plan de Mobilité Simplifié**. En parallèle, la COMPA a accordé une aide à 170 bénéficiaires pour l'**acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)**. Un dispositif de VAE en location a aussi été développé sur le territoire en partenariat avec le Département.
- En matière d'habitat, la COMPA a lancé son **3^{ème} Programme d'Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique**. Le PIG est combiné à la **création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)** de façon à mener une approche plus globale, du 1^{er} contact à la réalisation des travaux, mais aussi afin d'ouvrir l'accompagnement à tous les ménages sans conditions de ressources.
- L'inauguration du **parc photovoltaïque** de la Coutume a eu lieu en 2022. Les panneaux produiront environ 5 400 MWh, l'équivalent de la consommation électrique de 2 600 personnes, plaçant la COMPA comme un acteur direct de la transition énergétique. Par ailleurs, la COMPA et les communes du territoire ont identifié leurs bâtiments les plus énergivores et mené des **audits approfondis** afin de déterminer un plan pluriannuel d'investissement.

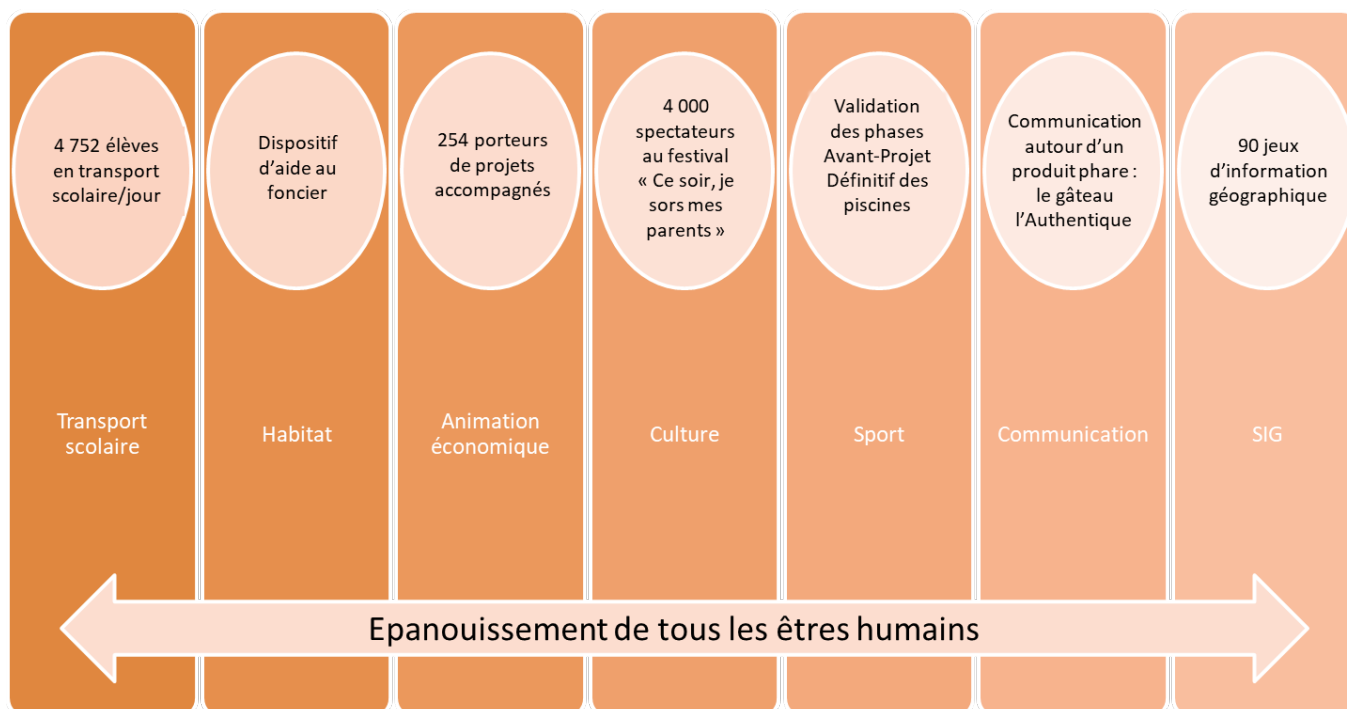
2- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux aquatiques et des ressources



Le Pays d'Ancenis est riche d'un environnement exceptionnel que nous devons protéger.

- En matière de préservation de la biodiversité, une 1ère étape aura été franchie en 2021 par l'élaboration d'un **état des lieux** complété en 2022 par le travail du CPIE Loire-Anjou.
- La qualité des masses d'eaux sur le territoire est considérée globalement comme médiocre. La COMPA poursuit ses actions en faveur de la reconquête des milieux aquatiques et de la qualité des cours d'eau par le biais de 2 programmes qui arrivent à terme et qui sont en cours de redéfinition. Ainsi, en 2022, la COMPA aura réalisé des travaux de restauration du lit sur 12 kms de cours d'eau, aura restauré la ripisylve sur 16 kms et en aura planté sur 1 km **restaurant ainsi la continuité piscicole et sédimentaire**. Par ailleurs, la COMPA mène plusieurs actions en faveur de la **lutte contre les pollutions diffuses ou contre les espèces invasives**. Enfin, la COMPA a poursuivi l'étude concernant la **prévention des inondations** de la Loire.
- La protection des milieux et des ressources passe aussi par d'importants travaux d'entretien, de mise aux normes et d'évolution des systèmes d'assainissement. Ainsi, en 2022, la **création d'une nouvelle station d'épuration aura été engagée à Mésanger** portant la capacité à 2 900 Equivalents Habitants (EH). Cet équipement, plus performant du point de vue des normes de rejets permettra à la commune de disposer, pour les 30 prochaines années, d'un outil adapté à ses besoins futurs.

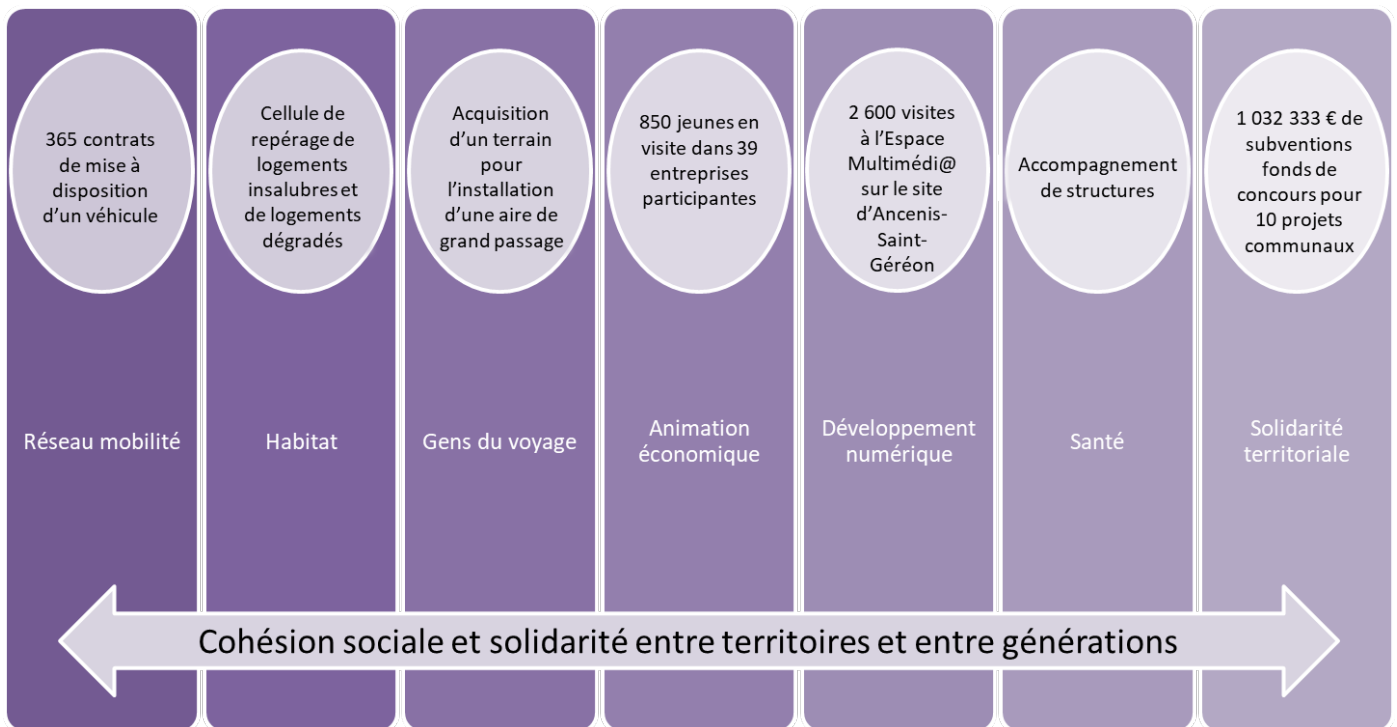
3- L'épanouissement de tous les êtres humains



Sur ce sujet, la COMPA intervient de diverses manières :

- Au plus près des besoins, la COMPA assure un service de proximité en matière de transport scolaire, pour le compte de la Région, en transportant environ **4 752 élèves par jour** vers leurs établissements.
- En matière d'habitat, la perspective réside dans l'adoption d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2029 ainsi que la mise en place de nouveaux dispositifs pour accompagner le choc de l'offre et le choc des moyens.
- Au sein de l'Espace Entreprendre, la COMPA poursuit les animations et services aux entreprises. Ainsi, en 2022, **254 porteurs de projets ont été accompagnés et 361 nouveaux projets de création ou reprise d'entreprises auront été enregistrés**. En 2023, un **nouvel Espace Entreprendre** ouvrira ses portes. Il proposera une offre servicielle enrichie et permettra de renforcer et développer les partenariats avec les acteurs économiques locaux.
- Les animations culturelles ont pu reprendre normalement. Par exemple, le **festival « Ce soir, je sors mes parents » a réuni 4 000 spectateurs dont 900 scolaires** du 21 au 23 octobre 2022.
- En 2022, la COMPA a poursuivi son ambitieux programme de travaux au niveau des piscines afin de proposer un maillage équilibré d'équipements sportifs de qualité. Par conséquent, les **phases d'Avant-Projet ont été validées pour la piscine Alexandre Braud et pour le centre aquatique Jean Blanchet**. Par ailleurs, de nombreux évènements sportifs ont pu se tenir qu'ils soient communaux ou pilotés par la COMPA.
- La Communication externe et le Système d'Information Géographique (SIG) permettent d'informer les habitants et les usagers des services en donnant accès à certaines données publiques, mais aussi permettent de promouvoir et de rendre compte de l'action de la COMPA.

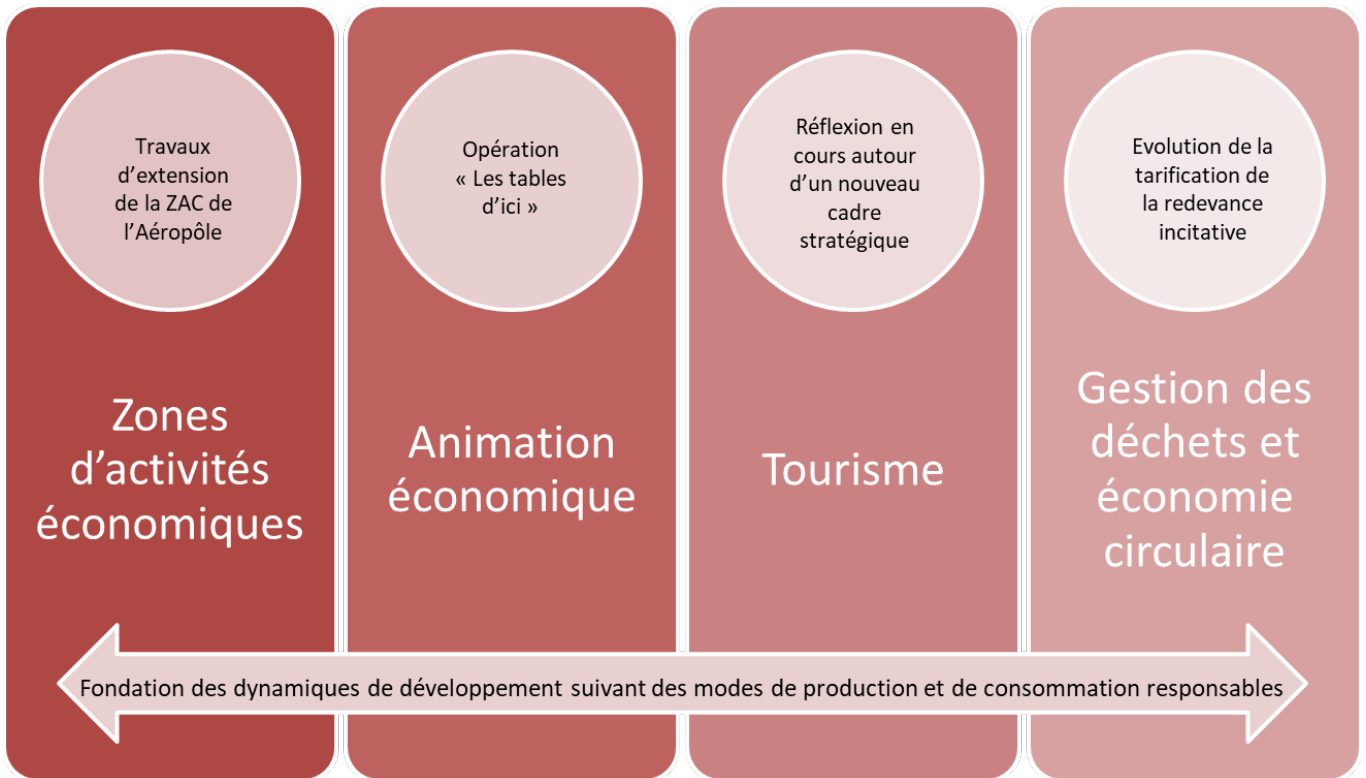
4- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations



Le Pays d'Ancenis a toujours fait preuve de beaucoup de solidarité : de solidarité entre les femmes et les hommes, de solidarité entre les générations et de solidarité entre les territoires.

- La COMPA a renouvelé en 2021, pour une durée de 3 ans, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Erdre et Loire Initiatives (ELI), propriétaire d'un parc de véhicules mis à disposition auprès d'un public en difficulté sociale dans le cadre d'un Réseau Mobilité. **365 contrats de mise à disposition d'un véhicule ont été réalisés en 2022.**
- La COMPA anime une cellule de repérage de l'habitat **indigne**.
- La COMPA s'est donnée comme priorité de se doter des infrastructures nécessaires pour l'accueil des gens du voyage afin de conforter et d'améliorer l'offre existante. Ainsi, en 2022, la COMPA a décidé l'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une **aire de grand passage** et en 2023, les travaux de **l'aire permanente d'accueil de Ligné** seront conduits.
- En 2022, la COMPA a continué son engagement en faveur de l'emploi en ouvrant les entreprises aux jeunes (« **L'entreprise parle aux jeunes** ») ou à toute personne intéressée pour découvrir un secteur d'activité (« **Parcours découverte de nos industries** »).
- Grâce à l'Espace Multimédi@, la COMPA concourt à la **lutte contre la fracture numérique**. 2 600 personnes ont fréquenté le site d'Ancenis-Saint-Géréon.
- La COMPA **accompagne diverses structures** en matière de santé, de prévention et de lutte contre les addictions.
- La solidarité entre territoires, ce sont aussi les subventions attribuées au titre du **fonds de concours, soit 1 032 333 € pour soutenir 10 projets d'investissement des communes.**

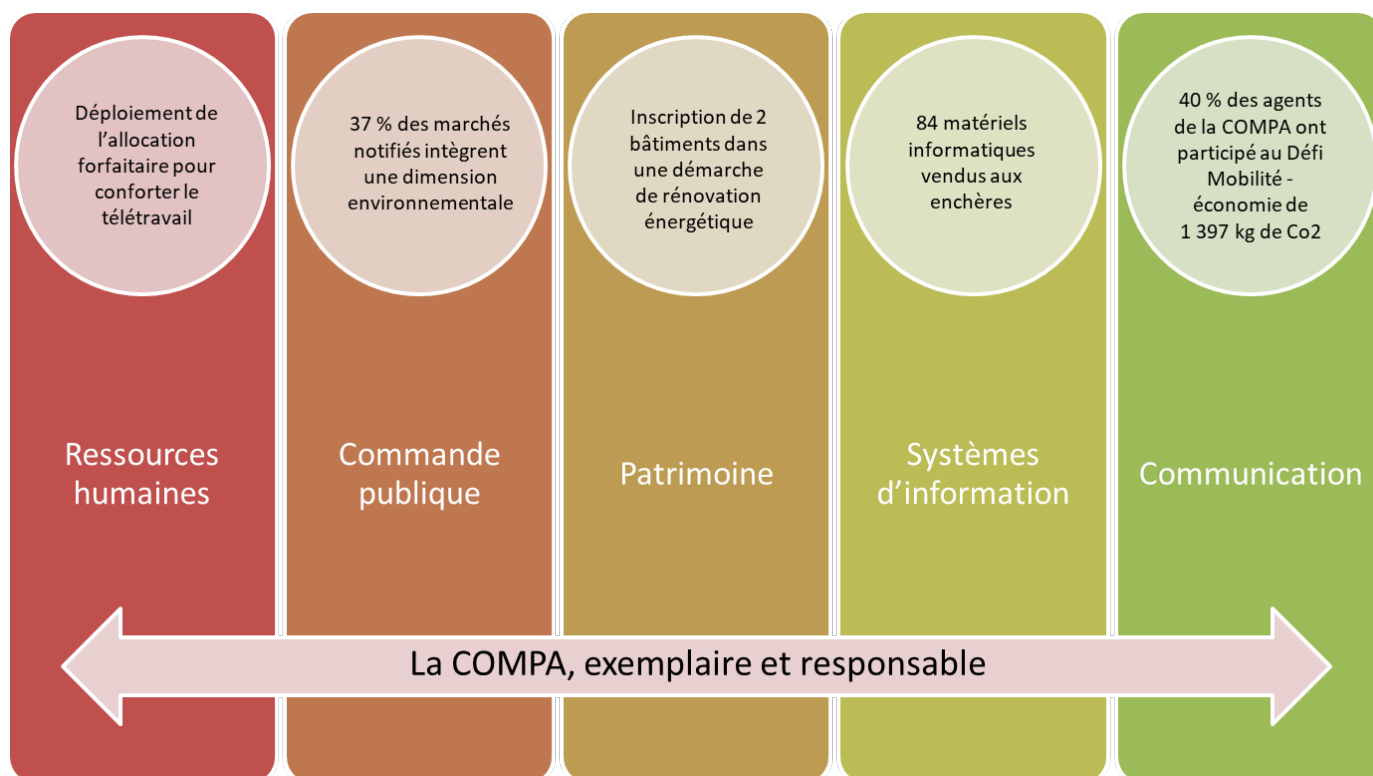
5- Les fondations des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



S'agissant de cette finalité, les implications de la COMPA sont encore multiples.

- La COMPA gère 33 zones d'activités économiques en s'assurant du respect des règles environnementales ; elle prépare également la restructuration de plusieurs zones d'activités dans le même esprit.
- L'animation économique, c'est aussi la **mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie** ou encore la poursuite des **actions de valorisation de la gastronomie et des savoir-faire locaux** qui a abouti à la réalisation d'un gâteau de voyage emblématique du Pays d'Ancenis « l'Authentique » ainsi qu'à une nouvelle édition de l'évènement « Les tables d'ici ».
- Sur le sujet de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, la COMPA a mis en œuvre un important chantier d'**évolution de la tarification incitative** afin d'assurer la pérennité du service rendu aux usagers. Celle-ci porte ses fruits car les déchets collectés par la COMPA représentent **591,7 kg/hab/an et se trouvent dans la moyenne nationale**. Par ailleurs, 85 % des déchets du territoire sont valorisés et moins de 15 % sont enfouis.

6- La collectivité exemplaire et responsable



Les finalités du développement durable irriguent également le fonctionnement même de la COMPA.

- ➔ Par exemple, en matière de commande publique responsable, **37 % des marchés notifiés en 2022 comprenaient une dimension environnementale.**
- ➔ Autre exemple, la COMPA promeut le **réemploi**. Aussi, les ordinateurs non réutilisés en interne sont vendus aux enchères. Ce sont ainsi 84 équipements vendus de cette manière qui ont permis de récolter 2 800 €.

Enfin, en complément, Monsieur le Président informe que ce jour, il a signé avec Nantes Métropole, la convention pour la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets dénommé « Prairie de Mauves » avec 7 Établissements publics de coopération intercommunale :

- CAP ATLANTIQUE (Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande)
- La Communauté de Communes du pays d'Ancenis (COMPA)
- Grand Lieu Communauté
- Redon Agglomération
- Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) regroupant les communautés de communes de la Région de Nozay, de la Région de Blain, Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon et du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois
- TRIVALIS, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée
- VALOR3E, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers regroupant la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.

Il indique que cette convention confirme l'engagement de la COMPA avec l'ensemble des partenaires pour une vision sur les 25 ans à venir.

Mireille LOIRAT salue l'ensemble des actions de la COMPA en faveur des objectifs de développement durable tels qu'elles sont décrites dans le rapport. Pour aller encore un peu plus loin dans le sens d'une COMPA « Exemple et Responsable », elle propose de réviser le Projet de Territoire notamment au vu des grands changements sociopolitiques intervenus depuis 2019 et rappelés en introduction du rapport. Le contexte budgétaire devenant difficile pour les collectivités territoriales, la COMPA n'y échappant pas, elle pense nécessaire de s'entendre par une hiérarchie des priorités et des moyens, à construire ensemble.

En tant que vice-présidente Economie-Circulaire, elle indique que dans cette hiérarchie, les enjeux environnementaux doivent s'imposer à tous les autres pour pouvoir assurer à l'ensemble du Pays d'Ancenis une alimentation ou une eau accessible de qualité. La question pouvait s'avérer théorique il y a quelques années, mais elle constate que cela a pris un nouveau relief avec la longue sécheresse de l'été dernier ou les difficultés d'approvisionnement pendant le COVID. Elle informe que le rapport du GIEC (Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le changement climatique) des Pays de la Loire montre un état plus que préoccupant pour les années à venir.

Mireille LOIRAT constate que le rapport de développement durable abonde d'indication et de chiffres clés très instructifs mais parle peu d'évaluation mise à part celle du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et celle du CLIC. Elle pense qu'il est temps de s'interroger sur l'impact de nos politiques publiques au regard d'une part, des moyens financiers et humains et d'autre part, des objectifs visés. En conclusion, elle précise que c'est en réfléchissant tous ensemble que la COMPA pourra se doter d'un Projet de Territoire renouvelé et à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui.

Leïla THOMINIAUX souhaite que la COMPA aille plus loin sur le développement durable notamment au côté des zones d'activités afin qu'elle garde des moyens pour améliorer son accompagnement auprès des 33 zones d'activités notamment :

- sur la partie transition énergétique de l'accompagnement des entreprises via la plateforme territoriale de rénovation énergétique qui peut accompagner des entreprises sur la performance de leurs propre bâtiment. Mais elle pense que la COMPA pourrait bénéficier de cette production de l'énergie renouvelable sur ces zones d'activités sachant que Territoire Energie 44 y travaille avec certains territoires. La COMPA pourrait être force de proposition pour améliorer la production d'énergie renouvelable, de l'autoconsommation collective par exemple, et travailler avec les entreprises sur ce point-là.
- sur la requalification de zones, elle rappelle que la COMPA va devoir retravailler sur la consommation foncière sachant que la révision du SCOT doit être associée. La COMPA avait également bénéficié d'une étude sur la stratégie foncière qui n'est pas indiquée dans le rapport développement durable et qui proposait de travailler sur la requalification de zones avec des outils comme une foncière économique.

Rémy ORHON a une remarque d'ordre général sur le rapport de développement durable et qui n'est pas liée spécifiquement au rapport de la COMPA. Il s'interroge sur l'utilité de ces présentations de rapport qui pour rappel est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. A la lecture des rapports des différentes collectivités de Loire-Atlantique, il constate souvent une autosatisfaction de la collectivité en oubliant la définition même du développement durable et notamment celle datée de 1987 : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En outre, il précise qu'il y a plusieurs rapports de scientifiques qui alertent sur la situation actuelle, sur la situation préoccupante du dérèglement climatique dont nous sommes responsables. C'est la raison pour laquelle il ne souhaite plus parler de « développement durable » qui ne parle plus à personne mais plutôt de « développement responsable » pour évaluer vraiment notre responsabilité sur la situation actuelle.

En conclusion, Monsieur le Président remercie l'ensemble des intervenants et rappelle que la réflexion de développement durable est prise en compte également dans le travail sur les documents communautaires de planification que sont le SCOT et le PLH.

- VU l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article D 2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport de Développement Durable 2022 transmis avec l'ordre du jour.

RAPPORT 2 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : AJOUT D'UNE DELEGATION EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi c'est à dire :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le recours aux délégations est de nature à favoriser une organisation cohérente des instances décisionnelles de la COMPA, permettant d'accélérer la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire et de faciliter la gestion quotidienne.

L'article L 5211-10 du CGCT impose par ailleurs que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rende compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégations de pouvoir au Président dans plusieurs matières. Par délégation du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire, notamment les décisions relatives aux demandes de subventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022, le Bureau est sollicité pour donner droit à de très nombreuses demandes Depuis le démarrage du dispositif, 170 aides ont été attribuées et 165 sont actuellement en cours de traitement. Le délai d'instruction des demandes d'aides est relativement court. L'engagement budgétaire est réalisé sur la base de l'attribution par le Bureau Communautaire.

Ce mode d'attribution allonge les délais de traitement et l'attente des aides par les bénéficiaires. Devant le succès du dispositif et l'afflux de demandes, le passage en bureau communautaire conduit à une concentration des dossiers et génère une charge de travail ponctuelle et forte pour les services en charge des engagements. La délégation au Président vise à permettre un traitement au fil de l'eau des demandes éligibles aux aides à l'achat d'un VAE et une meilleure réactivité dans la liquidation des attributions.

Dès lors, il s'avère utile que le Conseil délègue au Président les décisions relatives aux demandes de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que les autres demandes de subventions continuent de relever des attributions du Bureau, par délégation du Conseil du 10 septembre 2020.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Président est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et également donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et le cas échéant, aux responsables de service, pour les attributions qu'il a reçues par délégation du Conseil Communautaire.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'élection du Président en date du 9 juillet 2020.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°046C20200709 du 9 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°051C2020010 du 10 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°101C20211028 du 28 octobre 2021 relative à l'ajout d'une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.
- VU la délibération du Conseil Communautaire 049C20220616 du 16 juin 2022 relatif à la mise en place d'une aide intercommunale pour l'achat de vélo à assistance électrique par un particulier.

CONSIDERANT la nécessité de fluidifier les demandes d'aide à l'acquisition d'un VAE

CONSIDERANT l'objectif de fluidifier les procédures et la nécessité d'assurer le fonctionnement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ajoute une délégation de pouvoir au Président actée par délibération du 9 juillet 2020, tel que rédigée comme suit :**

SUBVENTION ACQUISITION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Décider des suites à donner à toute demande de subvention relative à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique dans la limite des crédits inscrits au budget.

- **ajuste par voie de conséquence le point 3 de la délibération cadre des délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau du 10 septembre 2020 de la manière suivante :**

3. DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans la limite des crédits affectés dans le budget de la collectivité, décider des suites à donner à toute demande de subvention, et le cas échéant, d'approuver les conventions qui s'y rapportent, à l'exception des subventions relatives à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique.

RAPPORT 3 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2022

Le 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) délibérait en faveur de l'instauration du reversement, alors obligatoire, d'une partie du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires, en faveur de la COMPA, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce reversement obligatoire avait été imposé par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour prendre une délibération concordante à celle de la COMPA.

Or, la loi de finances rectificative pour 2022, adoptée le 1^{er} décembre 2022, redonne son caractère facultatif au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ; les collectivités ayant deux mois à compter de la promulgation de cette loi pour éventuellement revenir sur leur décision, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Compte-tenu de ce caractère de nouveau facultatif, de l'insécurité juridique des délibérations prises par les communes entre le 1^{er} et le 31 décembre 2022 sur le fondement d'un texte modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 (article 1379 du Code Général des Impôts), il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération n°068C20221013 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

Néanmoins, compte-tenu de la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire des communes desquelles se trouvent une ou plusieurs Zones d'Activités économiques communautaires, il apparaît nécessaire que de nouvelles discussions aient lieu entre la COMPA et les communes concernées, dans un cadre non contraint, afin de trouver la meilleure proportion qui soit pour ce reversement. Ces discussions pourront avoir lieu lors d'une prochaine Conférence des Maires et seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts.

VU l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 068C20221013 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant le reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COMPA sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

CONSIDERANT le caractère de nouveau facultatif de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT les délibérations concordantes prises par les communes du Pays d'Ancenis du 1^{er} au 31 décembre 2022 sur le fondement d'un texte modifié.

CONSIDERANT la différence d'appréciation des communes du Pays d'Ancenis quant au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COMPA.

CONSIDERANT la possibilité donnée aux collectivités, de façon unilatérale, de revenir sur leur délibération, dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificatives pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du Conseil Communautaire n° 068C20221013 du 13 octobre 2022 ; ce retrait emportant la caducité de toutes les conventions de reversement signées entre la COMPA et les communes.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 4 TABLEAU DES EFFECTIFS - EQUIPEMENTS AQUATIQUES : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Les équipements aquatiques de Vallons-de-l'Erdre (piscine Alexandre Braud) et d'Ancenis-Saint-Géréon (la Charbonnière) sont ouverts au public, pour la saison estivale, à partir du mois de mai.

Afin d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et les animations des sites pendant cette période, il convient de prévoir, si nécessaire, le renfort de l'équipe en créant des emplois saisonniers.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création des emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liés à la période estivale :

1) Agents d'accueil et agent technique

| Nombre | Cadre emplois de rémunération | Temps travail hebdomadaire | Période |
|--------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|
| 1 | Adjoint technique | 35 heures | Du 15/04 au 15/09/2023 |
| 1 | Adjoint technique | 30 heures | Du 01/05 au 09/07/2023 |
| 1 | Adjoint technique | 30 heures | Du 05/06 au 02/07/2023 |
| 1 | Adjoint technique | 35 heures | Du 03/07 au 09/09/2023 |
| 1 | Adjoint technique | 35 heures | Du 01/08 au 10/09/2023 |
| 3 | Adjoint technique | 30 heures | Du 24/07 au 03/09/2023 |
| 1 | Adjoint technique | 30 heures | Du 24/07 au 22/10/2023 |

2) Agents titulaires du BEESAN ou équivalent ou/et titulaires du BNSSA

| Nombre | Cadre emplois de rémunération | Temps travail hebdomadaire | Période |
|--------|---|----------------------------|------------------------|
| 4 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 20 heures 30 | Du 05/06 au 02/07/2023 |
| 2 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 35 heures | Du 03/07 au 03/09/2023 |
| 2 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 35 heures | Du 31/07 au 27/08/2023 |
| 1 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 35 heures | Du 17/07 au 03/09/2023 |
| 2 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 35 heures | Du 15/05 au 22/10/2023 |
| 2 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 35 heures | Du 8/05 au 22/10/2023 |
| 4 | Ouvriers des Activités Physiques et Sportives | 14 heures | Du 3/07 au 9/07/2023 |

RAPPORT 5 MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION D'ADHESION 2023-2025

Selon le décret du 10 juin 1985, les collectivités territoriales et leurs établissements sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Loire Atlantique propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine de prévention, afin de répondre à cette obligation.

La COMPA est adhérente au service de médecine de prévention dont la convention arrive à échéance, il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans.

- VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.
- VU l'article L 452-47 du code général de la fonction publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention d'adhésion, transmise avec l'ordre du jour, au service de médecine de prévention avec le Centre de gestion de Loire Atlantique pour la période 2023-2025,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

RAPPORT 6 ASSURANCES STATUTAIRES : CONTRAT D'ADHESION 2023-2026

La COMPA souhaite souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022, la COMPA a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG 44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

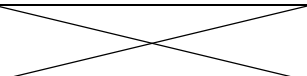
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- VU le code des assurances.
- VU le code de la commande publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions suivantes :**

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire.

| Garanties | Indiquer si franchise (en jours par arrêt) | Taux |
|--|--|-------------|
| Décès | Sans franchise | 0,28 % |
| Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | Sans franchise | 0,67 % |
| Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) | Sans franchise | 1,16 % |
| Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption | Sans franchise | 0,82 % |
| Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | Franchise de 30 jours dans le seul cas de la maladie ordinaire | 2,32 % |
| Taux global pour l'ensemble des garanties |  | 5,25 % |

- **autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,**
- **prend acte que la COMPA pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

Monsieur le Président et Madame Christine BLANCHET exposent :

RAPPORT 7

Ce rapport s'articule en 4 parties :

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET SPANC

2. NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

- 2.1. Budget principal
- 2.2. Budget annexe déchets
- 2.3. Budget annexe assainissement collectif
- 2.4. Budget annexe SPANC
- 2.5. Budget annexe énergies renouvelables
- 2.6. Budget annexe aéroport
- 2.7. Budget annexe parcs d'activités

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE

- 4.1. Taux de la Taxe Foncière Non Bâti 2023
- 4.2. Taux de la Taxe Foncière Bâti 2023
- 4.3. Taux de taxe d'habitation 2023
- 4.4. Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023

4. BUDGETS PRIMITIFS 2023

- 5.1. Budget principal
- 5.2. Budget annexe déchets
- 5.3. Budget annexe assainissement collectif
- 5.4. Budget annexe SPANC
- 5.5. Budget annexe énergies renouvelables
- 5.6. Budget annexe aéroport
- 5.7. Budget annexe parcs d'activités

En préambule de la présentation du budget, Monsieur le Président intervient :

« Cher(e)s collègues,

Les mesures prises l'année dernière au moment de la préparation du BP 2022 (instauration de la Taxe Foncier Bâti et facturation du service ADS) ainsi que l'augmentation mécanique des dotations de l'Etat (notamment la part de TVA) prévues par la loi de Finances nous permettent de présenter aujourd'hui un budget équilibré qui intègre néanmoins :

- *Les actions nouvelles présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire*
- *La création des postes décidés au Conseil de décembre dernier.*
- *Et un programme d'investissement conséquent*

Cela sans avoir besoin d'augmenter la fiscalité : les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncier Bâti et Non Bâti, de la taxe sur les résidences secondaires vous seront donc proposés ce soir sans augmentation.

De la même façon, il vous sera proposé de ne pas mettre en œuvre la taxe GEMAPI, institué par le Conseil Communautaire de juin dernier et d'attendre les décisions sur les investissements liés au remblai SNCF pour déterminer un produit. Je laisse la parole à Christine BLANCHET ».

Madame Christine BLANCHET expose :

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SPANC

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif ; toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire (31 janvier) et être repris dans les écritures prévisionnelles du budget primitif.

Il est procédé à la reprise des résultats d'exécution 2022 dans les écritures prévisionnelles pour le budget annexe SPANC pour assurer le financement annuel des dépenses du budget.

Il est à noter que la reprise des résultats 2022 ne pouvant être partielle, le budget est présenté avec une reprise de la totalité de la clôture N-1.

Pour les autres budgets, la reprise des résultats antérieurs interviendra après l'approbation des comptes administratifs 2022 et l'affectation des résultats. Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets supplémentaires 2023 (vote au conseil communautaire de juin 2023).

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT l'attestation par le Comptable de la fiche de calculs des résultats prévisionnels.

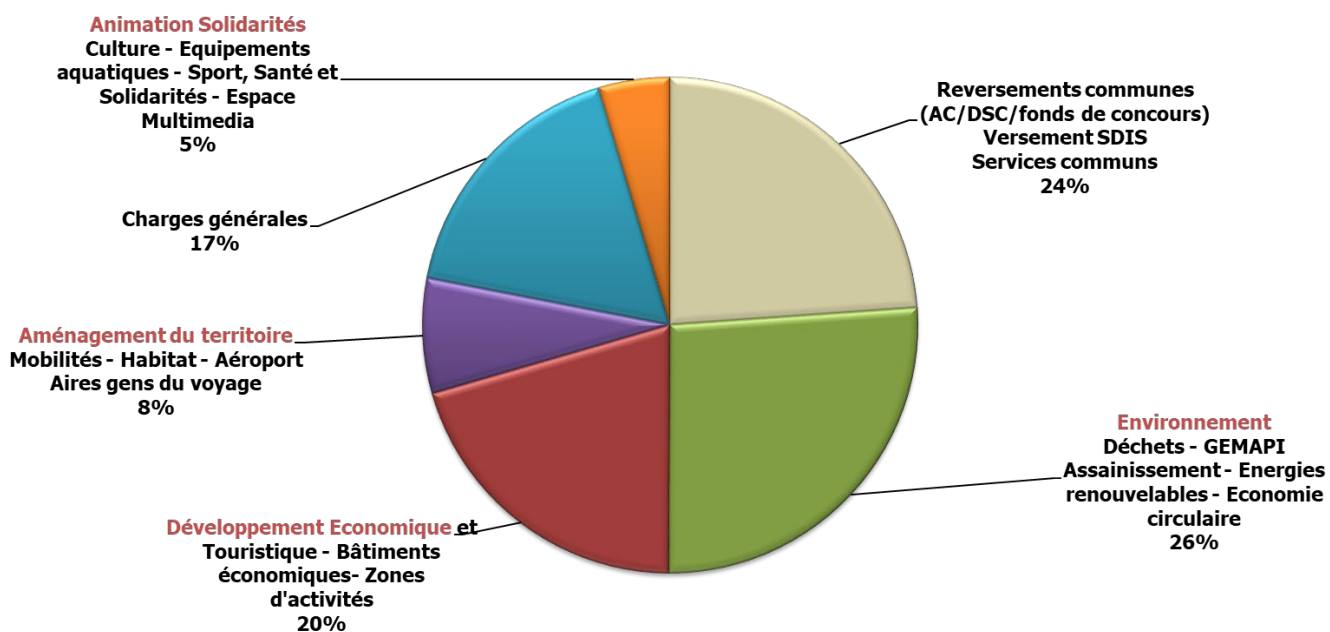
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise des résultats estimés de l'exercice 2022, pour le budget annexe SPANC, selon les montants du tableau suivant :

| | BUDGET ANNEXE |
|----------------------------------|---------------|
| | SPANC |
| recettes 2022 | 313 502,48 |
| moins | |
| dépenses 2022 | 282 359,15 |
| Résultat de l'année 2022 | 31 143,33 |
| Résultat 2021 reporté | 418 349,35 |
| Résultat cumulé 2022 | 449 492,68 |
| Résultat d'investissement 2022 | S.O |
| Restes à réaliser 2022 | S.O |
| besoin d'affectation 2023 (1068) | S.O |
| Solde résultat | 449 492,68 |

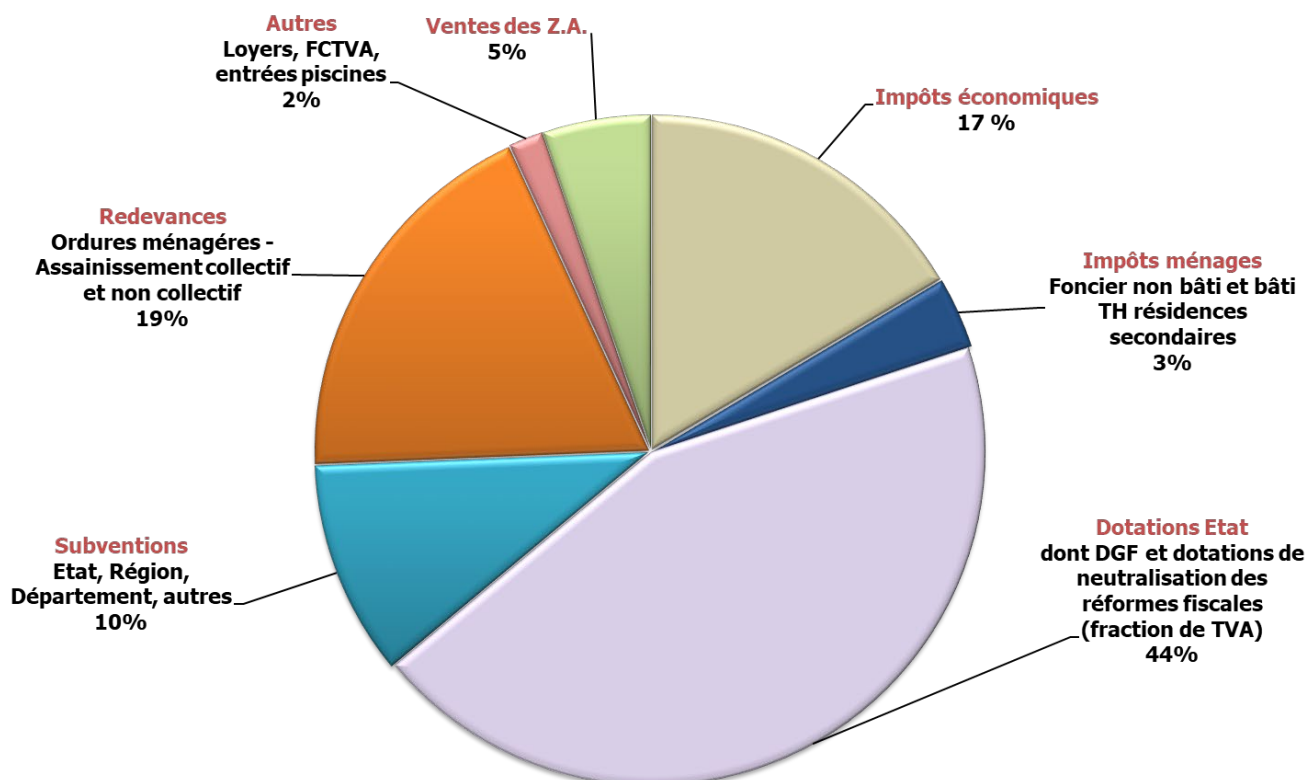
2. NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Christine BLANCHET présente, tous budgets confondus et par grandes masses, les recettes et les dépenses de la COMPA :

DEPENSES 2023



RECETTES 2023



PRESENTATION GENERALE

Le Débat d'Orientation budgétaire du 1^{er} décembre dernier a présenté le contexte d'élaboration du budget primitif, fortement impacté par l'inflation résultant des suites de la pandémie et de la guerre en Ukraine au plan économique, et par une réforme de la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) au plan fiscal.

La prospective du budget principal a montré des signes rassurants avec une épargne prévisionnelle de 4,65 millions d'euros fin 2022. La dégradation du résultat qui, si elle reste l'hypothèse de long terme, est retardée dans ses effets. Les décisions liées aux recettes en 2022 et une approche contenue des variations de charges ont contribué à redresser l'épargne.

Pour 2023, l'autofinancement prévisionnel - comprenant les charges nouvelles de 1 187 K€ et celles de personnel de 1 166 K€ - est de 2,1 millions (fin 2022 il était de 3,3 millions).

La collectivité présente un programme d'investissements pour ses projets figurant au budget principal, avec un financement assuré par l'épargne annuelle et les excédents antérieurs.

Des éléments sont néanmoins soumis à une attention particulière concernant :

- le rythme des projets d'investissements en lien avec l'évolution de la capacité d'autofinancement dans un contexte d'incertitude économique et social,
- les investissements relevant de la compétence environnement.

Retour sur les budgets primitifs 2022 : vers un redressement des équilibres budgétaires

La préparation budgétaire 2022 avait soulevé des difficultés majeures relatives à l'épargne nette en fort ralentissement. Des mesures ont été adoptées pour redresser l'épargne en agissant à la fois sur la maîtrise des dépenses et sur de nouveaux leviers de recettes (taxe foncière sur les propriétés bâties, facturation du service commun ADS, reversement partiel de la taxe d'aménagement).

Suite aux divers arbitrages, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été significative et les variations entre 2021 et 2022 ont alors faiblement évolué :

| | |
|---------------------|----------------|
| Chapitre 011 | + 0,1 % |
| Chapitre 65 | + 1,1 % |

En 2023 : intégration au budget principal des arbitrages décidés lors de la Conférence des maires du 11 octobre 2022

L'objectif était d'arbitrer les actions nouvelles que la collectivité pourrait mener à compter de 2023.

Pour la partie fonctionnement du budget principal, les éléments chiffrés de ces actions nouvelles ont ainsi été présentés, ainsi que les créations de poste associées.

Les décisions ont été intégrées au budget primitif et les variations entre 2022 et 2023 - d'un total de 1187K€ - sont les suivantes :

| | variation hors dépenses nouvelles | Montants | variation avec Dép nouvelles | Montants |
|--------------|--|-----------------|-------------------------------------|------------------|
| chapitre 011 | 14,8% | 658 831 | 26,6% | 1 185 631 |
| chapitre 65 | -2,23% | - 95 634 | 0,05% | 2 004 |
| | | | | 1 187 635 |

Ajustement des crédits de charges lors d'une décision modificative à mi-parcours durant d'exercice 2023

De la même manière que les années antérieures, un ajustement entre les prévisions budgétaires et l'avancée des engagements sera fait courant septembre ; une décision modificative sera présentée alors au Conseil communautaire suivant.

Les taux de réalisations des dépenses courantes de fonctionnement ont été nettement améliorés depuis 2019.

Les taux de réalisations successifs du chapitre 011 :

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 58% | 59% | 72% | 80% |

Concernant l'évolution des recettes et les suites des leviers actionnés :

Outre celles qui avaient été décidées antérieurement à la présente étape budgétaire et qui concernent à la fois la fiscalité auprès des habitants et entreprises (taxe sur le foncier bâti) et celles en lien avec les communes (la facturation du service ADS et le reversement de la taxe d'aménagement), des augmentations automatiques de recettes ont également lieu en raison des mécanismes d'actualisation de variations liées aux augmentations des prix des Lois de finances 2022 et 2023.

Concernant la taxe GEMAPI instituée par le Conseil Communautaire en juin 2022, le produit annuel peut être voté selon les besoins, avant le 15 avril 2023. Il est proposé d'attendre la définition de programme d'investissement « Prévention des inondation » au cours de l'année 2023.

Les taux de la CFE, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du Foncier bâti et non bâti sont proposés inchangés pour 2023.

2.1 BUDGET PRINCIPAL

Eléments du budget primitif 2023 :

Un programme d'investissements au budget principal de 17,7 millions d'€ :

Des opérations d'envergure se poursuivent en 2023 :

- La réhabilitation des équipements aquatiques pour 420 K€ :

Pour le centre aquatique Jean Blanchet, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération globale s'élève à 4M € HT soit 4,8M € TTC. Les travaux, qui portent principalement sur la réfection de la toiture, le renouvellement de l'isolation acoustique, l'extension des vestiaires, la création d'espaces de stockage, ou encore la reprise de la distribution électrique, etc ... sont prévus d'être réalisés en 2024.

Planning prévisionnel :

Démarrage des études : janvier 2021

Démarrage des travaux : début 2024

Fin des travaux : Fin 2024 / début 2025

Pour le projet de réhabilitation de la piscine A. Braud l'enveloppe prévisionnelle de l'opération globale s'élève à 3,5M €HT soit 4,2M €TTC. Les travaux, qui portent sur la mise aux normes de l'équipement en matière de sécurité et d'accessibilité (espaces d'accueil – vestiaires et accès aux plages) dans le respect de la valeur patrimoniale du site (site inscrit aux Monuments Historiques), sont prévus d'être réalisés en 2024.

Planning prévisionnel :

Démarrage des études : septembre 2021

Démarrage des travaux : début 2024

Fin des travaux : fin 2024 / début 2025

- Les travaux de RESTAURATION HAVRE GREEE ET AFFLUENTS LOIRE et les études de prévention des inondations pour un total prévu de 1 269 K€

L'année 2023 sera une année charnière en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La COMPA signera 2 nouveaux contrats territoriaux milieux aquatiques pour 6 ans sur le bassin versant de l'Erdre et celui du Havre Grée et affluents de Loire. Elle va également s'engager sur un programme d'actions sur la Boire Torse avec les partenaires locaux. L'année 2023 sera également l'année de la finalisation de l'étude de diagnostic et de la programmation d'action et l'inscription de ce programme dans un document supra.

En matière de prévention des inondations, les études permettant la prise de décision sur le classement (tout ou partie) ou non du remblai SNCF se poursuivront début 2023 permettant une prise de décision du Conseil Communautaire cette même année et une définition du programme des investissements à venir.

- Les travaux HALTES FERROVIAIRES pour 550 K€

La COMPA poursuit sa politique de facilitation des déplacements par train entamée dès 2006, en modernisant l'accès et le stationnement au niveau des haltes ferroviaires du territoire : après Oudon et Varades en 2006-2007, puis Ingrandes Le Fresne sur Loire en 2018, c'est l'aménagement du parking de la halte ferroviaire du Cellier qui est prévue.

- LA RECYCLERIE pour 420 K€

Suite à l'acquisition du bâtiment jouxtant la Recyclerie en 2021, les études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment sont prévues.

D'autres lignes, hors opérations budgétaires, font l'objet d'inscriptions importantes :

- les ZONES D'ACTIVITES pour 2 798 K€ avec des travaux sur les zones commercialisées, rue de l'Hermitage, des travaux également sur les zones du Croissel, de l'Espace 23...
- les AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE pour 2 210 K€. Les travaux de création de l'aire d'accueil de Ligné débuteront au cours du 1^{er} semestre 2023. Pour celle de Loireauxence, les études sont prévues en 2023 et les travaux en 2024.
Pour mémoire, le montant prévisionnel des deux opérations d'aires d'accueil s'élève à 2 008 700 €.
- les FONDS DE CONCOURS aux communes pour 1 687 K€ (reprise des crédits antérieurs attribués mais n'ayant pas fait l'objet de demandes de versement) ;

Le Financement des investissements du budget primitif 2023 :

Au budget primitif 2023, le mode de financement des investissements pour un coût total brut de **17,708 M€** est le suivant :

- Recettes propres d'investissement (subventions/FCTVA) pour 2,570 M€,
- Autofinancement prévisionnel de 2,170 M€
- Inscription d'une ligne d'emprunt dans l'attente de la reprise des résultats antérieurs de 12,937 M€

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 34 169 232 € |
|---------------------------------------|-----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 011- Charges à caractère général | 4 449 506 | 5 635 137 | 26,6% |
| | Compte 012 - Charges de personnel | 7 912 620 | 9 079 040 | 14,7% |
| | Compte 014 - Atténuation de produits | 12 668 100 | 12 608 100 | -0,5% |
| | Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | 2 244 289 | | -100,0% |
| | Compte 023 - Virement à la section d'invest. | 13 256 421 | 866 298 | -93,5% |
| | Compte 042 -Opérations d'ordre entre les sections | 1 213 250 | 1 335 400 | 10,1% |
| | Compte 65 - Autres charges de gestion courantes | 4 295 593 | 4 297 597 | 0,0% |
| | Compte 66 - Charges financières | 5 199 | 2 400 | -53,8% |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 287 601 | 294 660 | 2,5% |
| | Compte 68 - Dotations aux provisions | 20 000 | 50 600 | 153,0% |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 46 352 579 | 34 169 232 | |

011 – Charges à caractère général**Montant : 5 635 137 €**

Le chapitre 011 du budget général est composé de toutes les dépenses des services de la COMPA non individualisées dans des budgets annexes. Il s'agit de dépenses courantes et récurrentes (entretien, fournitures, combustible, maintenance, prestations etc...) mais également des dépenses ponctuelles diverses (études, événements, animations ...).

Le Chapitre 011 s'élève à **5 635 137 €** pour l'année 2023 et est augmenté de 26,6%.

Au budget primitif 2022, il était prévu à 4,786 M€ et a diminué de 337 K€ lors de la décision modificative de septembre 2022.

Les hausse des coûts de l'énergie (estimée à plus de 280 K€), la mise en place et la montée en puissance des nouvelles compétences (Mobilités, biodiversité, Economie circulaire) expliquent l'augmentation.

Les prévisions seront ajustées en décision modificative en cours d'année.

L'ensemble des crédits de 5,635 millions d'euros sont répartis selon les secteurs et les pôles suivants :

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|---------|---|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 011- Charges à caractère général | 4 449 506 | 5 635 137 | 26,6% |
| | ANIMATION SOLIDARITES | 1 436 450 | 1 764 825 | 22,9% |
| | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 466 732 | 812 075 | 74,0% |
| | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 713 929 | 1 071 367 | 50,1% |
| | ENVIRONNEMENT | 480 615 | 380 445 | -20,8% |
| | MOYENS GENERAUX | 860 479 | 957 025 | 11,2% |
| | DIRECTION | 491 301 | 649 400 | 32,2% |

Pour le Développement Economique (19,01%) : 1 071 K€ (en 2022 : 714 K€ pour 16,05%)

- L'entretien des zones d'activités (386 K€) : ce poste reste stable par rapport à 2022.
- Les actions économiques pour les partenariats consulaires, études de faisabilité pour le commerce de proximité, le marketing territorial et les actions Team and Run et Entrepaje (359 K€).

Cette ligne est en augmentation de 167 K€ : certains crédits sont ré inscrits (territoires d'industrie), d'autres sont nouveaux (organisation cette année du Forum des Métiers, inauguration et événementiel pour le nouvel Espace Entreprendre, mise en œuvre du PAT...)

- L'entretien des bâtiments économiques (104 K€) : stabilité par rapport à 2022
- Le tourisme (220 K€) : augmentation sur ce poste (+144 K€) du fait de la reprise des charges de fonctionnement du bâtiment de l'Office du Tourisme, suite à la dissolution de l'établissement public. La subvention versée annuellement par le budget principal à l'OTI (390 K€) est parallèlement supprimée au chapitre 65.

Pour l'Environnement (6,75%) : 380 K€ (en 2022 : 480 K€ pour 10,80%)

- Au total 84 K€ sont inscrits en ce qui concerne les actions milieux aquatiques : les animations scolaires, les études de suivi de la qualité de l'eau, les analyses physico chimiques... Ces dépenses de fonctionnement diminuent de 20 K€ par rapport à 2022. Une dépense nouvelle de 9 000 € concerne la convention avec l'Etablissement Public Loire.
- 245 K€ sont prévus pour l'exploitation de la Recyclerie. Ces dépenses de fonctionnement augmentent de 10% par rapport à l'année 2022 dans le cadre de la prestation avec Trocantons et des contrôles réglementaires. Les dépenses nouvelles pour 15 000 € concernent une animation pour les ateliers économie circulaire ainsi que des soutiens à des projets d'actions d'économie circulaire.
- 32 K€ sont prévus pour la nouvelle compétence biodiversité. Cette compétence placée en priorité 2 lors de la Conférence des Maires d'octobre 2022, est traitée pour le moment sous la forme réglementaire principalement. En 2021 la réalisation d'un premier diagnostic territorial de la biodiversité avait permis d'amorcer une réflexion sur le sujet et de dégager des axes d'actions pour le territoire. La dépense principale sur ce budget en 2023 sera une AMO pour l'élaboration d'une stratégie et la rédaction d'un programme d'action sur le thème de la biodiversité (31 000€, frais de publication inclus).
- En matière de transition énergétique : 18 K€ sont prévus concernant une évaluation mi-parcours du PCAET ; la cotisation Air Pays de la Loire et de la documentation.

Cette ligne diminue de 135 K€ du fait de la création au 1^{er} janvier 2023 d'un budget annexe énergies renouvelables qui inclut les crédits du parc photovoltaïque.

Pour l'Animation et Solidarités (31,32%) : 1 765 K€ (en 2022 : 1 436 K€ pour 32,28%)

- Le budget du service Culture représente une enveloppe de 822 K€ de charges de fonctionnement en augmentation de 54 K€ par rapport à 2022. Les principales évolutions observées sont le remboursement aux communes des dépenses de fonctionnement des bibliothèques (fluides, revalorisation du coût des énergies +73 K€ soit +68%).
- Le budget du service Equipements aquatiques représente une enveloppe prévisionnelle d'environ 817 K€ et en hausse de 70,95% (+237 K€) par rapport à l'année dernière. L'augmentation globale des dépenses de fonctionnement concerne pour 63% les dépenses habituelles et obligatoires consacrées aux fluides (+190K€ relative à l'augmentation du coût des énergies sur les 3 piscines) ; l'augmentation des tarifs des créneaux de la piscine de Nort-Sur-Erdre ainsi que des prestations liées au transport pour la natation scolaire
- Les actions de prévention, de santé et les événements sports de pleine nature (155 K€) et l'Espace Multimédia (125 K€). En matière de prévention : de nouvelles permanences sont prévues pour le point justice ; une exposition itinérante sur les addictions dans les lycées et collèges du Pays d'Ancenis. Les crédits du service Sport Vie associative reste stables. En matière de santé, le budget augmente avec un ajustement du soutien au CLIC et l'inscription d'une ligne supplémentaire de 10 000 € pour des actions en partenariat avec la CPTS en prévention santé.

A noter qu'il a été décidé de ne pas poursuivre dans son format actuel la tenue biannuelle des Assises de la Prévention des Addictions

Pour les Moyens Généraux (16,98%) : 957 K€ (en 2022 : 860 K€ pour 19,34%)

Ce budget regroupe les dépenses diverses de gestion courantes des services administratifs :

- Le fonctionnement des services administratifs, les fournitures, l'affranchissement, les assurances, les publications, les honoraires (213 K€). Ce budget est stable par rapport à l'année dernière. Si les dépenses liées au COVID ont fortement diminuées, les dépenses juridiques (assurances, consultations d'avocats...) sont en hausse. Des écritures nouvelles pour 15 400 € concernent notamment les frais liés aux missions pour un conseiller en énergie partagée ou de conseils en finances locales.
- Les frais de déplacements des élus, les formations des agents, la prévention (166 K€)
- Les fluides, les contrats de maintenance, les frais de nettoyage, la location de la Salle Antoinette de Bruc, l'entretien courant du bâtiment des Ursulines (194 K€). L'augmentation de ce budget de 9,97% (+17 K€) par rapport à 2022 est due à l'augmentation des frais d'énergie, d'eau, de combustibles. Une dépense nouvelle de 5 000 € pour le nettoyage des vitres du bâtiment est prévue cette année.
- Le budget Informatique de la collectivité reste stable, il s'élève à 234 K€ (+11K€ par rapport à 2022). Il concerne les divers contrats de maintenance des solutions informatiques (antivirus, infogérance...), téléphoniques (fixes et mobiles) et impressions (copieurs). A noter la création d'une action spécifique « Cybersécurité » qui permettra de globaliser toutes les dépenses liées à ce thème. Les dépenses liées à cette action spécifique s'élèvent pour 2023 à 31 K€ dont une dépense nouvelle pour 20 K€ pour une prestation Pack Relais de cybersécurité.

Les charges de fonctionnement pour le Système d'Information Géographique s'élèvent à 54 K€ et augmentent de 102,74% par rapport à 2022 (+27,7 K€). Une dépense nouvelle de 25 K€ concerne une prestation de recalage des PLU (mise à jour du nouveau plan cadastral).

- Les prises en charge des animaux errants (35 K€) et l'entretien des poteaux d'incendie (50 K€) restent globalement stables par rapport à l'année dernière.

Pour l'Aménagement du territoire (14,41%) : 812 K€ (en 2022 : 467 K€ pour 10,49%)

- Pour la compétence « gens du voyage », les charges (161 K€ au total) concernent principalement la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis-Saint-Géréon, Ligné (ouverture courant 2023) et des grands passages. L'augmentation des charges de 10,68% par rapport à 2022 (+16K€) concerne la gestion de l'aire d'accueil de Ligné ainsi que les tarifs d'électricité en augmentation.
- Les dépenses de fonctionnement pour la compétence Habitat regroupent les dépenses de suivi-animation des marchés PIG-PTRE dans le cadre de la rénovation énergétique, l'élaboration du nouveau PLH, les partenariats avec l'ADIL et Creha ouest. Ces dépenses à hauteur de 396 K€ augmentent de +223 K€ par rapport à 2022 (+130,12%). Les dispositifs PIG et PTRE ont été lancés en 2022 et ne sont véritablement opérationnels que depuis juin pour le PIG et septembre pour la PTRE. En cela peu de dossiers ont été réalisés en 2022 (le temps de faire connaître les dispositifs et lancer les démarches de rénovation du côté des ménages avec réalisation de diagnostics et recherches de devis). Il est prévu que ces dispositifs montent en puissance et que le nombre de ménages à accompagner augmente. Les dépenses nouvelles à hauteur de 41 500 € concernent notamment une étude de mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) et l'organisation d'ateliers collaboratifs.
- La nouvelle compétence mobilités : 211 K€ (augmentation de 105,59% par rapport à 2022 soit +108 400 €). Cette prise de compétence est récente et les actions commencent à se mettre en place. Celles démarrées en 2022 se poursuivent. Le 1^{er} semestre 2022 a été consacré à la rédaction des marchés et au lancement des différentes actions (interventions scolaires, Vélila, schéma directeur des mobilités actives et plan de mobilités simplifié). Les dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et Vélila sont opérationnels depuis septembre/octobre 2022. Les études (schéma directeur et plan de mobilité simplifié) ont démarré en fin d'année 2022. Toutes ces actions se poursuivront en 2023. Les frais de fonctionnement des transports scolaires sont stables (alerte SMS ; gardiennage de la plateforme de Ligné, maintenance et entretien de la gare nord). L'inscription de dépenses nouvelles pour 33 K€ concernent notamment une étude mobilités domicile-travail ; le suivi animation d'un comité local des partenaires ; l'envoi postal de gilets verts.
- Les dépenses liées au SCOT et à l'urbanisme pour 44 K€ concernent les partenariats avec l'AURAN, le CAUE et la Fédération des SCOT ; une dépense nouvelle de 20 000 € par ailleurs concerne une étude de faisabilité en lien avec la prospective sur le foncier.

Pour les actions territoriales (11,52%) : 649 K€ (en 2022 : 491 K€ pour 11,04%)

Les dépenses liées à ce gestionnaire restent stables. L'augmentation est due à l'organisation du Festival Harpes au Max cette année pour un total prévu de dépenses de 153,7 K€. A noter que les crédits liés à cet événement sont gérés par le Pôle Animation Solidarités.

Les autres dépenses concernent :

- Les dépenses de communication et de publications (436 K€), le conseil de développement (3,1 K€)
- Le Projet de Territoire, l'adhésion Leader, le financement du spectacle de Transmission pour les scolaires (29 K€)

012 – Charges de personnel

Montant : 9 079 040 €

L'augmentation des charges de personnel s'élève à 1 166 K€. La variation annuelle est égale à +14,07 %.

Les prévisions intègrent les postes pourvus conformément au tableau des emplois, les remplacements en cours, les postes en phase de recrutement et le plan de recrutement validé en conseil communautaire de décembre 2022.

La mise en œuvre du plan de recrutement aura un impact à hauteur de 442 400 €.

La revalorisation de la valeur du point appliquée en juillet 2022 a une incidence financière qui est évaluée à 235 000 € sur une année complète.

Les emplois pourvus au cours de l'année 2022 auront également un impact sur la masse salariale plus important en 2023 car sur une année complète.

L'augmentation de la masse salariale au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est de 1,5%.

Il est également à noter qu'une partie de la masse salariale est remboursée par les budgets annexes (Parcs d'Activités, SPANC, Assainissement Collectif) pour un montant de 693 K€. Le budget Déchets finance directement ses charges de personnel.

014 – Atténuations de produits

Montant : 12 608 100 €

Il s'agit des reversements aux communes : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les fonds de concours sont inscrits au compte 204.

Attribution de compensation : 7,986 M€

En 2019, une importante réforme adoptée selon la révision libre a été mise en place. Elle a mis fin à la suppression de l'ancienne part prioritaire de la DSC à des fins d'intégration en AC.

Il est précisé que certaines communes ont une attribution de compensation négative pour un total de 55 K€ (Joué sur Erdre, Oudon et La Roche Blanche - recette du compte 73211).

Les montants en vigueur pour toutes les communes (à l'exception de Couffé) datent de la CLECT du 18 janvier 2019 et pour Couffé de la CLECT du 10 février 2020. Ils restent identiques annuellement tant que des modifications de compétences ou de révision ne les modifient pas.

Dotation de Solidarité Communautaire : 4,593 M€

Les montants annuels pour 2023 de DSC attribués par commune ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 1 décembre 2022. L'architecture avait été refondue, fin 2018, pour une part fixe de 3,445 M€ (75% de l'enveloppe de la DSC) et une part variable de 1,148 M€ (25% de l'enveloppe de la DSC). En 2023, un critère a été adapté en raison de la suppression avec la réforme sur la taxe d'habitation.

L'enveloppe annuelle est inchangée, tandis que les montants par commune varient avec l'actualisation des critères de la part variable (population et dénominateur de l'effort fiscal).

Autres dépenses du chapitre : une provision pour des restitutions éventuelles de trop perçu de fiscalité de TASCOM à l'Etat (8 k€) ainsi qu'une restitution de subvention à une association culturelle (la subvention transite par la collectivité, 20 K€)

022 – Dépenses imprévues **Montant : 0 €**

Le compte est abondé à l'étape budgétaire du budget supplémentaire avec la reprise des résultats 2022.

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 866 298 €**

Ecriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 335 400 €**

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 4 297 597 €**

Le chapitre 65 reste stable par rapport au prévisionnel 2022.

Le chapitre comprend des dépenses diverses qui sont les participations aux structures extérieures, les subventions, les versements vers les budgets annexes, les indemnités des élus et les redevances des logiciels.

La subvention versée annuellement à l'OTI à hauteur de 390K€ est supprimée.

Il faut noter que la variation principale est la contribution aux SDIS 44 et 49. Montant total : 2 256 445 € soit + 183 K€ par rapport à 2022 :

- Pour le SDIS 44, un montant de **2 207 741 €** : +8,9% par rapport à 2022 qui comprend une revalorisation annuelle de 6,4% et une augmentation de 51K€ résultant du lissage de la réforme de 2018 (cinquième année d'augmentation sur un total de 5).
- Pour le SDIS 49 : un montant de **48 704 €** : +6,1% (évolution selon indice des prix à la consommation)

DETAILS PAR SERVICE DES CHARGES COURANTES

| Actions | Budget 2023 |
|---|--------------------|
| MILIEUX AQUATIQUES ENERGIES ECONOMIE CIRCULAIRE (subventions pour actions PCAET et structures eau EDENN et SYLOA) | 79 000 € |
| ACTIONS ECONOMIQUES (subventions des secteurs entrepreneuriat, emploi formation et insertion) | 405 882 € |
| INCENDIE (SDIS 44 et 49 et amicales) | 2 256 445 € |
| SPORT-SANTE-SOLIDARITES (subventions) | 165 538 € |
| CULTURE (subventions) | 187 802 € |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (cotisation habitat, Mobilités) | 165 450 € |
| RESEAUX (logiciels SIG, site, informatique) et moyens généraux | 131 180 € |
| FINANCES (virement BP vers BA Parcs Activités) | 500 000 € |
| POLITIQUES TERRITORIALES (subv ARRA, dub Camp) et Festival HAM | 74 000 € |
| ADMINISTRATION DES ELUS (indemnités) | 329 300 € |

Le montant des crédits inscrits au titre des subventions 2023 s'élève à 901 K€ (En 2022 : 745 K€). Les attributions individuelles aux différentes associations sont délibérées au fur et à mesure de l'exercice budgétaire.

| Pôles | 2022 | 2 023 |
|---------------------------|-------------|--------------|
| développement économique | 280 000 € | 380 000 € |
| environnement | 18 300 € | 20 000 € |
| animation solidarités | 299 900 € | 347 538 € |
| moyens généraux | 5 000 € | 3 000 € |
| aménagement du territoire | 100 275 € | 108 150 € |
| actions territoriales | 42 000 € | 42 500 € |
| | 745 475 € | 901 188 € |

Lors du budget primitif il n'est pas prévu des attributions individuelles au sein de l'annexe budgétaire dans la mesure où les commissions n'ont pas procédé à leurs instructions.

En 2023, le versement d'une subvention d'équilibre de 500 K€ au profit du budget parcs d'activités est maintenu (instauration du dispositif en 2020).

66 – Charges financières**Montant : 2 400 €**

Les intérêts d'emprunt de la dette transférée pour les divers travaux antérieurs des équipements aquatiques. Pour l'année 2023, il reste deux contrats en cours pour le budget principal.

La fin du remboursement est prévue en 2024.

Les deux contrats sont à taux fixe.

67 – Charges exceptionnelles**Montant : 294 660 €**

(Pour rappel : 287 601 € en 2022)

Le budget principal verse une participation au budget annexe AEROPORT. Celle-ci s'élève à un montant de 242 K€. Ce montant est inférieur de 15K€ par rapport à celui de l'année dernière. Ainsi qu'au budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES pour 22 K€.

Une enveloppe de 25K€ pour les aides versées aux entreprises est reconduite.

68 – Dotation aux provisions**Montant : 50 600 €**

La constitution d'une provision pour tenir compte du risque représenté par la monétisation du CET.

Il est proposé au Conseil de poursuivre la constitution d'une provision en lien avec le CET conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14 car les droits ouverts aux agents au titre du compte épargne temps représentent un coût pour la collectivité, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils sont consommés, y compris sous forme de congé afin de faire correspondre le montant à l'ensemble des jours épargnés (et non pas aux seuls jours monétisables comme cela a été fait en 2020).

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 34 169 232 € |
|---------------------------------------|-----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 002 - Excédent antérieur reporté | 31028 795 | | -100,0% |
| | Compte 013 - Atténuation de charges | 84 600 | 72 000 | -14,9% |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre sec | 100 460 | 31 600 | -68,5% |
| | Compte 70 - Produits des services | 1418 925 | 1300 710 | -8,3% |
| | Compte 73 - Impôts et taxes | 22 498 101 | 23 408 050 | 4,0% |
| | Compte 74 - Dotations et participations | 8 766 497 | 9 248 340 | 5,5% |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 94 500 | 106 800 | 13,0% |
| | Compte 77 - Produits exceptionnels | 175 100 | 1 732 | -99,0% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 64 166 978 | 34 169 232 | |

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 sera inscrite lors du budget supplémentaire.
Le montant était de 31,028 millions en 2021.

013- Atténuations de charges **Montant : 72 000 €**

Les remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie et maternité ainsi que des agents CNRACL détachés.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 31 600 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services **Montant : 1 300 710 €**

La baisse des prévisions entre 2022 et 2023 est de 118 K€ soit -8,3%.

Cette réduction est en partie due à une estimation plus faible cette année des remboursements de frais de personnel et de structure des budgets annexes après la dissolution du budget annexe transports scolaires : 636K€ sont prévus (825 K€ en 2022).

Ainsi qu'aux recettes prévues pour les équipements aquatiques (415 K€):

Les recettes réalisées avant la crise du Covid sur les trois établissements aquatiques représentaient environ 470 K€. La crise sanitaire a fait chuter de 45% les recettes en 2020 et 2021, pour atteindre environ 240K€ en 2021 puis environ 424 K€ en 2022 (estimation). De ce fait, il est proposé par prudence une recette prévisionnelle 2023 comparable à celle de 2022, à hauteur de 415 K€ dont 360 K€ au CAJB, le seul des trois équipements à être ouvert à l'année (de mai à fin août habituellement pour les piscines de plein air).

A noter également, les prévisions de recettes pour l'organisation du Festival Harpes au Max à hauteur de 39 K€ et les recettes des aires d'accueil des gens du voyage : 18,7 K€

73 – Impôts et taxes**Montant : 23 408 050 €**

Le produit total est en augmentation de + 4,04 % en raison d'un changement dans la méthode de présentation : précédemment inscription au budget primitif des montants définitifs de l'année N-1, désormais les prévisions attendues tiennent compte des perspectives d'évolutions présentées dans le Débat d'orientation budgétaire.

Antérieurement les prévisions de l'année étaient présentées en deux temps : montants certains / définitifs de l'année N-1 au Budget primitif et les variations lors du budget supplémentaire après réception des états fiscaux.

Comme il s'agit de prévisions d'évolution elles seront à confirmer lors de la transmission des états fiscaux et des ajustements (désormais) mineurs sont à prévoir au Budget supplémentaire.

La recette inscrite au compte 73 correspond ainsi aux montants recettes 2022 avec la revalorisation des bases prévues pour 2023 (sans les rôles supplémentaires, avec des taux inchangés) ainsi qu'à des montants annoncés pour 2023.

Lors du Débat d'orientation budgétaire, divers éléments sur les évolutions ont été présentés et se résument ainsi :

- Evolution des compensations calculées avec la fraction de TVA de **+5.1%** applicable :
 - Sur la CVAE supprimée en 2023
 - Sur la Taxe d'habitation supprimée en 2021
- Actualisation forfaitaire des bases **+ 6%**

La somme des recettes fiscales de **23,352 M€** est ainsi répartie :

| | |
|--|--------------------|
| Taxe d'habitation | 0,242 million d'€ |
| Produit additionnel de foncier non bâti transféré | 0,083 million d'€ |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1,269 million d'€ |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 0,092 million d'€ |
| Fraction de TVA nationale / réforme taxe d'habitation | 5,720 millions d'€ |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 6,302 millions d'€ |
| Fraction de TVA nationale / réforme Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 4,907 millions d'€ |
| Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources | 2,929 millions d'€ |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales | 1,062 million d'€ |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux | 0,746 million d'€ |

Les taux sont inchangés pour les taxes.

Des recettes, non encore certaines, mais habituelles ne sont pas inscrites lors du budget primitif :

- Depuis 2012, le territoire bénéficie du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et devrait continuer à en bénéficier en 2023.

Si c'est bien le cas, ces crédits 2023 seront inscrits dans le budget supplémentaire lorsque la notification par l'Etat aura été faite.

En 2022, le montant total était de 1 893 163 € réparti entre la COMPA (727 156 €) et les communes (1 166 010 €) ; la part COMPA étant affectée au Fonds de Concours des communes.

- Egalement, depuis 2015, la collectivité reçoit une somme du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) dont le montant est notifié en fin d'exercice (17,3 K€ en 2022),
- Les rôles supplémentaires encaissés en cours d'exercice :
 - 276 K€ en 2017
 - 290 K€ en 2018
 - 178 K€ en 2019
 - 145 K€ en 2020
 - 120 K€ en 2021

Au sein du chapitre 73 figurent aussi les attributions de compensation négatives pour trois communes : La Roche Blanche, Joué sur Erdre et Oudon (55 K€).

74 – Dotations et participations**Montant : 9 248 340 €**

Les prévisions de dotations de l'Etat (DGF et DCRTP), ainsi que les compensations des précédentes réformes représentent un total de 8 073 K€.

Elles sont en augmentation au global de **2,42 %** par rapport à 2022, soit + 191 K€ en raison du changement méthode (comme pour la fiscalité) et de l'amélioration de la compensation de réforme de la valeur locatives des établissements industriels (+173 K€) qui est égale au produit de la base industrielle concernée en année N (avec prise en compte des bases nouvelles) par le taux 2020 (inchangé pour la COMPA).

De la même manière que pour les recettes de fiscalité, les prévisions attendues tiennent compte des perspectives d'évolutions présentées dans le Débat d'orientation budgétaire et dans la Loi de Finances adoptée fin décembre.

Les notifications de l'Etat n'interviendront qu'en juillet 2023.

DETAIL PAR DOTATIONS DE L'ETAT (8 073 K€)

| Dotations | Budget 2023 |
|--|---------------------|
| Dotation d'intercommunalité | 999 K€ |
| Dotation de compensation | 2 595 K€ |
| Dotation compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP) | 1 487 K€ |
| Dotation compensations autres (TP) | 82 K€ |
| Dotation compensation réforme Valeurs locatives des établissements industriels | 2 910 K€ (+6,3%) |

Figurent également au chapitre 74, les subventions du Département ou de la Région pour diverses actions (1 174 K€).

DETAIL PAR SERVICES DES SUBVENTIONS (1 174 K€)

| Actions | Budget 2023 (en €) |
|--|-------------------------------|
| Aménagement Territoire | 233 200 |
| Habitat | 215 970 |
| Aires Accueil Gens du Voyage | 28 200 |
| Culture et Festivals | 140 325 |
| Ressources Humaines (dont Petites Villes de Demain et facturation ADS) | 442 100 |
| Milieus Aquatiques - Energies | 34 600 |
| Festival Harpes au Max | 80 000 |

75 – Autres produits de gestion courante**Montant : 106 800 €**

Il s'agit principalement des recettes de loyers des bâtiments économiques :

- bâtiment Centre de l'Economie et de la Formation (32 K€),
- bâtiment relais Point du Jour (14 K€),
- bâtiment les Alizés (19 K€)
- bâtiment Erdre et Loire Initiatives (30 K€).

Ainsi que les recettes de l'Espace Multimédia, des aires d'accueil des gens du voyage et de la fourrière.

77 – Produits exceptionnels**Montant : 1 732 €**

Il s'agit des forfaits de non restitution des documents empruntés en bibliothèques qui sont facturés aux particuliers.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**TOTAL : 18 517 400 €**

Vue d'ensemble des dépenses de la section d'investissement :

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|---|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| Compte 001 - Solde d'exécution reporté | | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sec | | 100 460 | 31 600 | -68,5% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 815 612 | 300 000 | -63,2% |
| Compte 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 0 | 0 | --- |
| Compte 13 - Subventions d'investissement | | 1 300 | 0 | -100,0% |
| Compte 16 - Remboursements d'emprunts | | 97 200 | 57 700 | -40,6% |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | 1 379 104 | 947 378 | -31,3% |
| Compte 204 - Subv. d'équipement versées | | 3 779 655 | 2 662 132 | -29,6% |
| Compte 21 - Immobilisations corporelles | | 8 861 867 | 6 383 950 | -28,0% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | 300 000 | 300 000 | 0,0% |
| Compte 26 - Participations et créances rattachées | | 0 | 0 | --- |
| Compte 27 - Autres immobilisations financières | | 2 545 159 | 3 799 459 | 49,3% |
| OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES | | 591 878 | 550 000 | -7,1% |
| OPERATION 10022 : GENS DU VOYAGE | | 1 662 503 | 2 210 000 | 32,9% |
| OPERATION 32013 : RECYCLERIE | | 1 366 801 | 420 000 | -69,3% |
| OPERATION 52014 : CINEMA | | 132 552 | 20 000 | -84,9% |
| OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMOD | | 59 020 | 45 181 | -23,4% |
| OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL L | | 1 462 855 | 370 000 | -74,7% |
| OPERATION 82016 : DECHETERIES | | 54 618 | 0 | -100,0% |
| OPERATION 92020 : EQUIPEMENTS AQUATIQUES | | 393 644 | 420 000 | 6,7% |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 23 604 228 | 18 517 400 | |

040 – Opérations d’ordre entre les sections **Montant : 31 600 €**

Les dotations aux amortissements des recettes des subventions.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 300 000 €**

Ecriture d’ordre, à l’intérieur de la section, afin de faire une intégration comptable vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer la demande de FCTVA.

16 – Emprunts - Remboursements **Montant : 57 700 €**

La reprise des emprunts en cours, suite au transfert de compétences, concerne les équipements aquatiques. Il reste deux contrats en cours. Le capital restant dû est de 78 768 K€ au 1^{er} janvier 2023 et la fin du remboursement pour ces 2 contrats est prévue en 2024.

Une provision pour les remboursements de caution des locataires est également prévue à hauteur de 7 700 €.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 947 378 €**

Les prestations d’investissement immatériels d’un montant de **947 K€** sont en 2023 :

↳ Les budgets habituels /récurrents :

- Communication : les droits d’auteurs des cessions de photographies, Team and Run, Entrepaje (100 K€)
- Développement Economique : les études de requalification des Zones d’Activités (63 K€) ainsi que les actions ENTREPAJE (85K€)
- Informatique : le renouvellement annuel licences Office et licences antivirus postes-serveur (28 K€)

↳ Les investissements nouveaux et/ou complémentaires :

- Environnement : les crédits pour la réalisation d’une étude sur les risques inondations sont ré-inscrits en 2023 car l’étude n’a pu être réalisée sur 2022. Il s’agira de la réalisation d’une étude de danger, de reconnaissance topographiques, d’inventaire faune/flore sur le remblai SNCF pour un total de 305 550 €.
- Aménagement du Territoire : il s’agit du marché de révision du SCOT en cours et la finalisation de l’étude schéma de secteur pour un total de 209 K€.
- Animation et Solidarités : il est prévu l’acquisition de logiciels ainsi que la réalisation d’une étude sur les usages en bibliothèques (41K€)
- Moyens Généraux : il s’agit de la réinscription des crédits (105K€) pour la participation au PCRS (Plan des Corps de Rues Simplifiés) pour le SIG.

A noter des restes à réaliser, qui seront repris au budget supplémentaire, d’un montant de **201 656 €** concernant essentiellement l’étude engagée de prévention et de réduction du risque inondation de la Loire (74 K€) ; le marché SCOT (55 K€) ; l’acquisition d’un logiciel Education Artistique et culturelle (18K€) ainsi que du matériel informatique (25 K€).

204 – Subventions d'équipement versées**Montant : 2 662 132 €**

Le compte 204 d'un montant de **2 662 132 €** correspond aux subventions versées à des tiers pour soutenir leurs investissements.

Le détail du budget 2023 (hors restes à réaliser) :

| | | |
|-----------------------------------|----------|---|
| Habitat | 706 K€ | Enveloppe habituelle du PLH - Aide à la production de logements sociaux (565 K€) Solde des travaux PIG 2014-2017 et 2018-2021 PIG / énergie PPRT (141 K€) |
| Mobilités | 68 K€ | Nouvelle compétence : enveloppe prévue pour le renouvellement du parc réseau mobilité (22 K€) ainsi que les aides pour l'achat de vélos à assistance électrique (46 K€) |
| Actions Economiques | 200 K€ | Elargissement de la plateforme Initiative au secteur agricole |
| Coopération intercommunale | 1 687 K€ | <u>Fonds de concours aux communes :</u> - reports crédits antérieurs attribués mais n'ayant pas fait l'objet d'une demande de versements : <ul style="list-style-type: none"> • Année 2017 : 122 K€ • Année 2019 : 127 K€ • Année 2020 : 171 K€ • Année 2021 : 540 K€ • Année 2022 : 725 K€ Inscription 2023 : Contrairement aux années précédentes, les crédits du Fonds de Concours de l'année, en raison de leur attribution au dernier trimestre et de leur commencement de d'exécution en N+1, ne sont pas inscrits dès le budget primitif. Une enveloppe de 503 K€ sera prévue, elle sera abondée par le FPIC, une délibération interviendra en cours d'année pour les attributions. |

Ainsi que les restes à réaliser au budget supplémentaire d'un montant de **362 423 €** qui concernent notamment le solde à verser pour quelques dossiers de fonds de concours (315 K€) et d'habitat (25 K€).

21- Immobilisations corporelles**Montant : 6 383 950 €**

Pour l'année 2023, le montant total des investissements s'élève à **6 383 950 €**.

Les restes à réaliser de **2 071 886 €** seront repris au budget supplémentaire.

➤ **Les nouveaux projets d'investissement sont les suivants :**

• Concernant le secteur Développement Economique :

Pour les zones d'activités, il est prévu une enveloppe pour les acquisitions éventuelles de réserves foncières (700 K€), les études et investissements de requalifications des ZA (Hermitage, Espace 23, Croissel-Erdre) (2 035 K€).

Pour l'action économique : les études et travaux pour l'Espace Entreprendre et la rénovation/démolition pour projet pépinière (1 556 K€).

• Concernant le secteur de l'Informatique :

Les actions suivantes sont prévues pour une enveloppe totale de 341 K€ : La mise en œuvre d'une solution cybersécurité ; l'acquisition d'un parc d'impression (fin de la location) ; la mise en place d'une solution de sauvegarde sur le site de l'Espace Entreprendre.

• Concernant le secteur de l'Aménagement du Territoire :

Pour la compétence mobilités, il est prévu une enveloppe pour le développement d'infrastructures vélo (135 K€) qui correspond à un ratio d'environ 2 euros par habitant. Cette enveloppe concerne les dépenses d'investissement pour l'achat d'équipements liés aux infrastructures mais aussi le soutien financier à des projets de développement d'infrastructures liés au système vélo et au développement de l'intermodalité.

Le fléchage des investissements s'appuiera sur les travaux en cours dans le cadre du Plan de mobilité simplifié et du Schéma directeur des mobilités actives.

• Concernant le secteur de l'Animation Solidarité :

Il s'agira du programme spécifique pour l'achat de mobilier et de matériel pour les bibliothèques ainsi que de travaux divers à réaliser (188 K€).

➤ **Les lignes habituelles sont les suivantes :**

• Pour le secteur des Moyens Généraux :

Les travaux sur le bâtiment Les Ursulines (total 104 K€) : cette année des enveloppes sont prévues pour la réhabilitation et le remplacement de bureaux ainsi que pour la fin de l'aménagement du 3^{ème} étage ; L'acquisition de 3 véhicules ainsi que du mobilier divers (136 K€) ; Le remplacement annuel des poteaux incendie (85 K€).

• Pour le secteur de l'Animation Solidarité :

Les travaux d'entretien courant pour les équipements aquatiques pour un total de 334 K€ :

- Pour la piscine de la Charbonnière (179 K€), il s'agit principalement de la rénovation des joints de carrelage du grand bassin, la mise à jour des protections cathodiques ainsi que l'étanchéité et la peinture des gradins.
- Pour la piscine A. Braud, il est prévu une enveloppe de 23 K€ pour assurer le remplacement divers de matériels.
- Pour le Centre aquatique Jean Blanchet, les travaux prévus en 2023 pour un total de 132 K€ concernent principalement le changement de l'alimentation des douches et le remplacement des douches et sanitaires, le changement de pompes et le remplacement d'auto-laveuses...

L'acquisition et le renouvellement de matériel pour l'Espace Multimédia (5 K€).

- Pour le secteur de l'Environnement :

Il s'agit des travaux de restauration des milieux aquatiques : volet pollutions diffuses Havre Grée Affluents Loire (65 K€), restauration Erdre Amont 44 (250 K€), restauration Boire Torse (89 K€).

Les travaux en matière d'étude inondation pour 190 K€ concernent la réalisation de sondages géotechniques par la SNCF en maîtrise d'ouvrage déléguée.

➤ **Les restes à réaliser au budget supplémentaire seront pour des actions engagées antérieurement et qui se poursuivent en 2023 d'un montant de 2 071 886 €, elles concernent notamment :**

- La restauration des milieux aquatiques (244 K€)
- Les travaux sur les zones d'activités (671 K€)
- L'Aménagement de l'Espace Entreprendre (665 K€)
- L'acquisition de matériels informatiques (125 K€)
- Les travaux du 3ème étage sur le bâtiment des Ursulines (78 K€)

23 – Immobilisations en cours

Montant : 300 000 €

Une enveloppe de 300 000€ est prévue afin de pouvoir verser les avances des marchés.

27 – Autres immobilisations financières

Montant : 3 799 459 €

L'avance remboursable pour le budget parcs d'activités pour le besoin annuel 2023 (des dépenses de 6,371 millions d'€ et des recettes de ventes de 2,572 millions d'€).

A noter qu'une subvention annuelle est également versée depuis 2020 pour permettre le remboursement progressif de l'avance remboursable en cours qui s'élève à 11,2 millions (fin 2021).

SYNTHESE DES FLUX CROISES ENTRE LES BUDGETS POUR FINANCEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

| | Budget principal | | Budget annexe parcs activités | |
|--|------------------|----------|-------------------------------|-----------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| <u>fonctionnement = subvention</u> | 500 000 | | | 500 000 |
| <u>investissement = avance remboursable (remboursement d'une quote part 500 K€ et besoin annuel prév de 3 799 K€)</u> | 3 799 459 | 500 000 | 500 000 | 3 799 459 |

A cette présentation des projets s'ajoutent les opérations comptables, dont la présentation est faite **page 39**, pour un montant total de 4 035 K€ (et 236 K€ de restes à réaliser au budget supplémentaire).

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| LES RECETTES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 18 517 400€ |
|--------------------------------------|----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|--|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 001 - Solde d'exécution reporté | 179 323 | | -100,0% |
| | Compte 021- Virement de la section de fonctionnement | 13 256 421 | 866 298 | -93,5% |
| | Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 1 | --- |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 213 250 | 1 335 400 | 10,1% |
| | Compte 041 - Opérations patrimoniales | 815 612 | 300 000 | -63,2% |
| | Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves | 4 285 631 | 295 000 | -93,1% |
| | Compte 13 - Subventions d'équipement | 3 232 456 | 2 275 290 | -29,6% |
| | Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 12 235 | 12 945 411 | 105706,4% |
| | Compte 20 - Immobilisations incorporelles | 7 000 | | -100,0% |
| | Compte 21 - Immobilisations corporelles | 60 000 | | -100,0% |
| | Compte 23 - Immobilisations en cours | 28 000 | | -100,0% |
| | Compte 27 - Autres immobilisations financières | 514 300 | 500 000 | -2,8% |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 23 604 228 | 18 517 400 | |

001 – Solde d'exécution reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 sera inscrite lors du budget supplémentaire.
Le montant était positif de 179 K€ en 2021.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 866 298 €**

Une écriture d'ordre de recette pour l'autofinancement prévisionnel.

024 – Produits de cessions d'immobilisations **Montant : 1 €**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2022, le bâtiment du CAT de Varades a été vendu – à l'issue du bail de 20 ans – à l'euro symbolique à l'ADAPEI qui a versé l'intégralité des loyers prévus dans la convention.

040 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 335 400 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 300 000 €**

Ecriture d'ordre, à l'intérieur de la section, afin de faire une intégration comptable vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer la demande de FCTVA.

10 – Dotations fonds divers réserves **Montant : 295 000 €**

Il s'agit des retours de FCTVA des investissements réalisés ; le taux de remboursement est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

13 – Subventions d'équipements**Montant : 2 275 290 €**

Concernant les subventions à recevoir pour les investissements, elles s'élèvent à **2 275 K€**. Elles sont, pour la quasi-totalité, des recettes en lien avec des opérations comptables.

Les principales subventions suivantes :

Subventions de l'Etat concernant :

- Les aires d'accueil des gens du voyage, DETR et DDTM (407 K€)
- L'opération Recyclerie, DSIL (65 K€)
- La restauration des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (162 K€)
- L'opération équipements aquatiques (130 K€)

Subventions de la Région concernant:

- le SCOT (50 K€) au titre du Contrat Régional pour la révision du SCOT
- Financement au titre du Plan de relance pour les aires d'accueil des gens du voyage (167 K€)
- Financement dans le cadre de la compétence Mobilités (269 K€)
- La restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations (176 K€)
- L'opération équipements aquatiques (70 K€)
- L'opération Recyclerie au titre du fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal » (51 K€)

Les subventions du département :

- Financement au titre du contrat intercommunal pour l'aire d'accueil de Ligné (167 K€)

Subvention de l'Agence de l'Eau concernant :

- La restauration des milieux aquatiques (426 K€)

Des recettes d'investissements figureront dans les restes à réaliser au budget supplémentaire pour un montant total de **180 K€** et concernent les subventions pour les milieux aquatiques (Région, Agence de l'Eau...).

16 – Emprunt et dettes assimilées**Montant : 12 945 411 €**

Provision de remboursements des cautions :

- pour les locataires des bâtiments économiques : 7 000 €
- pour la régie de l'Aire d'accueil des gens du voyage : 700 €

Et emprunt prévisionnel pour l'équilibre budgétaire avant le budget supplémentaire.

27– Autres immobilisations financières**Montant : 500 000 €**

Recette en provenance du budget annexe Parcs d'activités : en 2020, il a été instauré une quote-part de remboursement annuel de l'avance remboursable pour le financement des zones d'activités de 500 000 €.

Pour que le remboursement progressif soit possible, le budget principal verse - lors du même exercice budgétaire - une subvention du chapitre 65 au budget parcs d'activités du même montant.

En 2023, quatrième annuité de subvention, soit un cumul de 2 millions d'€.

PRESENTATION DES OPERATIONS COMPTABLES : DES CHAPITRES DE DEPENSES SPECIFIQUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il a été créé, spécifiquement, en section d'investissement des opérations comptables pour les projets importants conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14 – Tome II – point 9.2.

L'exécution comptable apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires.

Le conseil vote le montant de l'opération qui constitue le chapitre budgétaire.

Le président peut mandater à chacun des articles indiqués dans l'opération ainsi qu'à d'autres à condition de respecter l'enveloppe globale de l'opération.

D'éventuels crédits disponibles au sein d'une opération ne peuvent pas être utilisés pour une autre opération sans autorisation du Conseil communautaire par voie de décision modificative.

Situation des opérations comptables du budget principal

L'opération **DECHETERIES** avait été créée pour la construction et la réhabilitation des déchèteries du Pays d'Ancenis. Il n'y a pas de dépense nouvelle, ni de crédits nouveaux. Seuls des crédits seront inscrits en restes à réaliser (54 K€) au budget supplémentaire concernant la fin des travaux de réalisation d'une voie bitumée, actuellement en grave, du bas de quai recevant les bennes à la déchèterie de Riailé. Cette opération sera terminée en fin d'année 2023.

Pour l'opération **CINEMA**, une enveloppe de 20 K€ est inscrite en crédits nouveaux aux fins de provision et en cas d'urgence, la COMPA étant propriétaire du bâtiment.

L'opération **RECYCLERIE** : Suite à l'acquisition du bâtiment jouxtant la Recyclerie en 2022, les crédits inscrits pour 2023 (420 K€) concernent les études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires pour la réhabilitation de ce bâtiment. En 2022, l'acquisition du bâtiment ainsi que les études complémentaires avaient été prévues pour un total de 1 366 K€. L'acquisition a été réalisée en 2022 (709 K€), les études sont ré inscrites en 2023. L'estimation des travaux à réaliser s'élève à 2,8 M€.

L'opération pour la réhabilitation des **EQUIPEMENTS AQUATIQUES** Jean Blanchet et Alexandre Braud : En 2023, une enveloppe de 420 K€ est prévue au total pour les deux équipements pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Une opération spécifique a été créée au budget 2022 pour les travaux relatifs aux aires d'accueil des **GENS DU VOYAGE**. En 2023 une enveloppe totale de 2 210 K€ est prévue :

- 917 K€ pour les travaux de l'aire d'accueil de Ligné ainsi que pour les frais d'études pour l'aire d'accueil de Loireauxence (études géotechniques) ;
- Une enveloppe de 940 K€ pour les travaux sur l'aire d'accueil de Loireauxence ;
- Pour le déplacement de l'aire de grand passage : 300 K€ (acquisitions foncières et travaux).
- Quelques travaux également concerneront l'aire d'accueil d'Ancenis-Saint-Géréon (52 K€).

Les opérations **HALTES FERROVIAIRES** et **POLE D'ECHANGES MULTIMODAL** avaient été créées respectivement en 2009 et en 2014 pour le suivi des travaux des haltes ferroviaires du territoire et de l'amélioration des accès aux gares.

Après les haltes d'Oudon, Varades et Ingrandes, la COMPA a décidé l'aménagement et l'extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier. Une enveloppe de 550 K€ (études et travaux) non réalisée l'année dernière est réinscrite.

Pour le projet du pôle d'échanges multimodal, 45 K€ sont prévus pour la Convention SNCF Réseau (réinscription) ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parking Est de la Gare d'Ancenis (dépense nouvelle).

| Intitulé opération | Fonction et numéro opération | Crédits budget primitif 2023 en € | | Pour information : état des restes à réaliser - 2022 en € | |
|--|------------------------------|-----------------------------------|------------------|---|---------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| HALTES FERROVIAIRES | Fonction 824 - n°12009 | 550 000 | - | - | - |
| RECYCLERIE | Fonction 812 - n°32013 | 420 000 | - | - | - |
| CINEMA | Fonction 314 - n°52014 | 20 000 | - | 816 | - |
| POLE D'ECHANGES MULTIMODAL | Fonction 824 - n°62014 | 45 181 | - | - | - |
| RESTAURATION HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2016-2021 | Fonction 831 - n°72016 | 370 000 | 296 000 | 72 726 | 58 180 |
| DECHETERIES | Fonction 812 - n°82016 | - | - | 54 618 | - |
| EQUIPEMENTS AQUATIQUES | Fonction 413 - n°92020 | 420 000 | 200 000 | 70 138 | - |
| GENS DU VOYAGE | Fonction 70 - n°10022 | 2 210 000 | 546 930 | 37 790 | - |
| | Total | 4 035 181 | 1 042 930 | 236 088 | 58 180 |

⇒ **Budget principal 2023 en €**

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|---|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| Compte 011 - Charges à caractère général | | 4 449 506 | 5 635 137 | 26,6% |
| Compte 012 - Charges de personnel | | 7 912 620 | 9 079 040 | 14,7% |
| Compte 014 - Atténuation de produits | | 12 668 100 | 12 608 100 | -0,5% |
| Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | | 2 244 289 | | -100,0% |
| Compte 023 - Virement à la section d'invest. | | 13 256 421 | 866 298 | -93,5% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | | 1 213 250 | 1 335 400 | 10,1% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courantes | | 4 295 593 | 4 297 597 | 0,0% |
| Compte 66 - Charges financières | | 5 199 | 2 400 | -53,8% |
| Compte 67 - Charges exceptionnelles | | 287 601 | 294 660 | 2,5% |
| Compte 68 - Dotations aux provisions | | 20 000 | 50 600 | 153,0% |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 46 352 579 | 34 169 232 | |
| Compte 002 - Excédent antérieur reporté | | 31 028 795 | | -100,0% |
| Compte 013 - Atténuation de charges | | 84 600 | 72 000 | -14,9% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section | | 100 460 | 31 600 | -68,5% |
| Compte 70 - Produits des services | | 1 418 925 | 1 300 710 | -8,3% |
| Compte 73 - Impôts et taxes | | 22 498 101 | 23 408 050 | 4,0% |
| Compte 74 - Dotations et participations | | 8 766 497 | 9 248 340 | 5,5% |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | | 94 500 | 106 800 | 13,0% |
| Compte 77 - Produits exceptionnels | | 175 100 | 1 732 | -99,0% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 64 166 978 | 34 169 232 | |
| Compte 001 - Solde d'exécution reporté | | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sec | | 100 460 | 31 600 | -68,5% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 815 612 | 300 000 | -63,2% |
| Compte 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 0 | 0 | --- |
| Compte 13 - Subventions d'investissement | | 1 300 | 0 | -100,0% |
| Compte 16 - Remboursements d'emprunts | | 97 200 | 57 700 | -40,6% |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | 1 379 104 | 947 378 | -31,3% |
| Compte 204 - Subv. d'équipement versées | | 3 779 655 | 2 662 132 | -29,6% |
| Compte 21 - Immobilisations corporelles | | 8 861 867 | 6 383 950 | -28,0% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | 300 000 | 300 000 | 0,0% |
| Compte 26 - Participations et créances rattachées à | | 0 | 0 | --- |
| Compte 27 - Autres immobilisations financières | | 2 545 159 | 3 799 459 | 49,3% |
| OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES | | 591 878 | 550 000 | -7,1% |
| OPERATION 10022 : GENS DU VOYAGE | | 1 662 503 | 2 210 000 | 32,9% |
| OPERATION 32013 : RECYCLERIE | | 1 366 801 | 420 000 | -69,3% |
| OPERATION 52014 : CINEMA | | 132 552 | 20 000 | -84,9% |
| OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIM | | 59 020 | 45 181 | -23,4% |
| OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFF | | 1 462 855 | 370 000 | -74,7% |
| OPERATION 82016 : DECHETERIES | | 54 618 | 0 | -100,0% |
| OPERATION 92020 : EQUIPEMENTS AQUATIQUE | | 393 644 | 420 000 | 6,7% |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 23 604 228 | 18 517 400 | |
| Compte 001 - Solde d'exécution reporté | | 179 323 | | -100,0% |
| Compte 021 - Virement de la section de fonctionnem | | 13 256 421 | 866 298 | -93,5% |
| Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisati | | 0 | 1 | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections | | 1 213 250 | 1 335 400 | 10,1% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 815 612 | 300 000 | -63,2% |
| Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves | | 4 285 631 | 295 000 | -93,1% |
| Compte 13 - Subventions d'équipement | | 3 232 456 | 2 275 290 | -29,6% |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 12 235 | 12 945 411 | 105706,4% |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | 7 000 | | -100,0% |
| Compte 21 - Immobilisations corporelles | | 60 000 | | -100,0% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | 28 000 | | -100,0% |
| Compte 27 - Autres immobilisations financières | | 514 300 | 500 000 | -2,8% |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 23 604 228 | 18 517 400 | |

2.2 BUDGET ANNEXE DECHETS

↳ PRESENTATION GENERALE

Le service Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. La COMPA assure la globalité de la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés. Elle gère les opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI). Cette redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable évoluant selon l'utilisation du service par l'usager.

Le déséquilibre annuel du budget a montré la nécessité de faire évoluer le financement du service. La Redevance Incitative a été revue et une nouvelle grille tarifaire a été adoptée au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022.

La COMPA doit également prendre en compte la hausse des tonnages et les évolutions législatives et réglementaires :

- La hausse de la fiscalité liée à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets ultimes (tout-venant et ordures ménagères) (TGAP) ;
- Le financement des éco-organismes représente aussi une source d'incertitude importante ;
- La mise en place de nouvelles collectes et de nouvelles filières REP (loi AGECE)

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 8 296 056 € |
|---------------------------------------|----------------------------|

| | Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 011 | - Charges à caractère général | 6 997 890 | 7 608 230 | 8,72% |
| | Compte 012 | - charges de personnel | 399 535 | 424 215 | 6,18% |
| | Compte 022 | - dépenses imprévues | 562 382 | | -100% |
| | Compte 023 | - Virement à la section d'investissement | 118 644 | | -100% |
| | Compte 042 | - Opérations d'ordre entre les sections | 169 900 | 159 611 | -6% |
| | Compte 65 | - Autres charges de gestion courante | 74 000 | 74 000 | 0% |
| | Compte 66 | - Charges financières | 0 | 0 | --- |
| | Compte 67 | - Charges exceptionnelles | 27 000 | 30 000 | 11% |
| | Compte 68 | - Dotations aux provisions et dépréciations | 0 | 0 | --- |
| | DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 8 349 351 | 8 296 056 | |

011 – Charges à caractère général**Montant : 7 608 230 €**

Les dépenses du chapitre 011 augmentent de 8,72% par rapport aux prévisions de l'année 2022 (+610 K€).

91% des charges de fonctionnement sont liées à des prestations de collecte, traitement, maintenance dont les tarifs augmentent.

Ces augmentations sont essentiellement dues à la hausse des prix des prestations que ce soit pour les marchés en cours ou les nouveaux marchés qui subissent une hausse conséquente (déchèteries et ISDND) ainsi qu'à la hausse de la TGAP (+110 000€ TTC). Les tonnages des déchets sont stables mis à part les tout-venant et gravats en déchèteries qui progressent.

Le budget 2023 prévoit quelques dépenses nouvelles :

- Sur le volet prévention, une étude Biodéchets (30 000€) permettant d'étudier les possibilités de répondre plus précisément aux enjeux de la Loi AGECE pour les particuliers pour 2024
- Concernant la gestion des déchèteries, des frais de gardiennage exceptionnels de déchèterie dans le cadre de la lutte contre le vandalisme en déchèterie (10 000€)

Les différents postes de dépenses en détail sont les suivantes :

↪ **Administration déchets : 232 100 €**

Ce poste est en augmentation par rapport à 2022 (+89 K€). Il concerne le marché d'édition de factures (86 K€), leur affranchissement (40 K€); le remboursement de frais au budget principal (39 K€) ; les frais divers d'abonnements, avocat, publications, impressions...

↪ **Prévention : 47 800 €**

Ce poste est en diminution. Une étude relative aux biodéchets pour un montant estimé de 30K€ est prévue.

Les charges restantes concernent les animations diverses de prévention, notamment sur le gaspillage alimentaire (5 K€), la collecte des bio déchets (5,7 K€), le transport scolaire à la Recyclerie ou au centre de tri (5 K€) ainsi que le matériel pour des compostages collectifs.

↪ **Collecte des ordures ménagères : 984 600 €**

Ce poste est en légère diminution de 2%.

Les prévisions sont :

- Collecte OM en apport volontaire et porte à porte (757 K€)
- Mouvements de bacs (46 K€)
- Entretien réparation et maintenance des conteneurs enterrés (62 K€)

↪ **Collecte sélective : 1 759 700 €**

- Collecte journaux (102 K€)
- Collecte verre (125 K€)
- Collecte emballage légers porte à porte et apport volontaire (574 K€ et 55 K€)
- Tri des emballages (675 K€)
- Entretien et réparation des colonnes et conteneurs enterrés (78 K€)
- Fournitures et livraisons des sacs jaunes (137 K€).

↪ **Déchèteries : 2 528 430 €**

Ce poste en augmentation de +15% soit +328 K€. Ceci est dû notamment :

- à l'augmentation de la TGAP (+ 54 K€ sont prévus pour un total de 318 K€). Elle passe de 40€/t à 51€/t. Cette hausse est prévue dans la loi de finances,
- Bas de quai une augmentation + 238 K€ soit un total de 1592 K€ du fait d'une prévision d'augmentation des tonnages et des coûts envisagés pour le marché gravats.

L'Exploitation externalisée haut de quai est prévue pour 550 K€.

↳ **Traitement-Install. de Stockage des Déchets Non Dangereux (La Coutume) : 404 100€**

Poste en légère augmentation par rapport à 2022 (+ 29 K€) pour des mesures réglementaires supplémentaires d'exploitation du site ICPE.

- Exploitation du site (397 K€)
- Primes d'assurance (7 K€)

↳ **Traitement extérieur des ordures ménagères : 1 651 500 €**

- Exploitation quai de transfert, transport et traitement (1 551 K€)
- La TGAP sur incinération est augmentée de 12 K€ (7 510 tonnes à environ 12 €/t, au lieu de 11€/tonne), hausse également inscrite dans la loi de finances.

012 – Charges de personnel

Montant : 424 215 €

Les dépenses de personnel sont augmentées de 6,18% soit +24K€.

Il a en effet été décidé au Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022 de créer un poste à temps plein pour la gestion de la redevance et un poste à mi-temps pour suivre l'étude biodéchets et le 3^{ème} plan local de prévention des déchets.

042 – Opérations d'ordre entre les sections

Montant : 159 611 €

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante

Montant : 74 000 €

Admission en non-valeur et créances éteintes (67 K€) et participation SPL Unitri (7 K€).

67 – Charges exceptionnelles

Montant : 30 000 €

Inscription d'une enveloppe pour annulation de titres sur les exercices antérieurs.

68 – Dotations et provisions

Montant : 0 €

Pas de provision supplémentaire en 2023 pour les restes à recouvrer dont les encaissements seraient compromis.

Pour rappel un montant a été provisionné en 2019 et reste à ce jour suffisant (33 K€).

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 8 296 056 € |
|---------------------------------------|----------------------------|

| | Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--|---|----------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| | Compte 002 - Résultat d'exploitation | | 3 191 778 | | -100% |
| | Compte 013 - Atténuations de charges | | 10 600 | 28 000 | 164% |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | | 70 000 | 40 551 | -42% |
| | Compte 70 - Ventas de prod fabriqués, prest de services | | 6 465 300 | 7 226 905 | 12% |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | | 1 003 350 | 995 800 | -1% |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | | 4 800 | 4 800 | |
| | RECETTES FONCTIONNEMENT | | 10 745 828 | 8 296 056 | |

002 – Résultat d'exploitation reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

013 – Atténuation de charges **Montant : 28 000 €**

Remboursements par le prestataire des cotisations aux caisses de retraites des agents détachés et remboursements arrêts maladie.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 40 551 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services **Montant : 7 226 905 €**

En 2022, les prévisions de recettes s'élevaient à 6,465 M€. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2023 sont en hausse et sont estimées à 7,226 M€. Cela s'explique par le fait de l'adoption de la nouvelle grille tarifaire de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour 2023, le produit pour la Redevance Incitative uniquement s'élève ainsi à 6 580 K€.

En 2022 les prévisions s'élevaient à 6 097 K€.

Les autres recettes concernent :

- Vente journaux magazines : 175 K€
- Vente verre : 79 K€
- Vente emballages légers : 291 K€ (vente de matières premières : plastiques, cartonnettes, acier, alu...)
- Recettes des apports en déchèteries des professionnels : 70 K€ (en augmentation depuis la mise en place des cartes d'accès)
- Vente ferraille provenant des déchèteries: 29 K€

74 – Dotations et participations **Montant : 995 800 €**

Dont :

- Remboursement DRFIP des frais d'affranchissement pour la redevance : 40 K€
- Subvention CITEO¹ (emballages légers) : 800 K€
- Autres Eco-organismes : Eco-Systèmes, Eco-mobilier, Eco-DDS : 100 K€

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 4 800 €**

Prévision des remboursements des assurances concernant le vandalisme en déchèterie.

77 – Produits Exceptionnels **Montant : 0 €****LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **TOTAL : 281 851 €**

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--|----------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Compte 001 - Résultat d'investissement | | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | | 70 000 | 40 551 | -42% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | | | --- |
| Compte 16 - Remboursements d'emprunts | | | | --- |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | | | --- |
| Compte 21 - Immobilisations corporelles | | 289 900 | 241 300 | -17% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | | | --- |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 359 900 | 281 851 | |

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 40 551 €**

Amortissement des subventions.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 0 €**

Pas de prévision cette année.

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 241 300 €**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Le renouvellement/acquisition des bacs de collecte : 73 K€. Les quantités sont en augmentation du fait de la dynamique de logements et des mouvements d'habitants sur le territoire.
- L'achat de 2 conteneurs enterrés OM et emballages : 43 K€
- Vingt colonnes aériennes papiers et verre : 60 K€
- Quelques dépenses nouvelles : l'acquisition de 2 pavillons de compostage (12 000€) et la mise en place de filets anti-envols à Mésanger (30 000€) ainsi qu'une barrière de sortie de déchèterie (15 000€).

¹ Ecofolio et Eco-Emballages sont devenus CITEO depuis septembre 2017.

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| LES RECETTES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 281 851 € |
|--------------------------------------|--------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| | Compte 001 - Résultat d'investissement | 71 356 | | -100% |
| | Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | 118 644 | 0 | -100% |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 169 900 | 159 611 | -6% |
| | Compte 041 - Opérations patrimoniales | | | --- |
| | Compte 16 - Emprunts | | 122 240 | --- |
| | Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves | | | --- |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 359 900 | 281 851 | |

001 – Résultat d'investissement **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 lors du budget supplémentaire.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 159 611 €**

Recette d'investissement de l'amortissement des biens.

16 – Emprunts **Montant : 122 240 €**

Montant inscrit pour l'équilibre avant le budget supplémentaire.

⇒ **Budget annexe Déchets 2023 en €**

| Article | Intitulé | BP/ BS / DM | Prévisionnel | Variation budgets 22 / BP 23 |
|---|----------|-------------------|------------------|------------------------------|
| | | 2022 | 2023 | |
| Compte 011 - Charges à caractère général | | 6 997 890 | 7 608 230 | 8,72% |
| Compte 012 - charges de personnel | | 399 535 | 424 215 | 6,18% |
| Compte 022 - dépenses imprévues | | 562 382 | | -100% |
| Compte 023 - Virement à la section d'investissement | | 118 644 | | -100% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | | 169 900 | 159 611 | -6% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | | 74 000 | 74 000 | 0% |
| Compte 66 - Charges financières | | 0 | 0 | --- |
| Compte 67 - Charges exceptionnelles | | 27 000 | 30 000 | 11% |
| Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations | | 0 | 0 | --- |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 8 349 351 | 8 296 056 | |
| Compte 002 - Résultat d'exploitation | | 3 191 778 | | -100% |
| Compte 013 - Atténuations de charges | | 10 600 | 28 000 | 164% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | | 70 000 | 40 551 | -42% |
| Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services | | 6 465 300 | 7 226 905 | 12% |
| Compte 74 - Subventions d'exploitation | | 1 003 350 | 995 800 | -1% |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | | 4 800 | 4 800 | |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 10 745 828 | 8 296 056 | |

| | | | | |
|--|--|----------------|----------------|-------|
| Compte 001 - Résultat d'investissement | | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | | 70 000 | 40 551 | -42% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | | | |
| Compte 16 - Remboursements d'emprunts | | | | --- |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | | | --- |
| Compte 21- Immobilisations corporelles | | 289 900 | 241 300 | -17% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | | | --- |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 359 900 | 281 851 | |
| Compte 001 - Résultat d'investissement | | 71 356 | | -100% |
| Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | | 118 644 | 0 | -100% |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | | 169 900 | 159 611 | -6% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | | | --- |
| Compte 16 - Emprunts | | | 122 240 | --- |
| Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves | | | | --- |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 359 900 | 281 851 | |

2.3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service Assainissement Collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances perçues sur les usagers et les subventions reçues.

↳ Fin de l'harmonisation tarifaire après une période de convergence des tarifs de 5 ans : objectif d'une grille tarifaire unique atteint

Une réflexion sur l'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif avait été menée en 2018 à l'échelle du territoire de la COMPA. Pour atteindre cet objectif d'harmonisation tarifaire, le Conseil Communautaire du 18/10/2018 avait prévu une période de convergence tarifaire pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2019. Une grille fixant les tarifs cibles globaux (part délégataire et part communautaire) avait ainsi été adoptée pour chaque commune membre et pour chaque année.

Ce processus d'harmonisation tarifaire prend fin au 01/01/2023. Désormais, toutes les communes membres de la COMPA ont un même tarif de redevance.

↳ Les projets d'investissements : une exécution budgétaire selon des autorisations de programme

L'autorisation de programme n°3 d'un montant de 8 546 900 € avait été adoptée en 2020. Elle est répartie de la manière suivante par année :

- Crédits de paiement 2020 : 1 649 600 €
- Crédits de paiement 2021 : 4 269 800 €
- Crédits de paiement 2022 : 2 627 500 €.

Cette autorisation de programme devait s'arrêter au 31/12/2022. Elle est prolongée pour l'année 2023, certaines opérations en cours de réalisation ne sont en effet pas terminées.

Une autorisation de programme spécifique pour les travaux à venir sur la station de la Bigoterie d'Ancenis-Saint-Géréon est créée cette année.

A noter qu'une étude financière sur les budgets assainissement collectif et non collectif est en cours. Elle permettra de définir, pour le Budget SPAC, un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 à 10 ans, en lien avec les résultats du schéma directeur d'assainissement et conformément à la capacité financière du service. Ceci permettra en outre de déterminer les conséquences financières et les incidences éventuelles sur la tarification des travaux très importants à réaliser notamment sur la station d'épuration d'Ancenis-Saint-Géréon.

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 2 758 750 € |
|---------------------------------------|----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|---|----------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Compte 011 - Charges à caractère général | | 228 730 | 237 330 | 3,76% |
| Compte 012 - charges de personnel | | 344 275 | 361 700 | 5,06% |
| Compte 014 - Atténuations de produits | | 0 | | --- |
| Compte 022 - dépenses imprévues | | 70 453 | | -100% |
| Compte 023 - Virement à la section d'investissement | | 1 916 318 | 672 599 | -65% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | | 1 048 200 | 1 079 300 | 3% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | | 61 175 | 177 600 | 190% |
| Compte 66 - Charges financières | | 179 915 | 175 821 | -2% |
| Compte 67 - Charges exceptionnelles | | 291 590 | 33 000 | -89% |
| Compte 68 - Dotations axu provisions | | 0 | 21 400 | --- |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 4 140 656 | 2 758 750 | |

011 – Charges à caractère général

Montant : 237 330 €

Le montant des charges à caractère général augmente de 3,76% par rapport à l'année 2022 (+ 8 600 €).

Ceci est notamment dû :

- A une prévision nouvelle de 15 K€ pour la réalisation d'une étude fiscale sur les valeurs locatives des stations d'épuration ;
- A des prévisions auparavant prévues sur un autre chapitre comptable notamment pour le traitement des boues du fait de la crise du COVID (+75 K€).

Le chapitre intègre les dépenses courantes suivantes :

- Des fournitures non stockables (solde de factures d'eau et d'électricité) ainsi que des fournitures d'entretien (achats éventuels de renouvellement d'Equipements de Protection Individuelle) : 1 000 €
- La participation financière à la Cie Marsienne Gestion des Effluents (CGME) pour le traitement des boues de la station de Saint-Mars-la-Jaille : 16 K€
- Des contrôles de branchements sur la Commune de Le Cellier : 3 K€
- Des besoins divers de maintenance sur réseaux : 8 K€ et de maintenance: 3 K€
- Des dépenses d'assurance : 7,7 K€
- Le contrôle des équipements d'autosurveillance à la demande de l'Agence de l'eau et des études : 28 K€
- Des dépenses d'honoraires pour la valorisation des boues MESE 20 K€ et pour la consultation avocats 15 K€
- Des dépenses d'abonnement, de frais d'annonces, de réception : 3,5 K€
- Des impôts (taxes foncières), des redevances pour occupation du domaine public : 4,3 K€
- Taxe Hydraulique VNF : 34 K€
- Frais de structure 2023 : 32 K€

012 – Charges de personnel **Montant : 361 700 €**

Ce chapitre est en hausse de 5,06 % soit +17 K€. Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 361 K€.

022 – Dépenses imprévues **Montant : 0 €**

Le compte sera abondé après la reprise des résultats 2022.

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 672 599 €**

L'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 079 300 €**

La dotation aux amortissements.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 177 600 €**

Créances éteintes et créances admises en non-valeur pour 2,5 K€. Un montant de 175 K€ est inscrit afin de couvrir le reversement de la part délégataire dans le cadre de la convention Atlantic'Eau.

66 – Charges financières **Montant : 175 821 €**

Il s'agit du montant des intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus. Il reste 39 contrats en cours sur ce budget. 29 sont à taux fixes et 10 à taux variables.

Au vu du contexte économique actuel et du risque de remontée importante des taux variables, les index pourraient être amenés à se dégrader. Les frais financiers supplémentaires ne devraient pas impacter le budget au vu du faible nombre de contrats concernés. Les perspectives de dégradation sont intégrées au budget primitif.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 33 000 €**

Ce chapitre enregistre des dépenses habituelles pour un montant de 11 K€ comprenant notamment des crédits pour des titres à annuler. Ainsi qu'un montant de 22 K€ pour la participation au projet Sénégal Loi Oudin Santini.

68 – Dotations aux provisions **Montant : 21 400 €**

Provision pour risque pour des dossiers PFAC en contentieux.

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 2 758 750 € |
|---------------------------------------|----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| | Compte 002 - Résultat d'exploitation | 2 491 394 | | -100% |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 274 017 | 278 250 | 2% |
| | Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services | 2 387 100 | 2 404 500 | 1% |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 0 | | --- |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 75 000 | 76 000 | 1% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 5 227 511 | 2 758 750 | |

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 à venir.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 278 250 €**

Les amortissements des subventions.

70 – Vente de produits, prestations de service **Montant : 2 404 500 €**

- La redevance assainissement collectif est prévue pour un montant de 2 058 K€ (recette basée sur les consommations d'eau potable). Cette prévision est en légère diminution (de 1,53%) par rapport à l'année 2022 du fait des formules de révision des contrats de délégation de service public.

Les recettes prévisionnelles pour 2022 s'élèveraient à 2 015 K€.

- Les participations au financement de l'assainissement collectif – PFAC : une hausse de 65% est prévue du fait du nombre de nouveaux branchements annoncés. Le montant prévisionnel 2023 est de 346 K€. Il était de 297 K€ au BP 2022.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 76 000 €**

Participation d'Atlantic'Eau (traitement des boues de la station d'eau potable).

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 4 201 250 € |
|--------------------------------------|----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| | Compte 020 - Dépenses imprévues | 0 | 0 | --- |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 274 017 | 278 250 | 2% |
| | Compte 041 - Opérations patrimoniales | 77 000 | | -100% |
| | Compte 16 - Remboursements d'emprunts | 616 500 | 595 000 | -3% |
| | Compte 20 - Immobilisations incorporelles | 176 427 | 33 500 | -81% |
| | Compte 21 - Immobilisations corporelles | 2 720 257 | 1 496 500 | -45% |
| | Compte 23 - Immobilisations en cours | 5 329 917 | 1 798 000 | -66% |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 9 194 118 | 4 201 250 | |

Au sein de la section d'investissement, les dépenses pour les immobilisations (chapitres 20, 21 et 23) s'élèvent à 3 328 000 €.

Il s'agit des crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice 2023.

Les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un montant total de 2,278 M€.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 278 250 €**

Les amortissements des subventions.

16 – Remboursements d'emprunts **Montant : 595 000 €**

Annuité du remboursement du capital de la dette : 595 000 €.

Le capital restant dû est de 4,882 M€ au 1^{er} janvier 2023.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 33 500 €**

Le chapitre comprend une enveloppe de 33 500 € pour des études de faisabilité d'extensions de réseaux sur l'Autorisation de programme de travaux votée en 2020.

Les restes à réaliser au budget supplémentaire, s'élèvent à un total de 34 341 € pour 2 autorisations de programme à savoir :

- 27 135 € pour l'Autorisation de programme n°2 (2017-2019) qui concerne l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement
- 7 206 € pour l'autorisation de programme de travaux n°3 (2020-2022).

*cf. Bilan des différentes autorisations de programme voté pour ce budget annexe en page suivante.

21 – Immobilisations corporelles**Montant : 1 496 500 €**

Pour les investissements à réaliser au cours de l'année sur l'autorisation de programme de travaux 2020-2022, le détail est le suivant :

- les travaux de réhabilitation : 755 K€
- les travaux d'extensions de réseaux : 350 K€
- les diverses opérations sur ouvrages : 391,5 K€. Les projets principaux consistent en divers travaux d'aménagement et d'équipements complémentaires sur les STEP de la COMPA (renouvellement de pompes et d'équipements, réhabilitation et aménagements de postes de relèvement etc...).

Les restes à réaliser, qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un montant total de 694 217 € pour la 3^{ème} autorisation de programme et concernent principalement :

- Des engagements en cours sur des opérations d'extension (284 K€)
- Des engagements en cours sur des opérations de réhabilitation des réseaux (252 K€).

23 – Immobilisations en cours**Montant : 1 798 000 €**

Il s'agit des dépenses liées aux travaux sur les stations d'épuration pour l'autorisation de programme 2020-2022 pour 1 618 K€ comprenant notamment les travaux pour la reconstruction des stations d'épuration de La Chapelle Saint Sauveur et Vritz.

Une Autorisation de programme spécifique à l'opération de la station d'épuration de la Bigoterie est créée à compter de 2023. La reconstruction de la station d'épuration d'Ancenis-Saint-Géréon d'un montant global estimé à 15,6 M€ (estimation 2019) va démarrer en 2023 avec le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Un montant de 180 K€, représentant 30% de la mission de MOE est inscrit au BP 2023.

Pour information, les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un total de 1 550 K€ :

- 42 K€ pour la première autorisation de programme de travaux (2017-2019),
- 1 508 K€ pour la 3^{ème} autorisation de programme de travaux (2020-2022) comprenant notamment les opérations suivantes :
 - Travaux de la station d'épuration de Mésanger,
 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des stations d'épuration de La Chapelle Saint Sauveur et Vritz.

↳ **BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

PERIODE 2017-2019 :

| Actions AP 2017 | Montant de l'AP votée | Réalisation 2017 | Réalisation 2018 | Réalisation 2019 | Réalisation 2020 | Réalisation 2021 | Réalisation 2022 (montant prévu) | Restes à réaliser |
|--|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|
| Travaux Assainissement collectif - AP 17-02 | 7 340 726 | 771 917 | 1 143 845 | 1 704 608 | 1 673 639 | 1 613 586 | 259 989 | 41 749 |
| Etudes programmation assainissement collectif - AP 17-03 | 809 830 | - | 14 045 | 215 120 | 263 432 | 160 629 | 95 420 | 27 135 |
| | 8 150 556 | 771 917 | 1 157 890 | 1 919 728 | 1 937 071 | 1 774 215 | 355 409 | 68 884 |

PERIODE 2020-2022 :

| Actions AP 2020 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Stations de traitement et transfert d'effluents | 560 000 | 3 146 800 | 1 545 000 | 5 251 800 |
| Extensions des réseaux de collecte | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 900 000 |
| Réhabilitation des réseaux de collecte | 560 000 | 600 000 | 600 000 | 1 760 000 |
| Diverses opérations sur ouvrages | 229 600 | 223 000 | 182 500 | 635 100 |
| | | | | |
| TOTAL | 1 649 600 | 4 269 800 | 2 627 500 | 8 546 900 |

| Actions AP 2020 | Montant de l'AP votée | Réalisation 2020 | Réalisation 2021 | Réalisation 2022 (montant prévu) | Restes A réaliser |
|---|-----------------------|------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|
| Travaux Assainissement collectif - AP 20-22 | 8 546 900 | 66 965 | 638 847 | 1 330 011 | 2 209 720 |

Pour l'Autorisation de programme spécifique pour la station de la Bigoterie, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

AP SPECIFIQUE Opération La Bigoterie 2023 à 2026 :

| Libellé / Années | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|---|---------|---------------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|
| Marché de Maitrise d'œuvre | 180 000 | 180 000 | 120 000 | 120 000 | 600 000 |
| Marché de travaux et autres études, frais annexes (SPS, CT, géotechniques...) | - | 3 000 000 | 8 000 000 | 4 000 000 | 15 000 000 |
| Total annuel : | 180 000 | 3 180 000 | 8 120 000 | 4 120 000 | 15 600 000 |
| <i>Recettes prévisionnelles AELB 13,43% sur montant total opération</i> | - | <i>628 500,00</i> | - | <i>1 466 500,00</i> | <i>2 095 000,00</i> |
| | | <i>Versement acompte de 30%</i> | | <i>Solde à la fin de l'opération</i> | |

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| LES RECETTES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 4 201 250 € |
|--------------------------------------|----------------------------|

| Article | Intitulé | BP / BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--|----------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Compte 001 - Résultat d'investissement | | 177 150 | | -100% |
| Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | | 1 916 318 | 672 599 | -65% |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | | 1 048 200 | 1 079 300 | 3% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 77 000 | | -100% |
| Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves | | 3 035 264 | | -100% |
| Compte 13 - Subventions d'investissement | | 2 940 186 | 655 000 | -78% |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 0 | 1 794 351 | --- |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 9 194 118 | 4 201 250 | |

001 – Résultat d'investissement **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture à venir.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 672 599 €**

L'autofinancement prévisionnel.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 1 079 300 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements des biens.

10 – Dotations, fonds divers et réserves **Montant : 0 €**

L'excédent de fonctionnement capitalisé résultant de l'affectation du résultat de 2022 à venir.

13 – Subventions d'investissement **Montant : 655 000 €**

Il s'agit des acomptes de subventions de l'Agence de l'Eau pour les différentes opérations inscrites sur l'autorisation de programme 2020-2022.

Les recettes d'investissement ne concernent que la participation de l'Agence de l'Eau sur les réhabilitations, dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, et les stations d'épuration financées à hauteur de 30%. Les extensions de réseaux et les réhabilitations liées à des travaux de voiries ne font pas l'objet de financement de la part de l'Agence dans le cadre du 11^{ème} programme.

Des restes à réaliser au budget supplémentaire concernant des soldes de subventions restant à percevoir auprès de l'Agence de l'Eau seront prévus à hauteur de 1 737 K€:

- 915 K€ pour l'autorisation de programme n°1 Travaux (2017-2019)
- 284 K€ pour l'autorisation de programme n°2 Etudes (2017-2019)
- 538 K€ pour l'autorisation de programme n°3 (2020-2022)

16 – Emprunts **Montant : 1 794 351 €**

Les travaux à venir notamment pour la station d'épuration de la Bigoterie devraient nécessiter dans les prochaines années un recours à un financement extérieur au budget. Pour 2023, l'autofinancement, les subventions et la reprise antérieure permettent les financements inscrits.

⇒ **Budget assainissement collectif 2023 (en €)**

| Article | Intitulé | BP/ BS / DM | PREVISIONS | Variation budgets 22 |
|--|----------|------------------|------------------|----------------------|
| | | 2022 | 2023 | / BP 23 |
| Compte 011 - Charges à caractère général | | 228 730 | 237 330 | 3,76% |
| Compte 012 - charges de personnel | | 344 275 | 361 700 | 5,06% |
| Compte 014 - Atténuations de produits | | 0 | | --- |
| Compte 022 - dépenses imprévues | | 70 453 | | -100% |
| Compte 023 - Virement à la section d'investissement | | 1 916 318 | 672 599 | -65% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | | 1 048 200 | 1 079 300 | 3% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | | 61 175 | 177 600 | 190% |
| Compte 66 - Charges financières | | 179 915 | 175 821 | -2% |
| Compte 67 - Charges exceptionnelles | | 291 590 | 33 000 | -89% |
| Compte 68 - Dotations axu provisions | | 0 | 21 400 | --- |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 4 140 656 | 2 758 750 | |
| Compte 002 - Résultat d'exploitation | | 2 491 394 | | -100% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | | 274 017 | 278 250 | 2% |
| Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services | | 2 387 100 | 2 404 500 | 1% |
| Compte 74 - Subventions d'exploitation | | 0 | | --- |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | | 75 000 | 76 000 | 1% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 5 227 511 | 2 758 750 | |
| Compte 020 - Dépenses imprévues | | 0 | 0 | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | | 274 017 | 278 250 | 2% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 77 000 | | -100% |
| Compte 16 - Remboursements d'emprunts | | 616 500 | 595 000 | -3% |
| Compte 20 - Immobilisations incorporelles | | 176 427 | 33 500 | -81% |
| Compte 21- Immobilisations corporelles | | 2 720 257 | 1 496 500 | -45% |
| Compte 23 - Immobilisations en cours | | 5 329 917 | 1 798 000 | -66% |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 9 194 118 | 4 201 250 | |
| Compte 001 - Résultat d'investissement | | 177 150 | | -100% |
| Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | | 1 916 318 | 672 599 | -65% |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | | 1 048 200 | 1 079 300 | 3% |
| Compte 041 - Opérations patrimoniales | | 77 000 | | -100% |
| Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves | | 3 035 264 | | -100% |
| Compte 13 - Subventions d'investissement | | 2 940 186 | 655 000 | -78% |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 0 | 1 794 351 | --- |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 9 194 118 | 4 201 250 | |

2.4 BUDGET ANNEXE SPANC

↳ PRESENTATION GENERALE

Le service assainissement non collectif est un service public industriel et commercial.

Les dépenses concernent les prestations de contrôles des ANC (marché avec Véolia), les prestations d'entretien (Marché vidange avec la société JAN).

Le budget annexe est financé avec les redevances perçues sur les usagers.

Il n'y a pas de dépenses en section d'investissement.

Les tarifs du SPANC pour l'année 2023 sont identiques à ceux de 2022 :

- Contrôle de bon fonctionnement – Redevance annuelle SPANC : 18,50 €
- Contrôle de conception implantation : 68 €
- Contrôle de bonne exécution : 90 €
- Contrôle des installations faisant l'objet d'une vente : 200 €
- Contrôle de fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité de l'installation : 94 €

Une délibération en date du 1^{er} décembre 2022 a élargi le champ d'application du tarif de contrôle de conformité afin d'appliquer également cette facturation à tout contrôle ponctuel de fonctionnement d'une installation existante à la demande des usagers ou des communes.

Les tarifs d'entretien des installations d'ANC (vidanges) 2022 sont maintenus sur 2023.

Par ailleurs, et également au titre de l'étude financière sur le service assainissement, pour le Budget SPANC, il s'agira de réaliser un état des lieux de la facturation de la redevance aujourd'hui annuelle et de d'examiner notamment sa périodicité.

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 405 921 € |
|---------------------------------------|--------------------------|

011 - Charges à caractère général **Montant : 297 480 €**

Le chapitre augmente de +6,52% soit +18 200 €. Cette augmentation est liée aux révisions prévisionnelles des tarifs des marchés de contrôles et d'entretien (vidanges) selon les formules de révision, et une augmentation des quantités prévisionnelles des prestations.

En 2022, les charges à caractère général étaient prévues à hauteur de 279 K€. Le réalisé prévisionnel s'élèverait à 216 K€ (y compris les rattachements de l'année prévus).

Le chapitre comprend :

- le marché des prestations Contrôles SPANC, le service entretien (vidanges) et la convention de facturation pour la perception de la redevance sur les factures d'eau : 281 K€
- des dépenses courantes (petits achats, assurance, consultation avocat...) : 5,9 K€
- le remboursement au budget principal des frais de structures : 10 K€

012 - Charges de personnel **Montant : 73 700 €**

Le remboursement au budget principal des frais de personnel.

Ce poste est en hausse de +13 700 € par rapport à 2022 soit + 22,83% (ajout d'une partie d'un poste en charge de la facturation du SPANC).

65 - Charges de gestion courante **Montant : 2 700 €**

Des crédits sont inscrits pour les créances éteintes et les non valeurs.

022 - Dépenses imprévues **Montant : 28 041 €**

Une provision dans la limite autorisée de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le compte est abondé en raison de la reprise des résultats 2022 et d'un suréquilibre de la section de fonctionnement.

67 - Charges exceptionnelles **Montant : 4 000 €**

Des crédits sont inscrits pour les annulations de titres sur exercices antérieurs (4 000 €).

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 750 896 € |
|---------------------------------------|--------------------------|

| | |
|---|----------------------------|
| 70 - Ventes – prestations des services | Montant : 339 600 € |
|---|----------------------------|

Les recettes diminuent de 0,61% par rapport à 2022. Les tarifs sont maintenus sur 2023, toutefois l'ajustement des quantités en dépenses et donc en recettes vient diminuer le montant prévisionnel de 2 000 €.

Pour rappel des tarifs :

- les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 € et contrôle de bonne exécution des travaux à 90 €)
- le contrôle de bon fonctionnement – redevance annuelle SPANC (à 18,50 €),
- le contrôle des ventes (à 200 €),
- les contrôles de fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité de l'installation (à 94 €)
- les prestations du service entretien en fonction des volumes et de l'urgence ou non de l'intervention.

| | |
|---|----------------------------|
| 002 - Excédent antérieur reporté | Montant : 449 492 € |
|---|----------------------------|

La reprise anticipée du résultat de clôture 2022.

⇒ **Budget SPANC 2023 (en €)**

| Article | Intitulé | BP/ BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|---|---------------------|----------------------|---------------------------------|
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 279 280 | 297 480 | 6,52% |
| | Compte 012 - Charges de personnel | 60 000 | 73 700 | 22,83% |
| | Compte 65- Charges de gestion | 2 700 | 2 700 | 0,00% |
| | Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | 21 449 | 28 041 | 30,73% |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 4 000 | 4 000 | 0,00% |
| | Compte 68 - Provisions | 3 000 | 0 | -100,00% |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 370 429 | 405 921 | |
| | Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services | 341 680 | 339 600 | -0,61% |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 0 | 0 | --- |
| | Compte 77- Autres produits exceptionnels | 0 | 0 | --- |
| | Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 418 349 | 449 492 | 7% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 760 029 | 789 092 | |
| Total GENERAL DEPENSES | | 370 429 | 405 921 | |
| Total GENERAL RECETTES | | 760 029 | 789 092 | |

2.5 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES



PRESENTATION GENERALE

Ce budget annexe a été créé à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022.

La COMPA développe en effet la production d'énergies renouvelables sur son territoire avec la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur une partie de son domaine privé dénommé le site de la « Coutume ».

La société URBASOLAR a été retenue pour la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Une société de projet URBA 230 sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable a été créée avec la collectivité notamment comme actionnaire.

Egalement il a été conclu un bail emphytéotique pour 30 ans entre la COMPA et URBA 230 pour la réalisation du projet sur le site de la « Coutume ».

Le projet concerne à ce jour 10 750 panneaux solaires pour la production des besoins annuels d'environ 2 600 personnes.

Ce budget annexe doit être équilibré en dépenses et recettes et pour le cas d'un SPIC par ses ressources propres.

Par ailleurs, l'article L 2224-2 du CGCT autorise le financement par le budget principal d'un budget annexe SPIC dans le cas où « lorsque les exigences de services conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Cette dérogation correspond aux spécificités du projet et de la volonté d'implanter et d'exploiter sur les terrains de l'ancienne décharge une centrale solaire visant à contribuer aux politiques nationales de production d'électricité d'origine renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre.

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 49 000 € |
|-----------------------------------|-------------------------|

011 - Charges à caractère général **Montant : 41 000 €**

Des crédits à hauteur de **41 000 €** sont prévus sur ce budget.

Ils concernent l'élaboration d'un schéma stratégique de développement des énergies renouvelables pour 30 000 € ; une animation et la cotisation annuelle Air Pays de Loire pour 11 000 €.

65 - Charges de gestion courante **Montant : 8 000 €**

Une subvention de 8 000 € est prévue pour un soutien aux projets pour la production collective d'énergie.

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 49 000 € |
|-----------------------------------|-------------------------|

74– Subventions d’exploitation **Montant : 22 510 €**

Virement du budget principal

75– Autres produits de gestion courante **Montant : 26 490 €**

Redevances attendues d’UrbaSolar en application du bail emphytéotique pour l’aménagement de la centrale photovoltaïque.

⇒ **Budget Energies Renouvelables en 2023 (en €)**

Budget : ENERGIES RENOUVELABLES - Nomenclature M 4
création au 1er janvier 2023
 Budget annexe en Hors taxes

| Article | Intitulé | BP/ BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--------------------------------|---|---------------------|----------------------|---------------------------------|
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 0 | 41 000 | --- |
| | Compte 012 - Charges de personnel | 0 | 0 | --- |
| | Compte 65- Charges de gestion | 0 | 8 000 | --- |
| | Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | 0 | 0 | --- |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 0 | 0 | --- |
| | Compte 68 - Provisions | 0 | 0 | --- |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 0 | 49 000 | |
| | Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services | 0 | 0 | --- |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 0 | 22 510 | --- |
| | Compte 75- Autres produits de gestion courante | 0 | 26 490 | --- |
| | Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0 | 0 | --- |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 0 | 49 000 | |

Total GENERAL DEPENSES **0** **49 000**

Total GENERAL RECETTES **0** **49 000**

2.6 BUDGET ANNEXE AEROPORT

↳ PRESENTATION GENERALE

Le budget Aéroport s'équilibre avec une participation financière du budget général.

L'Aéroport du Pays d'Ancenis a été confié à un exploitant, la Société d'Exploitation de l'Aéroport du Pays d'Ancenis (SEAPA), dans le cadre d'un contrat de service public (concession de service) de type affermage, pour une durée de 7 ans à compter du 16 avril 2018.

La mission du délégataire recouvre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport du Pays d'Ancenis.

Le budget primitif 2023 est voté en équilibre des dépenses et des recettes.

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 260 200 € |
|-----------------------------------|--------------------------|

002 - Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2022 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

011 – Charges à caractère général **Montant : 95 100 €**

- Dépenses patrimoniales (59 551 €)
- Dépense de la collectivité pour un audit (7 500 €) et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage prochaine DSP (12 000 €)
- Taxes foncières (16 000 €)

Augmentation des charges de + 9 551 €, soit + 11%, par rapport à 2022.

Les travaux d'entretien réalisés en 2022 (et réglés au délégataire en N+1) sont conformes au plan de GER inscrit à la DSP.

Le montant de la taxe foncière, due par la COMPA et reversée ensuite par Vinci, reste stable.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 600 €**

Les dotations aux amortissements des biens.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 163 500 €**

Versement au délégataire.

Les charges exceptionnelles correspondent à la subvention forfaitaire inscrite à la convention. Celle-ci prévoit une diminution annuelle de la subvention jusqu'à la fin de la DSP en 2025.

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | TOTAL : 260 200 € |
|-----------------------------------|--------------------------|

| | |
|--|---------------------------|
| 70 – Produit des services, du domaine | Montant : 16 000 € |
|--|---------------------------|

Remboursement de la taxe foncière par le délégataire.

| | |
|---|----------------------------|
| 75 – Autres produits de gestion courante | Montant : 244 200 € |
|---|----------------------------|

Versement du budget principal : 241 900 €.

Redevance domaniale : 2 300 €.

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 0 € |
|----------------------------------|--------------------|

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | TOTAL : 1 600 € |
|----------------------------------|------------------------|

| | |
|--|----------------------|
| 001 – Solde d'exécution reporté | Montant : 0 € |
|--|----------------------|

La reprise du résultat de clôture 2022 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

| | |
|---|--------------------------|
| 040 – Concessions et droits similaires | Montant : 1 600 € |
|---|--------------------------|

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

⇒ **Budget aéroport 2023 (en €)**

| | BP/ BS / DM 2022 | Prévisionnel 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
|--|---------------------|----------------------|---------------------------------|
| Article | Intitulé | | |
| Compte 011 - Charges à caractère général | 85 500 | 95 100 | 11% |
| Compte 023 - Virement à la section d'investissement | | | --- |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 600 | 1 600 | 0% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | | | --- |
| Compte 67 - Charges exceptionnelles | 166 500 | 163 500 | -2% |
| Compte 002 - solde d'exécution reporté | 22 464 | | -100% |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 276 064 | 260 200 | |
| Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | | |
| Compte 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 16 000 | 16 000 | 0% |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 260 064 | 244 200 | -6% |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | 276 064 | 260 200 | |
| Compte 10 - Dotations, fonds, divers et réserves | 1 658 | 0 | -100% |
| Compte 21- Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | --- |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 658 | 0 | |
| Compte 001 - Solde d'exécution reporté | 22 464 | | -100% |
| Compte 024 - Produits cession des immob. | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 600 | 1 600 | 0% |
| Compte 021 - Virement de la section de fonct. | | | --- |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 24 064 | 1 600 | |
| Total GENERAL DEPENSES | 277 722 | 260 200 | |
| Total GENERAL RECETTES | 300 128 | 261 800 | |

2.7 BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

↳ PRESENTATION GENERALE : UN BUDGET ANNEXE DE STOCKS

Les opérations d'aménagement de zones sont considérées comme une activité relevant du domaine privé de la collectivité et s'exercent dans un cadre budgétaire et comptable différent du budget principal.

Les opérations ainsi portées dans un budget annexe M14, assujetti à la TVA, permettent d'évaluer les risques financiers et la tenue d'une comptabilité de stocks.

Les comptes globalisés 040 et 042, des comptes d'ordre qui s'équilibrent, permettent la constitution des stocks.

A noter également que depuis 2019 figurent les zones d'activités transférées selon les dispositions de la Loi NOTRe en sus des zones communautaires historiques.

↳ MESURES ADOPTEES POUR MAITRISER L'EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE

A compter des budgets primitifs 2020 les mesures suivantes ont été mises en œuvre:

- La présentation pluriannuelle, au travers des autorisations d'engagements et crédits de paiements (AE/CP) pour afficher l'ambition des projets et autoriser une inscription annuelle des crédits cohérente à la réalité de l'avancée des dossiers,
- Un équilibre du budget annexe avec une avance remboursable cumulée (12,220 M€ fin 2021) provenant du budget général. Depuis 2020 a débuté un remboursement de cette avance parallèlement à l'institution d'une subvention - en fonctionnement - du budget principal lui permettant d'y faire face, (500 K€ annuels).

En 2022 : importante réforme des prix de vente des terrains

Comme exposé dans l'introduction générale, la réflexion sur les conditions de redressement des finances de la collectivité a abouti à la décision de l'augmentation du prix de vente au m² des terrains de ZA.

L'objectif de l'optimisation entre le prix de revient et le prix de vente permettra de réduire le déficit structurel des zones.

Une délibération a été adoptée au Conseil Communautaire du 16 juin 2022.

↳ **LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 CONTIENDRONT PLUS PRECISEMENT DES CREDITS POUR LES ZONES SUIVANTES :**

| Zone d'Activités | Projets investissements 2023 |
|--|---|
| Aéropôle (Mésanger et Ancenis-St-Géréon) | Finalisation viabilisation terrain extension nord Viabilisation terrains rue St Exupéry |
| L'Aufresne (Ancenis) | Diagnostic/études opérationnelles requalification |
| Les Relandières (Le Cellier) | Etudes opérationnelles extension Démarrage travaux |
| Le Charbonneau (Couffé) | Etudes opérationnelles redécoupage de terrains Réalisation travaux viabilisation et réalisation placette |
| Les Mesliers (Mouzeil) | Réalisation des travaux de la tranche 2 |
| Les Molières (Les Vallons-sur-Erdre) | Viabilisation de terrains |
| Le Croissel (Les Vallons-sur-Erdre) | Etude de faisabilité (extension) |
| Point du Jour (Loireauxence) | Acquisition foncier Etudes opérationnelles Travaux extension nord (tranche1) |
| Les Coudrais (Ligné) | Viabilisation de terrains |
| Château rouge (Mésanger) | Etudes opérationnelles extension nord Démarrage travaux |
| Petit Bois (Mésanger) | Etudes opérationnelles extension |
| Merceries (Vair-sur-Loire) | Etudes opérationnelles Réalisation travaux giratoire |
| Erraud (Vair-sur-Loire) | Travaux d'aménagement finalisation aménagement ZA |
| La Fontaine (Vair-sur-Loire) | Etudes opérationnelles Démarrage travaux |
| Les Lilas (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire) | Viabilisation de terrains |
| Bourg (Loireauxence - Belligné) | Acquisition foncier |
| Vieille Rue (Teillé) | Etudes opérationnelles extension nord-est |

Le tableau suivant présente de manière synthétique l'état d'avancée des zones :

| DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 | | | | | | |
|---|------------------------|----------------|-----------------|------------|------------|-------------------|
| <i>Etat d'avancement des zones d'activités</i> | | | | | | |
| | Acquisitions foncières | Etudes | | Travaux | | Commercialisation |
| | | de faisabilité | opérationnelles | Lancement | Fin | |
| ANCENIS | | | | | | |
| Zone d'activités de l'Aéropôle | | | | | | |
| ⇒ Rue St Exupéry | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| ⇒ 10 lots | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| ⇒ Extension nord | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours | En cours |
| Zone d'activités de La Fouquetière | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| Zone d'activités Savinière/Aubinière | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| Zone d'activités du Château Rouge | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| Zone de la Bricauderie (St Géréon) | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| COUFFE | | | | | | |
| Zone d'activités du Charbonneau | Réalisé | Réalisé | En cours | En cours | En cours | En cours |
| JOUE SUR ERDRE | | | | | | |
| Zone d'activités des Vallons d'Erdre | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| MOUZEIL | | | | | | |
| TRANCHE 1 | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| TRANCHE 2 | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Non débuté | En cours |
| TRANCHE 3 | En cours | Réalisé | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| VALLONS-DE-L'ERDRE (St Mars la Jaille) | | | | | | |
| Zone d'activités des Molières | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| Zone d'activités du Croissel/requalification | En cours | En cours | En cours | Non débuté | Non débuté | Réalisé |
| Zone d'activités du Croissel/extension | En cours | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| Parc Industriel de l'Erdre | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| LOIREAUXENCE (Varades) | | | | | | |
| Zone d'activités La Ferté | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| Zone d'activités La Ferté (extension) | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| Zone d'activités Le Point du Jour | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| Zone d'activités Le Point du Jour (extens) | En cours | En cours | En cours | Non débuté | Non débuté | En cours |
| RIALLE | | | | | | |
| Zone d'activités des Fuzeaux | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| LIGNE | | | | | | |
| Zone d'activités des Coudrais | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| MESANGER | | | | | | |
| Zone d'activités du Château Rouge/ Extension | Réalisé | Réalisé | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| Petit Bois | Réalisé | Réalisé | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| VAIR SUR LOIRE - ST HERBLON | | | | | | |
| Zone d'activités des Merceries | Réalisé | Réalisé | En cours | Non débuté | Non débuté | En cours |
| Zone de l'Erraud | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours | Non débuté | Réalisé |
| VAIR SUR LOIRE - ANETZ | | | | | | |
| ZA de la Fontaine | En cours | En cours | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| PANNECE | | | | | | |
| Zone d'activités de La Gare | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé |
| LE CELLIER | | | | | | |
| Zone d'activités des Relandières nord (extension) | Réalisé | Réalisé | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| TEILLE | | | | | | |
| Zone d'activités Vieille rue | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Réalisé | En cours |
| Zone d'activités Vieille rue / extension | Réalisé | Réalisé | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| BELLIGNE | | | | | | |
| | En cours | Réalisé | Non débuté | Non débuté | Non débuté | Non débuté |
| JOUE SUR ERDRE | | | | | | |
| Site de la Comilleterie | En cours | Réalisé | En cours | Non débuté | Non débuté | Non débuté |

↳ **L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT : PROLONGATION DU PROGRAMME EN COURS**

L'autorisation d'engagement correspond au volume total des crédits votés par le Conseil de 12,253 millions d'€ en 2020 et les crédits de paiement aux montants annuels.

L'autorisation d'engagement actuelle a été votée en 2020 pour trois ans.

En raison d'un taux de réalisations fin 2022 de 42,69 % l'autorisation de programme actuelle se poursuit au-delà de la période initiale de trois ans, le reste engagé de l'autorisation de programme est de 7,022 millions d'euros.

| Années | Réalisations en € |
|-----------------|--|
| 2020 | 1 706 483 |
| 2021 | 1 322 460 |
| 2022 | 2 202 309 |
| Total période : | 5 231 252 (42,69 % de 12,253 millions) |

A son terme, un bilan des réalisations, de dossiers en cours et ceux non démarrés sera effectué avant l'autorisation d'engagement suivante.

Les prévisions 2023 pour l'aménagement des zones sont de **6,371** millions d'€.

↳ **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET, HORS OPERATIONS D'ORDRE:**

| En K€ | Réalisations 2020 | Réalisations 2021 | Réalisations 2022 (prév.) | Prévisions 2023 |
|--|-------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|
| Acquisitions : | 7 | 391 | 182 | 1 361 |
| Maîtrise d'œuvre : | 134 | 327 | 137 | 584 |
| Travaux : | 1273 | 317 | 1570 | 4 126 |
| Autres frais : | 292 | 287 | 311 | 300 |
| Total Dépenses : | 1706 | 1322 | 2200 | 6371 |
| Ventes- Subventions - revenus : | 715 | 187 | 2191 | 2572 |
| Régularisation exercice antérieur : | 182 | 0 | 0 | 0 |
| Versement annuel du budget principal : | 809 | 1135 | 9 | 3799 |
| Total Recettes : | 1706 | 1322 | 2200 | 6371 |

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| TOTAL DEPENSES | TOTAL : 16 316 472 € |
|-----------------------|-----------------------------|

| |
|---|
| DEPENSES |
| Total des dépenses de fonctionnement : 9 444 495 (dont 3 072 518 d'opérations d'ordre) |
| Total des dépenses d'investissement : 6 871 977 (dont 6 371 977 d'opérations d'ordre) |

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0€**

Reprise du résultat de clôture 2022 lors du budget supplémentaire.

011 – Charges à caractère général **Montant : 6 371 977 €**

Les travaux, acquisitions ainsi que tous les frais annexes aux zones (taxes foncières et remboursement des frais de personnel au budget principal) sont retracés dans le compte 011 pour 6,3 M€ et concernent en 2023 les zones d'activités suivantes :

| NOM DE LA ZONE | COMMUNE | REALISATIONS 2020 | REALISATIONS 2021 | REALISATIONS 2022 | MONTANT 2023 - 4EME ANNEE PLURIANNUALITE |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|
| L'AEROPOLE | ANCENIS ST GEREON | 846 135,60 | 270 532,88 | 1 630 362,39 | 1 205 488 |
| LA FOUQUETIERE | ANCENIS ST GEREON | 10 516,25 | 3 402,70 | - | |
| LA SAVINIERE | ANCENIS ST GEREON | 5 826,00 | 1 595,00 | - | |
| L'AUFRESNE | ANCENIS ST GEREON | 32 889,94 | 8 198,90 | 14 779,70 | 37 304 |
| LE CHATEAU ROUGE | ANCENIS ST GEREON | 170,00 | 31 936,90 | 18 447,16 | 190 282 |
| L'AUBINIERE | ANCENIS ST GEREON | 785,00 | - | - | |
| LA BRICAUDERIE | ANCENIS ST GEREON | - | - | - | 717 428 |
| LE CHARBONNEAU | COUFFE | 1 387,41 | 123,00 | 4 080,37 | 69 069 |
| LES LILAS | INGRANDES LE FRESNE | 1 294,29 | 2 571,27 | 16 541,75 | 9 404 |
| LES MONCELLIERES | INGRANDES LE FRESNE | - | - | 2 612,65 | 23 843 |
| LES VALLONS D'ERDRE | JOUE SUR ERDRE | 2 304,00 | 11 558,40 | 36,00 | |
| CORNILLETERIE | JOUE SUR ERDRE | - | - | 21 953,73 | 258 765 |
| LES RELANDIERES | LE CELLIER | 38 340,27 | 83 976,04 | 6 820,31 | 289 665 |
| LES COUDRAIS | LIGNE | 3 355,00 | 12 072,94 | 6 357,00 | 6 390 |
| LA FERTE | LOIREAUXENCE | 57 289,62 | 14 314,00 | 3 013,00 | 187 037 |
| LE POINT DU JOUR | LOIREAUXENCE | 825,00 | 1 196,00 | 17 994,80 | 281 030 |
| LA SAULAIE | LOIREAUXENCE | - | - | - | 23 247 |
| LE CHATEAU ROUGE | MESANGER | 88 810,66 | 14 222,90 | 54 564,44 | 1 074 152 |
| PETIT BOIS | MESANGER | 740,00 | 42 039,32 | 1 222,74 | 7 987 |
| LES MESLIERS | MOUZEIL | 575 506,35 | 75 761,74 | 169 710,89 | 929 033 |
| LA GARE | PANNECE | 5 214,39 | 122,00 | 1 837,80 | 477 |
| LES FUZEAUX | RIAILLE | 5 247,00 | 1 720,00 | 581,47 | |
| VIEILLE RUE | TEILLE | - | 174 365,44 | 35 001,76 | 59 330 |
| LES MERCERIES | VAIR SUR LOIRE | 2 633,05 | 339 336,33 | 132 695,84 | 275 864 |
| L'ERRAUD | VAIR SUR LOIRE | - | - | 25 538,26 | 69 989 |
| LA FONTAINE | VAIR SUR LOIRE | - | 3 865,00 | 8 320,54 | 260 366 |
| LES MOLIERES | VALLONS DE L'ERDRE | 14 876,07 | 6 641,00 | 12 262,00 | 36 555 |
| LES RIANTIERES | VALLONS DE L'ERDRE | 12 337,44 | 222 712,78 | 5 835,56 | 57 859 |
| LES VALLONS D'ERDRE | VALLONS DE L'ERDRE* | - | 196,00 | 2 858,77 | 1 423 |
| PARCS D'ACTIVITES - P | TOUTES COMMUNES | - | - | - | 299 990 |
| | | 1 706 483,34 | 1 322 460,54 | 2 194 088,93 | 6 371 977 |

* FREIGNE

16 – Emprunts et dettes assimilées **Montant : 500 000 €**

Remboursement d'une partie de l'avance remboursable du budget principal.

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 3 072 518 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 6 371 977 €**

Ecritures de stocks

TOTAL RECETTES **TOTAL : 16 316 472 €****RECETTES**

Total des recettes de fonctionnement : 9 444 495 (dont 6 371 977 opérations d'ordre)

Total des recettes d'investissement : 6 871 977 (dont 3 072 518 opérations d'ordre)

001 – Solde d'exécution reporté **Montant : 0 €**

Reprise du résultat de clôture 2022 lors du budget supplémentaire.

70 – Produits des services **Montant : 2 570 218 €**

Les recettes prévisionnelles des ventes de terrains à commercialiser.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 502 300 €**

L'encaissement de la subvention du budget principal de 500 K€

Location des terrains pour 2,3 K€

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 6 371 977 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 3 072 518 €**

Ecritures de stocks

16 – Emprunts et dettes assimilées **Montant : 3 799 459 €**

Avance remboursable du budget principal.

Budget parcs d'activités 2023 (en €)

| Budget : PARCS D'ACTIVITES | | | |
|--|------------------------------|----------------------------------|---|
| Article | BP / BS / DM 2022 | Total prévisions 2023 | Variation budgets 22 / BP 23 |
| Compte 011 - Charges à caractère général | 6 843 573 | 6 371 977 | -7% |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | 1 | 0 | -100% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 4 798 414 | 3 072 518 | -36% |
| Compte 002 - solde d'exécution reporté | 3 086 325 | | -100% |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 14 728 313 | 9 444 495 | |
| Compte 70 - Produits des services | 4 298 415 | 2 570 218 | -40% |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 500 000 | 502 300 | 0% |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 9 929 898 | 6 371 977 | -36% |
| Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | | --- |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | 14 728 313 | 9 444 495 | |
| Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté | | | --- |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 9 929 898 | 6 371 977 | -36% |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 500 000 | 500 000 | 0% |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 10 429 898 | 6 871 977 | |
| Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté | 3 086 325 | | -100% |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 4 798 414 | 3 072 518 | -36% |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 545 159 | 3 799 459 | 49% |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 10 429 898 | 6 871 977 | |
| Total GENERAL DEPENSES | 25 158 211 | 16 316 472 | |
| Total GENERAL RECETTES | 25 158 211 | 16 316 472 | |

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE

3.1 Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 : approbation

En 2022, le Conseil a décidé pour la première fois de recourir à l'imposition des propriétaires concernés par les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre des mesures adoptées afin de redresser l'épargne du budget principal.

Le produit 2022 de la Communauté de communes pour la taxe foncière sur le bâti a été de 1 201 670 € avec un taux à 2%. Au plan national le taux est de 3,40%.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 à 2,00 %.

3.2 Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2023 : approbation

Le produit 2022 pour la taxe foncière non bâti est de 88 253 € et le taux est 2,16% (il est inchangé depuis 2014). Au plan national il est de 8,29%.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2023 à 2,16 %.

3.3 Taux de la taxe d'habitation 2023 : approbation

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - décidée par la loi de finances pour 2020 - le vote du taux a été profondément modifié.

A compter de 2023, les EPCI retrouvent leur capacité de moduler leur taux de Taxe d'habitation après une année provisoire de gel, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés et non affectés à l'habitation principale.

En vertu du I de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, les EPCI peuvent voter leur taux - si elles souhaitent le faire évoluer - soit dans les mêmes proportions que les autres taxes ou librement dans certaines limites (en lien avec le taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Le produit 2022 pour la taxe d'habitation est de 191 599 € et le taux est 7,88 % (il est inchangé depuis 2014). Au plan national il est de 8,32 %.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe d'habitation 2023 à 7,88 %.

3.4 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023: approbation

Elle est constituée d'un seul élément : la valeur locative de l'ensemble des immobilisations passibles de taxe foncière ; pour les établissements industriels la valeur a été réduite de moitié, décidée par la Loi de Finances pour 2021, et fait l'objet d'une dotation compensatrice de 2,736 millions d'€.

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, sur une base dont le montant peut être fixé par le Conseil Communautaire en fonction du type de redevables.

Le produit 2022 pour la CFE est de 6 039 449 € et le taux est 26,21% (il est inchangé depuis 2015). Au plan national il est de 26,50 %.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en réserve, si les conditions sont remplies, la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux voté et le taux maximum de droit commun de la cotisation foncière des entreprises,**
- de maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises 2023 à 26,21 %.**

4. BUDGETS PRIMITIFS 2023

4.1 Budget principal

| Article | Intitulé | Prévisionnel 2023 |
|--------------------------------|---|-------------------|
| Compte 011- | Charges à caractère général | 5 635 137 |
| Compte 012 - | Charges de personnel | 9 079 040 |
| Compte 014 - | Atténuation de produits | 12 608 100 |
| Compte 022 - | Dépenses imprévues de fonct. | |
| Compte 023 - | Virement à la section d'invest. | 866 298 |
| Compte 042 - | Opérations d'ordre entre les sections | 1 335 400 |
| Compte 65 - | Autres charges de gestion courantes | 4 297 597 |
| Compte 66 - | Charges financières | 2 400 |
| Compte 67 - | Charges exceptionnelles | 294 660 |
| Compte 68 - | Dotations aux provisions | 50 600 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 34 169 232 |
| Compte 002 - | Excédent antérieur reporté | |
| Compte 013 - | Atténuation de charges | 72 000 |
| Compte 042 - | Opérations d'ordre transfert entre sect | 31 600 |
| Compte 70 - | Produits des services | 1 300 710 |
| Compte 73 - | Impôts et taxes | 23 408 050 |
| Compte 74 - | Dotations et participations | 9 248 340 |
| Compte 75 - | Autres produits de gestion courante | 106 800 |
| Compte 77 - | Produits exceptionnels | 1 732 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 34 169 232 |
| Compte 001 - | Solde d'exécution reporté | |
| Compte 040 - | Opérations d'ordre transfert entre sect | 31 600 |
| Compte 041 - | Opérations patrimoniales | 300 000 |
| Compte 10 - | Dotations, fonds divers et réserves | 0 |
| Compte 13 - | Subventions d'investissement | 0 |
| Compte 16 - | Remboursements d'emprunts | 57 700 |
| Compte 20 - | Immobilisations incorporelles | 947 378 |
| Compte 204 - | Subv. d'équipement versées | 2 662 132 |
| Compte 21 - | Immobilisations corporelles | 6 383 950 |
| Compte 23 - | Immobilisations en cours | 300 000 |
| Compte 26 - | Participations et créances rattachées à d | 0 |
| Compte 27 - | Autres immobilisations financières | 3 799 459 |
| OPERATION 12009 : | HALTES FERROVIAIRES | 550 000 |
| OPERATION 10022 : | GENS DU VOYAGE | 2 210 000 |
| OPERATION 32013 : | RECYCLERIE | 420 000 |
| OPERATION 52014 : | CINEMA | 20 000 |
| OPERATION 62014 : | POLE D'ECHANGE MULTIMODAL | 45 181 |
| OPERATION 72016 : | REST HAVRE GREE ET AFFL LO | 370 000 |
| OPERATION 82016 : | DECHETERIES | 0 |
| OPERATION 92020 : | EQUIPEMENTS AQUATIQUES | 420 000 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 18 517 400 |
| Compte 001 - | Solde d'exécution reporté | |
| Compte 021- | Virement de la section de fonctionneme | 866 298 |
| Compte 024 - | Produits de cessions d'immobilisations | 1 |
| Compte 040 - | Opérations d'ordre entre les sections | 1 335 400 |
| Compte 041 - | Opérations patrimoniales | 300 000 |
| Compte 10 - | Dotations Fonds divers Réserves | 295 000 |
| Compte 13 - | Subvention d'équipement | 2 275 290 |
| Compte 16 - | Emprunts et dettes assimilées | 12 945 411 |
| Compte 20 - | Immobilisations incorporelles | |
| Compte 21 - | Immobilisations corporelles | |
| Compte 23 - | Immobilisations en cours | |
| Compte 27 - | Autres immobilisations financières | 500 000 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 18 517 400 |
| Total GENERAL DEPENSES | | 52 686 632 |
| Total GENERAL RECETTES | | 52 686 632 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 26 septembre 2022.

CONSIDERANT les avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 27 septembre et du 20 octobre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 9 novembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 15 novembre 2022.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique du 22 novembre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT les avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 28 septembre 2022 et du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT que les provisions du budget principal sont des provisions semi-budgétaires de droit commun (une prévision de dépense réelle au compte 68).

CONSIDERANT le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES.

A la fin de la présentation du budget principal 2023, Christine BLANCHET souhaite alerter sur la situation financière de la COMPA pour les années à venir puisque la COMPA ne maîtrise pas l'évolution de la TVA. Elle rappelle que l'équilibre a été atteint cette année du fait de la forte progression de la TVA. De plus, la COMPA va engager des recrutements en 2023 dont les charges ont été calculées sur 9 mois ; il faudra les prévoir en année pleine les années suivantes.

Les marges de manœuvre permettant d'équilibrer le budget sont réduites. Les recettes nouvelles peuvent provenir du produit de la taxe GEMAPI ou d'une nouvelle évolution de la Taxe sur le Foncier Bâti. Il faudra donc se questionner et prioriser les dépenses par pôle en faisant le lien avec le Projet de Territoire dont le budget est sa traduction. La situation financière de la COMPA pourrait ainsi se fragiliser dans les années à venir du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Patrice CHAPEAU s'interroge sur l'augmentation de 1,2 M€ des charges à caractère général et de 1,2 M€ pour les charges du personnel. Il se demande si un arbitrage ne pourrait-il pas être fait pour lisser les créations d'emploi prévues en 2023 ? Il souhaiterait connaître les actions que la COMPA envisage de mettre en œuvre pour diminuer ces charges de fonctionnement, notamment en termes de consommation d'énergie. Il estime que cette trajectoire budgétaire est inquiétante.

En réponse, Monsieur le Président précise que les recrutements vont s'échelonner de janvier à octobre. Il rappelle que ces créations de poste ont été approuvées lors du dernier Conseil Communautaire.

Christine BLANCHET rappelle que pour l'exercice 2023, l'équilibre de fonctionnement est atteint sans reprise de l'excédent antérieur. Par ailleurs, la COMPA percevra en cours d'année des recettes supplémentaires de recettes non inscrites au budget (une part de l'évolution des bases fiscales, le FPIC). Enfin, il est probable que les charges courantes de fonctionnement ne seront pas exécutées en totalité en 2023. Les montants de dépenses prévisionnelles seront ainsi ajustés à la baisse.

Xavier COUTANCEAU s'étonne également de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des charges à caractère générales et de personnel. Il aurait souhaité que l'on se réinterroge sur les politiques publiques existantes en débattant avec tous les élus communautaires, notamment :

- certaines politiques publiques ont été spontanément reconduites et auraient pu être révisées,
- certaines mutualisations de postes auraient pu être envisageables.

Concernant la compétitivité et l'attractivité du territoire, comme évoqué en début de séance, il souligne qu'il nécessaire de penser à la transition écologique, la mobilité, la biodiversité, l'agriculture, les circuits-courts, la consommation d'espace de plus en plus intensive sur la COMPA, etc.... De plus il évoque des thématiques qui lui semblent utile de réviser dans le cadre du Projet de Territoire telles que le numérique, la santé, l'alimentation.

Il ajoute que la période du mandat 2020-2026 est l'occasion d'échanger sur le Projet de Territoire en favorisant ainsi l'émergence d'une culture intercommunale commune. Il se montre favorable à un nouveau questionnement du Projet de Territoire afin d'identifier les sujets qui rassemblent les élus afin d'orienter les priorités d'intervention.

Monsieur le Président souligne l'aspect un peu contradictoire de ces propos car il est nécessaire de disposer des moyens humains pour mener à bien l'ensemble de ces projets. En effet, les nouvelles thématiques telles que la biodiversité, la mobilité sont des charges supplémentaires sans les recettes correspondantes. Il rappelle enfin que l'ensemble des actions inscrites au budget ont fait l'objet d'un débat en commissions et conférence des maires qui ont validé les priorités des actions à mener.

Pour conclure, au regard de cette présentation du budget 2023, Monsieur le Président souhaite rassurer les élus communautaires sur la situation financière. La plupart des EPCI de la région n'ont pas de capacités financières aussi importantes que celles de la COMPA. Il rappelle enfin que la COMPA reverse une DSC de 5 M€ aux communes du Pays d'Ancenis et qu'il s'agit d'une dépense facultative. Dès lors des marges de manœuvre pour parvenir à l'équilibre existent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 54

Votants : 54

Abstentions : 2 (M Xavier COUTANCEAU, M Patrice CHAPEAU)

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

approuve :

- **le budget primitif principal 2023,**
- **le versement d'une subvention au Budget parcs d'activités 2023 de 500 000 €,**
- **le financement du Budget Energies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT l'autorisant dans le cas où « les exigences de services conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »**
- **la poursuite de la constitution d'une provision, en lien avec la délibération N° 086C20211028, relative à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de 50 600 € conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14 et selon l'article L2321-2 du CGCT**

5.2. Budget annexe déchets

| | | Prévisionnel |
|--------------------------------|--|---------------------|
| Article | Intitulé | 2023 |
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 7 608 230 |
| | Compte 012 - charges de personnel | 424 215 |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | 159 611 |
| | Compte 65 - Autres charges de gestion courante | 74 000 |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 30 000 |
| | Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations | 0 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 8 296 056 |
| | Compte 013 - Atténuations de charges | 28 000 |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 40 551 |
| | Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services | 7 226 905 |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 995 800 |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 4 800 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 8 296 056 |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 40 551 |
| | Compte 21- Immobilisations corporelles | 241 300 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 281 851 |
| | Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | 0 |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 159 611 |
| | Compte 16 - Emprunts | 122 240 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 281 851 |
| Total GENERAL DEPENSES | | 8 577 907 |
| Total GENERAL RECETTES | | 8 577 907 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le crédit pour dépenses imprévues.

VU l'arrêté n° 017A20221215 du 15 décembre 2022 portant virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au budget 2022.

CONSIDERANT qu'il a été procédé au budget annexe déchets 2022 à la régularisation de la facturation sur exercices antérieurs de la redevance incitative auprès d'usagers (régularisation de titres divers sur les années 2016 à 2021).

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 20 octobre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le budget primitif annexe déchets 2023,**
- **prend acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues au budget 2022.**

5.3. Budget annexe assainissement collectif

| | | PREVISIONS |
|--------------------------------|--|-------------------|
| Article | Intitulé | 2023 |
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 237 330 |
| | Compte 012 - charges de personnel | 361 700 |
| | Compte 014 - Atténuations de produits | |
| | Compte 022 - dépenses imprévues | |
| | Compte 023 - Virement à la section d'investissement | 672 599 |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 079 300 |
| | Compte 65 - Autres charges de gestion courante | 177 600 |
| | Compte 66 - Charges financières | 175 821 |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 33 000 |
| | Compte 68 - Dotations axu provisions | 21 400 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 2 758 750 |
| | Compte 002 - Résultat d'exploitation | |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 278 250 |
| | Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services | 2 404 500 |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 76 000 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 2 758 750 |
| | Compte 020 - Dépenses imprévues | 0 |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 278 250 |
| | Compte 041 - Opérations patrimoniales | |
| | Compte 16 - Remboursements d'emprunts | 595 000 |
| | Compte 20 - Immobilisations incorporelles | 33 500 |
| | Compte 21- Immobilisations corporelles | 1 496 500 |
| | Compte 23 - Immobilisations en cours | 1 798 000 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 4 201 250 |
| | Compte 001 - Résultat d'investissement | |
| | Compte 021 - Virement de la section d'exploitation | 672 599 |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 1 079 300 |
| | Compte 041 - Opérations patrimoniales | |
| | Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves | |
| | Compte 13 - Subventions d'investissement | 655 000 |
| | Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 794 351 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 4 201 250 |
| Total GENERAL DEPENSES | | 6 960 000 |
| Total GENERAL RECETTES | | 6 960 000 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le crédit pour dépenses imprévues.
- VU l'arrêté n° 016A20221215 du 15 décembre 2022 portant virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au budget 2022,

CONSIDERANT que les provisions du budget principal sont des provisions semi-budgétaires de droit commun (une prévision de dépense réelle au compte 68).

CONSIDERANT qu'il a été procédé au budget annexe 2022 :

- au reversement auprès de VEOLIA des redevances des années 2018 (régularisation) et 2022 liées à la Convention tripartite Atlantic Eau-COMPA et VEOLIA fixant les dispositions applicables à la réception des boues hydroxydes de l'usine de production d'eau,
- à des régularisations comptables diverses sur des contrats de prêts en cours suite à une demande de la trésorerie.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 20 octobre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le budget primitif annexe Assainissement Collectif 2023,**
- **autorise la constitution d'une provision de 21 400 € relative des dossiers PFAC en cours de contentieux conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M 49 et selon l'article L 2321-2 du CGCT,**
- **prend acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues au budget 2022,**
- **approuve la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la station d'épuration de la Bigoterie à Ancenis Saint Géréon pour la période prévisionnelle de 2023-2026 :**

AP_23_12 : STATION D'EPURATION DE LA BIGOTERIE

Montant : 15 600 000 € pour une période prévisionnelle 2023 à 2026
Prévisions des Crédits de paiement

(Divers articles comptes d'immobilisations classe 2 -budget annexe assainissement collectif)

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| 180 000 | 3 180 000 | 8 120 000 | 4 120 000 | 15 600 000 |

5.4. Budget annexe SPANC

| Article | Intitulé | Prévisionnel 2023 |
|--------------------------------|---|----------------------|
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 297 480 |
| | Compte 012 - Charges de personnel | 73 700 |
| | Compte 65- Charges de gestion | 2 700 |
| | Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | 28 041 |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 4 000 |
| | Compte 68 - Provisions | 0 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 405 921 |
| | Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services | 339 600 |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 0 |
| | Compte 77- Autres produits exceptionnels | 0 |
| | Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 449 492 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 789 092 |
| | | |
| | | |
| Total GENERAL DEPENSES | | 405 921 |
| Total GENERAL RECETTES | | 789 092 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe SPANC 2023.

5.5. Budget annexe Aéroport

| | | Prévisionnel 2023 |
|--------------------------------|---|------------------------------|
| Article | Intitulé | |
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 95 100 |
| | Compte 023 - Virement à la section d'investissement | |
| | Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 600 |
| | Compte 65 - Autres charges de gestion courante | |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 163 500 |
| | Compte 002 - solde d'exécution reporté | |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 260 200 |
| | Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | |
| | Compte 70 - Produits du services, du domaine et ventes diverses | 16 000 |
| | Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 244 200 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 260 200 |
| | Compte 10 - Dotations, fonds, divers et réserves | 0 |
| | Compte 21- Immobilisations incorporelles | 0 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | 0 |
| | Compte 001 - Solde d'exécution reporté | |
| | Compte 024 - Produits cession des immob. | |
| | Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections | 1 600 |
| | Compte 021 - Virement de la section de fonct. | |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | 1 600 |
| Total GENERAL DEPENSES | | 260 200 |
| Total GENERAL RECETTES | | 261 800 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 15 novembre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 54

Votants : 54

Abstentions : 2 (M Patrice CHAPEAU, M Rémy ORHON)

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

approuve le budget primitif annexe aéroport 2023.

5.6. Budget annexe parcs d'activités

| Article | Total prévisions 2023 |
|--|--------------------------|
| Compte 011 - Charges à caractère général | 6 371 977 |
| Compte 65 - Autres charges de gestion courante | 0 |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 3 072 518 |
| Compte 002 - solde d'exécution reporté | |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 9 444 495 |
| Compte 70 - Produits des services | 2 570 218 |
| Compte 75 - Autres produits de gestion courante | 502 300 |
| Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections | 6 371 977 |
| Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | 9 444 495 |
| Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté | |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 6 371 977 |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 500 000 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 6 871 977 |
| Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté | |
| Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections | 3 072 518 |
| Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 799 459 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 6 871 977 |
| Total GENERAL DEPENSES | 16 316 472 |
| Total GENERAL RECETTES | 16 316 472 |

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique du 22 novembre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe parcs d'activités 2023.

5.7. Budget annexe Energies Renouvelables

| Article | Intitulé | Prévisionnel 2023 |
|--------------------------------|---|----------------------|
| | Compte 011 - Charges à caractère général | 41 000 |
| | Compte 012 - Charges de personnel | 0 |
| | Compte 65- Charges de gestion | 8 000 |
| | Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct. | 0 |
| | Compte 67 - Charges exceptionnelles | 0 |
| | Compte 68 - Provisions | 0 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 49 000 |
| | Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services | 0 |
| | Compte 74 - Subventions d'exploitation | 22 510 |
| | Compte 75- Autres produits de gestion courante | 26 490 |
| | Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | 49 000 |

Total GENERAL DEPENSES 49 000

Total GENERAL RECETTES 49 000

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 1^{er} décembre 2022 de création du budget annexe Energies Renouvelables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 27 septembre 2022.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONE D'ACTIVITES ET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

RAPPORT 8 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES RIANTIERES - ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

La zone d'activités économiques du Croissel, située aux Vallons-de-l'Erdre, accueille une quinzaine d'entreprises comme AUBRET (premier fabricant français de lardons, 139M€ CA, 680 salariés), THIEVIN (machines agricoles, 33M€ CA, 250 salariés) ou encore STVO (abattoir de volailles, 18M€ CA, 80 salariés).

Cependant, la zone d'activités aménagée dans les années 1960 autour des établissements Braud le long de la RD 878 et agrandie dans les années 1980 le long de la rue des Riantières est vieillissante. La voirie ainsi que les réseaux électriques et télécom sont vétustes et ne répondent plus aux besoins des entreprises, en particulier sur la rue des Riantières. Le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de 2018 a en outre pointé un certain nombre de dysfonctionnements.

Sur ce périmètre, la COMPA souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Effacement par le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) des réseaux électricité, télécom et fibre optique ainsi que le renouvellement de l'éclairage public,
- Reprise des réseaux enterrés : eaux usées (compétence COMPA) et eaux pluviales (compétence Vallons-de-l'Erdre),
- Rénovation de la rue des Riantières en intégrant les divers usages et modes de déplacement, les questions de stationnement, de sécurité et d'environnement paysager (compétence COMPA).

Dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, la COMPA et la commune de Vallons-de-l'Erdre ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la COMPA comme maître d'ouvrage de l'intervention sur le réseau d'eaux pluviales, dans le cadre d'une convention.

Cette convention précise que :

- la COMPA prendra en charge la passation du marché de travaux et son attribution ainsi que le suivi de chantier pour le compte de la commune ;
- la COMPA finance la mission de maîtrise d'œuvre ;
- la commune finance les travaux sur le réseau d'eaux pluviales suivant la facturation réelle des travaux estimés à 240 108 € TTC et selon les conditions prévues par la convention.

Cette opération, d'un montant global estimatif de 1 261 280,06 € TTC devrait démarrer en septembre 2023 pour s'achever au printemps 2024.

- VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, les travaux de requalification relevant simultanément de la compétence de la commune de Vallons-de-l'Erdre et de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la commission Développement économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, transmise avec l'ordre du jour, au profit de la COMPA pour la réalisation des travaux de reprise des réseaux enterrés d'eaux pluviales de la zone d'activités économiques du Croissel,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

RAPPORT 9 ESPACE ENTREPRENDRE ET CENTRE DE FORMATION LES ALIZES : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023

En préambule, Jean-Pierre BELLEIL présente quelques éléments introductifs et de rappels avant la présentation de la nouvelle tarification pour l'espace entreprendre :

« En 2015, la COMPA a souhaité créer, sur son territoire, une porte d'entrée unique pour les porteurs de projet en création et reprise d'entreprise. Elle a donc mis en place un espace d'accueil et d'orientation en lien avec l'ensemble des structures partenaires. L'objectif de cet espace est de faciliter et sécuriser le parcours entrepreneurial à travers de l'information, du conseil, de la formation et de l'accès aux financements. L'espace entreprendre est désormais un lieu connu et reconnu, des territoires voisins se sont d'ailleurs inspirés de notre initiative pour mettre en place des concepts équivalents.

Nous avons effectué une saisine du Conseil de Développement pour évaluer le dispositif et dégager des pistes d'évolution. Ainsi il nous a été préconisé de :

- *Poursuivre la création d'un pôle complet « entreprendre » coordonné par la COMPA*
- *Clarifier la stratégie accompagnement de la création en lien avec nos partenaires*
- *Renforcer l'offre immobilière tertiaire à travers la création d'un hôtel d'entreprise ou d'une pépinière*

En 2018, La COMPA a fait l'acquisition du bâtiment, le « Mermoz 3 » qui est adjacent à l'espace entreprendre actuel. Les travaux du bâtiment et les aménagements extérieurs ont débuté en 2022. Ils sont en cours de finalisation. Les opérations de réception sont prévues au 1^{er} trimestre 2023.

Ce nouvel équipement d'une superficie de 725 m², va permettre à la fois d'enrichir l'offre de services proposée aux porteurs de projets. Ainsi les porteurs de projets vont pouvoir disposer d'un espace de co-working qui va permettre de rompre la solitude du créateur pendant la phase de gestation de son projet. Ce nouvel espace va offrir la possibilité de renforcer et d'élargir les partenariats avec les acteurs économiques de la création et de la reprise d'entreprise. Enfin, une grande salle d'une capacité de 80 personnes permettra d'organiser des temps favorisant le rapprochement et la proximité entre la collectivité et les acteurs économiques. Cette salle rendra également possible l'organisation d'événementiels s'inscrivant dans le champ du développement économique. L'objectif affiché est de faire de ce bâtiment un totem de l'action de la COMPA en faveur du développement économique et de l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement et d'équipement vont nous coûter 1 460 K€. Parallèlement nous avons obtenu des soutiens de la Région et de l'Etat pour l'acquisition et l'aménagement du nouveau bâtiment pour un montant de 650 K€ et 500 K€ pour la rénovation énergétique du bâtiment actuel. Il nous reste à statuer sur le devenir de ce bâtiment. Car sa vétusté et sa structure nous conduisent à envisager désormais un programme de démolition reconstruction afin de permettre à la fois l'hébergement de la chambre d'agriculture et le renforcement du volet hôtel d'entreprise ».

Le nouvel Espace Entreprendre à destination des partenaires et acteurs économiques et porteurs de projet ouvrira prochainement ; les actions destinées à favoriser et sécuriser les parcours de porteurs de projet bénéficieront de la gratuité d'utilisation des locaux, sous réserve de disponibilité.

Par ailleurs, un centre de formation a été aménagé dans le bâtiment A de l'immeuble les Alizés.

Il est proposé de fixer les conditions tarifaires de ces nouvelles offres.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants, à compter du 1^{er} mars 2023, pour le nouvel Espace Entreprendre du Pays d'Ancenis et du centre de formation des Alizés :

| Espace Entreprendre du Pays d'Ancenis | | |
|--|---|-----------------------------|
| Profil | Offre de service | Tarifs |
| Partenaires fixes | Partenaires ayant formulé le souhait de disposer d'un bureau fixe : - Location d'un bureau privatif - Accès aux salles, sur réservation Comprenant : accès à la fibre + impressions | PAYANT 2 500 € HT/an |
| Partenaires du développement économique | Dans le cadre des conventionnements : accès payant aux partenaires dans le cadre d'actions sans lien avec Entreprendre en Pays d'Ancenis, l'action du Pole Développement Economique ou les conventionnements : - Grande salle Demi-journée : 160 € HT / Journée : 320 € HT - Demi-grande salle Demi-journée : 80 € HT / Journée : 160 € HT - Salles de réunions (12 personnes) Demi-journée : 40 € HT / Journée : 80 € HT | PAYANT |
| Entreprises | Entreprises immatriculées sur le Pays d'Ancenis. Les animations proposées doivent s'inscrire dans le champ du développement économique (à l'appréciation de la COMPA). - Grande salle Demi-journée : 290 € HT / Journée : 580 € HT - Demi-grande salle Demi-journée : 160 € HT / Journée : 320 € HT | PAYANT |
| Autres cas de figures | - Grande salle Demi-journée : 290 € HT / Journée : 580 € HT - Demi-grande salle Demi-journée : 160 € HT / Journée : 320 € HT - Salles de réunions (12 personnes) Demi-journée : 80 € HT / Journée : 160 € HT - Salles de réunions (6 personnes) Demi-journée : 40 € HT / Journée : 80 € HT - Salle média Demi-journée : 34 € HT / Journée : 68 € HT - Box 2 et 3 Demi-journée : 16 € HT / Journée : 32 € HT - Bureaux 1, 2 et 3 Demi-journée : 16 € HT / Journée : 32 € HT - Service de domiciliation Domiciliation proposée sous réserve de disponibilité, avec un engagement minimum de 3 mois : 30 € HT/mois. | PAYANT |

| Centre de formation | | |
|---|--|---------|
| Cadre | Offres de service | Montant |
| Formations de longue durée (1 mois minimum) | 2 espaces comprenant chacun : - 1 salle de formation - 1 bureau fermé - 1 espace repas / détente ⇒ Prix établi sur la base 140 € HT le m ² / an soit : ✓ Espace 1 de 98 m ² : 1 143 € HT / mois charges comprises ✓ Espace de 105 m ² : 1 225 € HT / mois charges comprises | PAYANT |

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Monsieur Rémy ORHON expose :

RAPPORT 10 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE LA BIGOTERIE (ANCENIS-SAINT-GEREON) : FIXATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION ET DES TRAVAUX

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est compétente en matière d'assainissement collectif. A ce titre, elle assure notamment l'exploitation et le renouvellement des ouvrages d'épuration des eaux usées, dont la station d'épuration de la Bigoterie à Ancenis-Saint Géréon, mise en service en 1979.

Un projet de nouvelle station a été étudié depuis 2019 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par la société EGIS, avec les préalables suivants :

- d'une part, la station est vieillissante et n'est plus en mesure de respecter les normes de rejets actuelles et futures,
- d'autre part la nécessité réglementaire de déconnecter les eaux usées industrielles et urbaines afin de permettre que les effluents soient traités par l'émetteur compétent, et que ces eaux traitées soient rejetées via des réseaux séparés jusqu'à un exutoire spécifique en Loire,

Le projet a fait l'objet en 2021 et 2022 des procédures réglementaires permettant la réalisation des travaux, dont l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire a constaté l'intérêt général des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie à Ancenis-Saint-Géréon, et a autorisé le Président à déposer les dossiers administratifs liés à cette opération, solliciter les financements, signer tous documents et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

Le projet de la future station d'épuration de la Bigoterie, dimensionnée pour collecter une charge polluante urbaine de 45 000 EH, est estimé à ce jour à 15 000 000 € HT pour les travaux (hors fondations spéciales, travaux réseaux...) et à 600 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit un coût global prévisionnel d'opération de 15 600 000 € HT

Compte tenu de la nature des travaux, des besoins de la collectivité et de leur montant prévisionnel, un appel d'offres ouvert sera prochainement lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. En effet, conformément aux dispositions de l'article R 2172-2 3° du Code de la commande publique, l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'infrastructures.

Au préalable, il convient que le Conseil Communautaire fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2410-1 à L 2432-2 et R 2412-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que l'article R 2172-2.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 constatant l'intérêt général des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie à Ancenis-Saint-Géréon et a autorisé le Président à déposer les dossiers administratifs liés à cette opération, solliciter les financements, signer tous documents et engager toute démarche se rapportant à ce dossier

CONSIDERANT que la nature des travaux sur des ouvrages d'infrastructure consiste principalement à construire une nouvelle station d'épuration afin de respecter les normes environnementales relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et répondre aux besoins futurs en terme d'évolution urbanistique.

CONSIDERANT l'étude de faisabilité menée depuis 2019, et qui a permis de dimensionner et chiffrer le projet.

CONSIDERANT que le choix d'un maître d'œuvre doit être effectué via une procédure d'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 18 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide le lancement de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,**
- **arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 15 600 000 € HT (dont 15 000 000 € HT pour les travaux et 600 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre),**
- **prend acte du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers administratifs liés à cette opération et à signer le dépôt du permis de construire.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 11 CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) : ADHESION

Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ces six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances produits par le Cerema sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

La gouvernance et le mode de contractualisation avec le Cerema évoluent permettant aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'organisme.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la COMPA :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au Cerema jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et de désigner le représentant de la COMPA dans le cadre de cette adhésion.

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema.

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

CONSIDERANT que le Cerema peut répondre à une partie des besoins de la COMPA en matière d'ingénierie foncière et d'habitat.

CONSIDERANT que l'adhésion au Cerema permet de participer à la définition des orientations stratégiques, programmatiques de l'établissement.

CONSIDERANT l'inscription au budget.

Xavier LOUBERT-DAVAINÉ est satisfait que le COMPA s'engage dans cette démarche. Il note cependant, que le CEREMA travaillait auparavant gratuitement pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la COMPA au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,**
- **désigne M Philippe MOREL, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, comme représentant de la COMPA au titre de cette adhésion,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

RAPPORT 12 PETITES VILLES DE DEMAIN : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Les villes d'Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre ainsi que la COMPA se sont engagées, en 2021, dans le Programme Petites Villes de Demain.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Le programme Petites Villes de Demain consiste sur le Pays d'Ancenis à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites.

Créée par la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2019, l'ORT est un outil conventionnel destiné à inciter les investissements sur un périmètre à redynamiser. Le cadre conventionnel permet d'engager sur un périmètre précis des dispositifs visant à renforcer l'attractivité commerciale, à favoriser la réhabilitation de l'habitat, à faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux et à créer des leviers spécifiques de maîtrise foncière.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Elle permettra de porter les objectifs du territoire traduits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 ainsi que dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Ancenis.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le contenu de la convention d'opération de revitalisation du territoire et ses annexes composées de :

- la convention d'adhésion telle que signée le 10 mai 2021,
- La synthèse des diagnostics,
- Les périmètres et secteurs d'intervention,
- les fiches actions,
- la maquette financière,
- la mobilisation des effets juridique de l'ORT,
- la charte graphique.

VU la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Élan) du 23 novembre 2018.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 10 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays d'Ancenis, transmise avec l'ordre du jour, dans ses différentes composantes que constituent le diagnostic, les orientations et le plan d'action,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

2^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que Monsieur Thierry RICHARD lui a transmis une question écrite.

⇒ **QUESTION**

Thierry RICHARD fait lecture de sa question : « *La référente bibliothèque de notre commune a été informée par un agent de la bibliothèque de la sortie des communes déléguées de La Rouxière et de La Chapelle St Sauveur du marché concernant les imprimantes. De ce fait, lesdites imprimantes ne seraient plus utilisées après l'utilisation des consommables restant en stock. Pouvez-vous me confirmez la véracité de cette information ?*

Si c'est le cas, je souhaiterais connaître la raison de ce désengagement auprès des deux plus petites bibliothèques de notre commune nouvelle et si d'autres bibliothèques du Pays d'Ancenis seraient dans la même situation.

Je vous rappelle que Mme Nadine YOU avait répondu à mon interpellation sur le maintien des petites bibliothèques lors d'un précédent conseil communautaire que l'intention de la COMPA était de maintenir les bibliothèques de proximité et qu'il n'était pas question de les fermer. Vous conviendrez donc que ce genre d'annonce puisse insinuer le doute à ce sujet.

A l'heure ou la mobilisation de bénévoles est difficile, il me semble que le signal qui serait envoyé en dégradant l'équipement des bibliothèques ne serait pas bon voir démotivant ».

En réponse, Monsieur le Président donne la parole à Madame Nadine YOU :

« Depuis l'exercice de la compétence lecture publique en 2018, la COMPA a progressivement repris à son compte le parc et la maintenance des équipements informatiques (PC – copieurs – imprimantes) présents au sein des bibliothèques, qui avaient été historiquement achetés et gérés par les Communes. La COMPA en assure ainsi aujourd'hui l'entière gestion en terme d'acquisition/renouvellement, tout comme en terme de maintenance.

De même, la COMPA a déployé tout au long de l'année 2022 de nouveaux outils informatiques dans toutes les bibliothèques du réseau, via une dotation en PC portables pour les agents, qui va se poursuivre en 2023 par le renouvellement des postes publics en consultation pour les usagers.

Par ailleurs, dans la perspective du renouvellement du marché des copieurs/imprimantes de la COMPA à horizon septembre 2023, qui comprend aussi celui des bibliothèques, il a été mené une réflexion pour homogénéiser et rationaliser ce parc au sein des bibliothèques, qui jusqu'à présent était très disparate du fait de situations différentes d'une Commune à une autre avant le transfert.

Un travail de collaboration a ainsi été engagé par les coordinatrices du réseau Biblio'fil et en cohérence avec leur organisation actuelle, qui a permis de constater à la fois une évolution des usages (la réduction du nombre des impressions – le recours à la dématérialisation) et parfois le surdimensionnement de certains équipements par rapport aux besoins constatés (copieurs comme imprimantes), avec des coûts d'utilisation et de maintenance peu justifiés au regard du nb d'impressions réalisées.

Au final, il a donc été décidé que dans le cadre du prochain marché de renouvellement des copieurs/imprimantes de la COMPA, fin 2023, toutes les imprimantes seraient retirées des bibliothèques, (seule exception = la médiathèque d'Ancenis-Saint-Géréon, cas particulier). En revanche chaque secteur aura la possibilité de réaliser des impressions de documents, en ayant recours aux copieurs qui seront présents a minima dans chacune des 7 bibliothèques ressources du réseau et même au-delà, suite à l'identification des besoins qui a été réalisée (en moyenne 2 à 3 par secteur – pour le secteur de Loireauxence par exemple, on retrouvera ces différents types de copieur dans les bibliothèques de Belligné, Varades et Ingrandes Le Fresne sur Loire).

Cette logique d'optimisation des matériels aux besoins est par ailleurs sans rapport avec toute question éventuelle liée à la place occupée par les petites bibliothèques au sein du réseau Biblio'fil. La question de la disparition des petites bibliothèques n'est pas un sujet ; d'ailleurs l'étude récemment confiée à un cabinet spécialisé au sujet de la structuration du réseau, dont les résultats et préconisations ont été présentés en fin d'année 2022 et sur lesquels les élus communautaires seront amenés à faire des choix (en matière d'animations culturelles, sur la place des bénévoles, sur l'optimisation du fonctionnement du réseau, etc ...), ne mentionnent pas cette alternative.

Pour rappel enfin, il est nécessaire de rappeler qu'aujourd'hui, ce sont toujours environ 400 bénévoles qui participent au réseau Biblio'fil, soit un nombre semblable à celui d'avant la crise sanitaire, et même si certains secteurs peinent à mobiliser malgré la campagne de recrutement lancée en 2022 ».

Enfin, dans la continuité du rapport développement durable et de la réduction de la consommation d'énergie, Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pierre BELLEIL qui souhaite apporter une information à l'ensemble de conseillers communautaires sur des mesures concrètes.

MESURES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE DES ZONES D'ACTIVITES

« Dans le cadre des actions en matière de réduction de la consommation d'énergie, la COMPA a effectué une analyse afin d'optimiser les plages horaires d'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités intercommunales.

Le principe retenu est la cohérence avec les plages d'éclairages prévues par les communes sur l'espace public. Nous avons donc sollicité les représentants des entreprises pour leur faire cette proposition. Nous avons eu quelques demandes d'aménagement de ces horaires liés principalement à des raisons de sécurité des personnes dans le cadre de l'organisation du travail nocturne dans les plus grosses entreprises.

Nous avons donc transmis au SYDELA ces nouveaux horaires et nous allons informer l'ensemble des communes concernées afin qu'elles intègrent ces nouvelles dispositions.

A ce titre, nous avons également sensibilisé les acteurs économiques aux nouvelles dispositions législatives tant sur les nuisances lumineuses, que sur le volet économie d'énergie.

Enfin, je tiens à préciser sur ce sujet que la COMPA ne dispose d'aucun pouvoir de police pour faire appliquer ces mesures et que toute action au-delà de la prévention et de la sensibilisation relève de l'Etat ou de la commune dans le cadre du pouvoir de police du maire ».

3^{ème} PARTIE – DECISIONS

1) Décision du Président (en application de l'article L5211-10 « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »)

| N° | Date | Objet |
|--------------|------------|---|
| 022D20221125 | 25/11/2022 | Marché de service n° 2022ASSURANC relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : déclaration sans suite |
| 024D2021128 | 29/11/2022 | Déclaration d'irrecevabilité d'une offre - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables |
| 023D20221128 | 29/11/2022 | Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du renouvellement de matériel et de la mise à jour cartographique des parcours permanents d'orientation |
| 025D20221212 | 13/12/2022 | Marché de prestations de nettoyage des locaux des Ursulines, de l'Espace Multimédia, des bâtiments tertiaires situés de l'Aéropôle, ainsi que certains espaces du centre aquatique Jean Blanchet - lot 3 : entretien des vitres des bâtiments intercommunaux : déclaration sans suite |
| 00120230103 | 9/01/2023 | Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la requalification de la zone d'activités historique du Croissel à Vallons-de-l'Erdre |
| 002D20230103 | 9/01/2023 | Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rue du Baron Geoffroy à Ancenis-Saint-Géréon |
| 003D20230103 | 10/01/2023 | Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour le réaménagement d'un accès à la zone de l'Hermitage sur la RD723 |
| 004D2023018 | 18/01/2023 | Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné – lot n°5 Menuiseries extérieures - Serrurerie : déclaration sans suite |
| 005D20230118 | 18/01/2023 | Marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné – lot n°4 Charpente métallique - Couverture : déclaration sans suite |

2) Arrêtés du Président

| N° | Date | Objet |
|--------------|------------|--|
| 014A20221125 | 25/11/2022 | Arrêté instituant un bureau de vote et fixant les modalités de vote par correspondance - Elections des représentants du personnel au Comité Social Territorial |
| 015A20221202 | 13/12/2022 | Arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la COMPA |
| 016A20221215 | 15/12/2022 | Budget Annexe Assainissement Collectif 2022 - Virement de crédit du Chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement |
| 017A20221215 | 15/12/2022 | Budget Annexe Déchets 2022 - Virement de crédit du Chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement |

3) Marchés et avenants signés par le Président (en application de la délibération cadre du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (article L 5211-10 du CGCT))

| Objet du marché | Montant du marché | Durée du marché | Date de notification | Titulaire |
|--|---|---|----------------------|--|
| Aménagement de la Tranche 2 de la zone d'activités des Mesliers à MOUZEIL (44) Lot 1 - Terrassements- Voirie - Assainissement EP-EU | Montant estimatif de 798 115,58 € HT. | A compter de la date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux. Délai d'exécution de 22 mois | 29/12/2022 | SAS LANDAIS ANDRE |
| Aménagement de la Tranche 2 de la zone d'activités des Mesliers à MOUZEIL (44) Lot 2 - Espaces Verts | Montant estimatif de 45 192,20 € HT. | A compter de la date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux. Délai d'exécution de 22 mois | 29/12/2022 | HORTUS PAYSAGE |
| Aménagement de la Tranche 2 de la zone d'activités des Mesliers à MOUZEIL (44) Lot 3 - Essais Réseaux Assainissement | Montant estimatif de 12 024,00 € HT. | A compter de la date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux. Délai d'exécution de 22 mois | 29/12/2022 | SPIZC |
| Prestations de conseil juridique et de représentation en justice | Période initiale de 3 ans: Montant minimum de 10 000 € HT Montant maximum de 65 000 € HT. Période reconductible: Montant minimum de 3 000 € HT Montant maximum de 23 000€ HT. | 3 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 1 fois 1 an | 01/12/2022 | CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL |
| Appui logistique pour le festival "harpes au max" | Montant de 16 440 € TTC | A compter de la notification jusqu'à la fin du festival | 01/12/2022 | POP SPIRIT |
| Prestation d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Anenis. | Prime annuel de 14 597,10 € TTC | A compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour 4 ans | 21/12/2022 | SMACL |
| Mise en œuvre de plantations sur les bords des rivières et ruisseaux du bassin versant "Erdre amont 44" sur le territoire de la COMPA | Montant minimum de 10 000 € HT Montant maximum de 39 000 € HT | A compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 | 01/12/2022 | IDELISS |
| Recherche et identification des substances dangereuses pour l'environnement Lot 1 - STEU de la Bigoterie à ANCENIS-SAINT-GEREON | Prix global et forfaitaire de 34 050 € HT soit 40 860 € TTC. Un sous-traitant déclaré au stade de l'offre EUROFINS (25 320€ HT) | A compter de la date de notification et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2023 | 02/12/2022 | IRH INGENIEUR CONSEIL |
| Recherche et identification des substances dangereuses pour l'environnement Lot 2 - STEU de la Ferronnays à VALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-la-Jaille) | Prix global et forfaitaire de 4 720 € HT soit 5 664 € TTC. Un sous-traitant déclaré au stade de l'offre EUROFINS (2 006 € HT) | A compter de la date de notification et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2023 | 02/12/2022 | IRH INGENIEUR CONSEIL |
| Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA située à la Coutume à MESANGER Lot 1 - Gestion du site | Montant minimum de 500 000 € HT Montant maximum de 900 000 € HT | A compter du 1er janvier 2023 pour 4 ans | 09/12/2022 | GEVAL |
| Post-exploitation de l'ISDND de la COMPA située à la Coutume à MESANGER Lot 2 - traitement des lixiviats | Montant minimum de 300 000 € HT Montant maximum de 800 000 € HT | A compter du 1er janvier 2023 pour 4 ans | 09/12/2022 | OVIVE (Mandataire) / MOBIPUR (Co-traitant) |
| Fourniture de sacs jaunes de collecte des emballages ménagers recyclables | Montant minimum de 80 000 € HT Montant maximum de 500 000 € HT | A compter du 1er janvier 2023 pour 4 ans | 29/12/2022 | PTL |
| Analyses des rejets d'effluents sur 5 déchèteries et 1 écocyclerie | Montant minimum de 500 € Montant maximum de 3 000 € par an | A compter de sa date de notification, 1 an renouvelable 3 fois | 03/01/2022 | INOVALYS |

| Objet du marché | Objet de l'avenant et incidence financière | Date de notification | Nom du titulaire |
|---|---|----------------------|------------------|
| Avenant n°1 au marché relatif aux essais préalables et contrôles des réseaux d'Asst | Ajout d'un prix nouveau au Bordereau des Prix afin de répondre à une spécificité technique - Pas d'impact financier | 19/10/2022 | A3SN |

4) Décisions prises par délégation du Bureau Communautaire (en application de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire)

⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022 : transmis par *E-convocations* le 22 décembre 2022.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40

Le Secrétaire de séance

Jacques PRAUD



Le Président

Maurice PERRION

